



Forêts de Haute Valeur pour la Conservation (FHVC)

UAF 062-51

17 Juillet, 2017

Coordonateurs à la certification forestière :

M. Vincent Beaulieu, ing. f. (2009-2010) - CRRNT Lanaudière
Mme. Karine Provost, ing. f. (2010-2011) - CRRNT Lanaudière
M. André Séguin (2013-2015) - GCDR
M. Brett Carpentier (2016-) - OGEFL

Collaborateurs principaux :

M. Guilhem Coulombe, ing. f. - Groupe Crête
M. Michel Martin, tech. f. - Scierie Jean Riopel

Étude préliminaire (sept 2009) :

Mme Gaétane Boisseau, M. Sc. Biologiste « *FORÊTS DE HAUTE VALEUR POUR LA CONSERVATION SUR LE TERRITOIRE PUBLIC DE LANAUDIÈRE* » 90 pages. [En ligne]
http://groupecrete.ca/fichiers_2013/Prog-FHVC-2012.pdf

Révision et avis externe via le comité de certification FSS :

Chantal Duval	CRNTL
Edith Gravel	MRC Matawinie
Éric Harnois	SEPAQ
François Boucher	MFFP
François Trottier	Pourvoirie (observateur)
Guilhem Coulombe	Groupe Crête, division Riopel (GCDR)
Mathieu Dufresne	Scierie feuillus (Groupe Champoux)
Nathalie Poitras	ZEC Lavigne
Yves Morin	ZEC des Nymphes
Réjean Lachance	Scierie Lachance

La coordination du comité est assurée par M. André Séguin, coordonnateur certification environnementale pour le Groupe Crête, division Riopel (GCDR).

TABLE DES MATIÈRES

1. MISE EN CONTEXTE	5
1.1. L'UTILITÉ DE CE DOCUMENT	5
1.2. LOCALISATION DU TERRITOIRE – UAF 062-51	6
1.3. ÉTAT DE LA CERTIFICATION DANS LA RÉGION DE LANAUDIÈRE	6
2. MÉTHODOLOGIE	8
2.1. CADRE NATIONAL DES FHVC	8
2.2. GESTION LOCALE DES FHVC	10
3. CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS	12
4. LES ZONES DE FHVC DE L'UAF 062-51	14
5. L'AMÉNAGEMENT FORESTIER DANS LES ZONES DE FHVC	39
6. MODALITÉ D'INTERVENTION ET DE SUIVI	56
7. LE PROGRAMME DE SUIVI DES ZONES DE FHVC	71
8. MODALITÉS D'INTERVENTION	71
9. CONCLUSION	77
10. BIBLIOGRAPHIE	78

LISTE DES TABLEAUX :

Tableau 1 : Les UAFs présentes dans Lanaudière	6
Tableau 2: Les catégories nationales de hautes valeurs pour la conservation	9
Tableau 3 : Classement des éléments selon les 6 catégories du cadre national des HVC	11
Tableau 4 : Événements principaux du processus FHVC.....	12
Tableau 5 : La liste des cartes par zones de FHVC	14
Tableau 7 : Données relatives au territoire de l’UAF 062-51.....	39
Tableau 8: Modalités applicables aux HVC dans les zones de FHVC	40
Tableau 9 : Suivi des interventions forestières dans les FHVC.....	71
Tableau 10 : Informations sur les FHVC avoisinantes	76

1. Mise en contexte

Dans le cadre du plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire (PRDIRT) et du soutien régional à la démarche de certification forestière de la norme du Forest Stewardship Council (FSC), la CRRNT de Lanaudière a réalisé une étude afin d'effectuer une analyse de carence du réseau d'aires protégées et d'identifier les zones potentielles pour agir à titre de forêts à haute valeur pour la conservation (FHVC) sur le territoire public de la région.

Dans une première étape, la CRRNT de Lanaudière, en collaboration avec les détenteurs de certificats et les partenaires régionaux, a procédé à l'analyse des différentes valeurs économiques, environnementales, sociales et autochtones présentes sur le territoire d'affectation de l'unité d'aménagement forestier (UAF) 062-51. L'objectif de cette analyse était de statuer sur les propositions d'aires candidates à la protection et de FHVC. Par la suite, le résultat de cette analyse a permis de cartographier les zones, d'identifier les hautes valeurs pour la conservation (HVC) dans chaque zone et d'établir un programme de suivi.

Avec la mise en place en 2013 du nouveau régime forestier et dans le but de maintenir le certificat FSC pour l'UAF 062-51, le GCDR y a relancé le comité de certification FSC. Ce comité sera le principal canal de suivi et de mise à jour des FHVC.

1.1. *L'utilité de ce document*

Le présent document vise à décrire, informer et faire participer les utilisateurs et les gestionnaires du territoire de l'UAF 062-51 dans la gestion et le maintien des **forêts à haute valeur pour la conservation (FHVC)**.

Il est un outil indispensable pour rencontrer les exigences de la certification FSC relatives à la biodiversité et aux **hautes valeurs de conversation (HVC)** qui nécessite d'avoir recours à un processus d'identification, de gestion et de suivi.

Plus précisément, le document traite des aspects suivants :

- ✓ Illustrer le concept des FHVC et la méthodologie de mise en œuvre;
- ✓ Présentation des 16 zones de FHVC sur le territoire de l'UAF 062-51;
- ✓ Présentation des HVC que l'on retrouve dans les zones de FHVC;
- ✓ Présentation des modalités de protection applicables aux HVC de l'UAF 062-51.

1.2. Localisation du territoire – UAF 062-51

(Cette section est tirée du *Plan d'aménagement forestier tactique de l'unité d'aménagement forestier 062-51*¹)

Le territoire de l'UA 062-51 couvre 399 386 ha et est compris principalement dans les limites de la région de Lanaudière. Ce territoire touche à quatre municipalités régionales de comté (MRC). En matière de représentativité, la MRC de Matawinie (620) domine avec 82 % de la superficie totale de l'UA. Suivent par ordre d'importance les MRC des Laurentides (780) avec 10 %, d'Antoine-Labelle (790) avec 7 % et D'Autray (520) avec 1 %. Il est important de souligner que les activités d'aménagement forestier seront réalisées exclusivement sur les territoires des MRC de Matawinie et D'Autray. Les deux autres, soit les MRC des Laurentides et d'Antoine-Labelle, réfèrent au parc national du Mont-Tremblant, où aucune activité forestière n'est autorisée.

1.3. État de la certification dans la région de Lanaudière

Actuellement, six (5) UAF sur les huit (8) présentes dans la région détiennent une certification forestière FSC. Le tableau 1 illustre l'état de la certification forestière par UAF. De plus, la carte 1 montre la situation géographique des UAFs.

Tableau 1 : Les UAFs présentes dans Lanaudière

UAF	Superficie (ha) dans Lanaudière	Statut	Commentaires
064-51	60983	Non certifié	
062-52	287961	FSC	Organisme de gestion environnementale et forestière de Lanaudière (26 Septembre, 2016)
062-51	216528	FSC	Organisme de gestion environnementale et forestière de Lanaudière (26 Septembre, 2016)
041-51	48042	FSC	Arbec (Regroupement BGAD) (5 février 2010)
043-51	6869	FSC	Arbec (Regroupement BGAD) (5 février 2010)
043-52	122273	FSC	Resolu (6 août 2010)
061-51	1	Non certifié	Ancien certificat de Scierie Carrière

¹ MRNF, 2012

			Ltée abandonné en 2013
061-52	12434	FSC	Groupe Crête, division St-Faustin (15 avril 2013)

2. Méthodologie

2.1. Cadre national des FHVC

(Cette section est tirée du *Guide FSC du processus progressif*²)

Le maintien des "Forêts à hautes valeurs de conservation" constitue une étape importante dans la certification FSC. Le FSC a créé le concept de forêts à hautes valeurs de conservation dans la perspective de faciliter l'identification des forêts particulièrement importantes : celles contenant d'importantes valeurs sociales ou environnementales.

Le concept FHVC vise à promouvoir une gestion responsable et durable des forêts, spécialement celles qui possèdent une **importance capitale** ou une signification particulière autant au niveau régional, national ou international.

Voici un résumé des exigences FSC relatives aux Forêts à haute valeur de conservation (Principe9):

- a) Vous avez évalué les parties de votre surface forestière qui peuvent être considérées comme "Forêts à hautes valeurs de conservation". [P9.1]*
- b) Vous avez effectué cette identification en collaboration avec d'autres personnes susceptibles d'être intéressées par ce processus. [P9.2]*
- c) Vous vous êtes assuré que votre mode d'utilisation et de gestion de la forêt n'affecte pas négativement les valeurs significatives que vous avez trouvées. [P9.3]*
- d) Vous disposez d'un système permettant de vérifier que les valeurs ou les qualités sont protégées. [P9.4]*

Les forêts à hautes valeurs de conservation – Qu'est-ce que c'est ?

Le terme **forêts à haute valeur pour la conservation (FHVC)** se réfère aux forêts ayant une importance capitale. Afin de rendre le concept opérationnel, le FSC a créé une définition des **hautes valeurs pour la conservation (HVC)** qui pourraient se retrouver dans les FHVC. Ce sont ces HVC que l'on doit protéger, maintenir ou restaurer à l'intérieur des zones de conservation. Leur définition, telle que présentée dans le tableau 2, les présente communément en 6 catégories de hautes valeurs pour la conservation.

² FSC international. 2009

Tableau 2: Les catégories nationales de hautes valeurs pour la conservation

HVC 1	Des concentrations des valeurs de la biodiversité au niveau mondial, régional et international, (ceci inclut: les aires protégées; les espèces rares ou menacées; les espèces endémiques; les concentrations saisonnières des espèces)..
HVC 2	Les forêts de grandes dimensions, à l'échelle du paysage, très importantes au niveau régional ou national.
HVC 3	Les zones forestières contenues dans ou contenant des écosystèmes rares, menacés ou en voie de disparition.
HVC 4	Les zones forestières qui offrent des services naturels dans des situations critiques (ceci comprend la protection des chutes d'eau, la protection contre l'érosion et les feux dévastateurs)
HVC 5	Zones forestières essentielles à la satisfaction des besoins élémentaires des communautés locales.
HVC 6	Zones forestières déterminantes pour l'identité culturelle et traditionnelle des communautés locales.

Pour être considérée comme une forêt à haute valeur de conservation, il est uniquement nécessaire que la forêt ait une de ces 6 valeurs. Il est possible que la forêt contienne toutes les 6 valeurs. **Les zones forestières sont nécessaires à la protection des valeurs considérées comme forêts à haute valeur de conservation. La gestion de ces forêts doit avoir pour objectif la protection des hautes valeurs pour la conservation (HVC).** Il peut arriver que **toute la forêt** possède un fort potentiel de hautes valeurs pour la conservation ou alors que **seule une partie** ne soit considérée. Dans ce cas, il s'agit là de la partie qu'il faut gérer pour protéger ces valeurs.

Sur quels critères³ repose le concept de forêts à hautes valeurs de conservation ?

- ✓ processus scientifique : cadre systématique pour identifier les valeurs élevées pour la conservation, d'après les meilleures informations écologiques et sociales disponibles;
- ✓ souple: pas de règles préétablies pour la gestion des FHVC, déterminé par les intervenants du territoire, la décision finale demeure subjective;
- ✓ participatif : processus ouvert à une large gamme d'acteurs afin de profiter de connaissances et d'expériences aussi étendues que possible, permet de garantir que des intérêts divers soient représentés lorsque se prend une décision subjective.

Qui décide de la localisation des forêts à hautes valeurs de conservation?

La(es) personne(s) chargée(s) de la gestion de la forêt, **appelé(s) le(s) bénéficiaire(s) d'un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier et détenteur(s) d'une certification forestière**, sont les responsables du processus. Il(s) participant(nt) à identifier les forêts qui doivent être considérées comme FHVC. Cependant, **la consultation d'autres personnes est cruciale**. La consultation doit inclure tous les autres utilisateurs de la forêt et des experts ayant des connaissances approfondies sur la biodiversité, la faune, la flore, etc.

³WWF international. 2007

2.2. Gestion locale des FHVC

Le processus d'identification des FHVC s'appuie sur le rapport de Mme Gaétane Boisseau, biol. M.Sc., déposé à la CRRNT en septembre 2009 ainsi que sur les travaux de comité de certification. Les principales sources d'information consultées sont le plan général 2008-2013 de l'UAF 062-51, les données du système d'information écoforestière (SIEF) et d'autres données sensibles (ex : occurrence d'espèces menacées).

L'annexe E de la norme FSC des Grands Lacs/Saint-Laurent⁴ donne les grandes orientations à respecter afin d'assurer une prise en compte des valeurs environnementales, sociales et économiques à maintenir, protéger et même restaurer dans le cadre d'une approche d'aménagement forestier durable.

IMPORTANT : Une FHVC n'est pas automatiquement une aire protégée

[...]À l'origine, le concept a été conçu dans une optique d'aménagement durable des forêts (c'est-à-dire la certification FSC) et il n'a jamais été question d'interdire toutes les formes d'exploitation, dans tous les cas. En réalité, le concept est vu comme un outil permettant aux gestionnaires des forêts d'élaborer des plans d'aménagement tenant compte de la conservation. Il s'agit de faire reposer toutes les décisions en matière de gestion sur la protection ou l'amélioration des hautes valeurs pour la conservation identifiées et d'appliquer le **principe de précaution*** en cas de doute. Dans certains cas, cela peut conduire à la protection officielle d'une FHVC, dans d'autres, il s'agira de différer l'exploitation et dans d'autres encore, d'appliquer des méthodes d'exploitation durable. [...]

Dans l'UAF 062-51, le **parc national du Mont-Tremblant** est une aire protégée ou l'exploitation forestière est interdite. Elle est également une FHVC de catégorie 1. Par contre, **une partie du parc régional de la forêt Ouareau** est une FHVC de catégorie 5 où l'aménagement forestier peut s'y effectuer en appliquant le principe de précaution, en harmonisant les usages et en maintenant les HVC.

***Le principe de précaution⁵ :**

L'application du principe de précaution à l'aménagement des forêts est un élément clé du concept de FHVC. En pratique, cela signifie que du point de vue de l'aménagement, s'il y a la moindre possibilité qu'une valeur soit présente, il faut présumer qu'elle est réellement présente et que si une activité risque de porter préjudice à une valeur, il faut présumer qu'elle est préjudiciable. L'adoption de ce principe garantit que les hautes valeurs pour la conservation sont maintenues ou améliorées, en particulier lors qu'il n'y a pas de certitude absolue concernant les effets des activités ou l'état des valeurs.

⁴ FSC international. 2007

⁵ WWF international. 2007

La cueillette d'information auprès des intervenants et des différents ministères a permis de dresser une liste précise des HVC présentes sur le territoire de l'UAF 062-51. Le tableau 3 illustre l'ensemble des HVC retenues. Les HVC ont été regroupées selon les catégories du cadre national des FHVC.

Tableau 3 : Classement des éléments
selon les 6 catégories du cadre national des HVC

Catégorie HVC	Définition du cadre national	éléments classés	
1	Aires boisées qui, à l'échelle mondiale, nationale ou régionale, présentent des concentrations de valeurs qui contribuent à la biodiversité (endémisme, réserves naturelles, espèces menacées)	<u>Occurrence faunique :</u> <ul style="list-style-type: none"> • pygargue à tête blanche • tortue des bois • couleuvre verte • omble chevalier oquassa • grive de Bricknell • Martinet ramoneur <u>Occurrence floristique :</u> <ul style="list-style-type: none"> • utriculaire à bosse • utriculaire à bosse inversé 	<u>Aires protégées :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Parc national • ACOA • héronnière <u>Valeurs environnementales</u> <ul style="list-style-type: none"> • SFI • vieilles forêts • habitat du poisson • espèces rares • espèces focales / limitrophes
2	Aires boisées qui, à l'échelle mondiale, nationale ou régionale, présentent de vastes forêts à l'échelle du paysage qui abritent une unité d'aménagement ou qui en font partie, et à l'intérieur desquelles vivent en abondance des populations viables de plusieurs, voire de toutes les espèces naturelles et ce, selon un modèle de distribution naturelle	Aucun	
3	Aires boisées qui abritent des écosystèmes menacés et rares ou qui en font partie	<u>Écosystèmes sensibles/rares :</u> <ul style="list-style-type: none"> • milieux humides (50 ha et +) • refuges biologiques 	
4	Aires boisées qui comportent des éléments naturels qui, en circonstances critiques, s'avèrent essentielles (protection des bassins hydrographiques, contrôle de l'érosion)	<ul style="list-style-type: none"> • sources d'alimentation en eau potable 	
5	Aires boisées qui comportent des éléments naturels qui, en circonstance critique, s'avèrent essentielles pour répondre aux besoins des communautés locales (subsistance, santé, etc.)	Aucun	
6	Aires boisées qui s'avèrent essentielles à l'identité culturelle traditionnelle des communautés locales (domaines d'importance culturelle, écologique, économique ou religieuse qui ont été cernés en collaboration avec ces communautés)	<u>Valeurs sociales :</u> <ul style="list-style-type: none"> • camping aménagé ou semi-aménagé • camping rustique • circuit panoramique • parcours aménagé de canot-camping • parcours interrégional de randonnées diverses 	<ul style="list-style-type: none"> • circuit périphérique des réseaux denses • réseau dense de randonnées diverses • site de récréation et de plein air, • site d'observation • site de villégiature regroupée • parcs régionaux
	Éléments d'intérêts - hors catégorie	<u>Valeurs sociales :</u> <ul style="list-style-type: none"> • escalade • pont suspendu • ancien site de drave <u>Autres :</u> <ul style="list-style-type: none"> • paysage • altitudes élevée • chutes 	<ul style="list-style-type: none"> • bassin versant • espèces floristiques ou fauniques menacées ou vulnérables avec occurrences répertoriés dans la région environnante

3. Chronologie des événements

Le tableau 4 illustre les principaux événements qui ont marqué le processus d'identification et de gestion des FHVC.

Tableau 4 : Événements principaux du processus FHVC

13 octobre 2008	Consultation publique sur les FHVC.
14 et 15 octobre 2008	Formation technique sur les FHVC.
16 octobre 2008	Présentation des résultats préliminaire des zones retenues comme FHVC.
Septembre 2009	Dépôt du rapport sur les FHV par l'experte-conseil en conservation Mme G. Boisseau, M. Sc. Biologiste.
11 mai 2010	Début de la période d'analyse des propositions de FHVC émises par Mme G. Boisseau et réception des nouvelles propositions provenant des intervenants régionaux.
12 octobre 2010	Deuxième phase de consultation sur les FHVC : invitation lancée à tous les membres du comité technique pour participer à la rencontre de travail du comité de certification et commenter la première proposition.
27 octobre 2010	Rencontre de travail par le comité de certification.
03 novembre 2011	Début de la période de commentaire sur la proposition des zones de FHVC (par voie électronique).
15 décembre 2011	Fin de la période de commentaires sur la proposition des zones de FHVC.
18 janvier 2011	Révision externe de la proposition finale des zones de FHVC à la suite de la période de commentaires. Recommandation à la CRRNT des zones de FHVC pour l'UAF 062-51 par le comité de certification.
21 février 2011	Adoption des 16 zones de FHVC pour l'UAF 062-51 par la CRRNT.

Proposition d'ajustements aux 16 zones de FHVC pour l'UAF 062-51 par la CRRNT.

Modifications :

- #1 Retrait partie Nord-est; ajout habitat grive de Bicknell; ajustements aux limites de l'UAF.
- #2 Ajout visuel rivière Ouareau; inclure 1 refuge biologique de plus; ajustement aux limites de l'UAF.
- #3 Ajustement en fonction des bassins versants; ajustement aux limites de l'UAF.
- #4 Ajout Mont-St-Côme; prise en compte de sentiers; ajustement aux limites de l'UAF.
- #5 Ajustement aux limites de l'UAF.
- #6 Ajustement en fonction des bassins versants.
- #7 Ajustement en fonction des bassins versants.
- #8 Ajustement en fonction des bassins versants; ajustement aux limites de l'UAF.
- #9 Inclure 1 refuge biologique de plus; ajustement aux limites de l'UAF.
- #10 Ajustement en fonction des bassins versants.
- #11 Ajustement en fonction des bassins versants; ajustement aux limites de l'UAF.
- #12 Ajustements pour les sentiers; ajustement aux limites de l'UAF.
- #13 Ajustement en fonction du ZHV de la SÉPAQ.
- #14 Ajustement en fonction des bassins versants; ajustement aux limites de l'UAF.
- #15 Ajout d'un 300 m sur le milieu humide d'importance; ajustement aux limites de l'UAF.
- #16 Ajustement en fonction du ZHV de la SÉPAQ; ajustement aux limites de l'UAF.
- #17 Ajout de la FHVC des contreforts qui englobe le sentier national entre la forêt Ouareau et la rivière l'Assomption

4. Les zones de FHVC de l'UAF 062-51

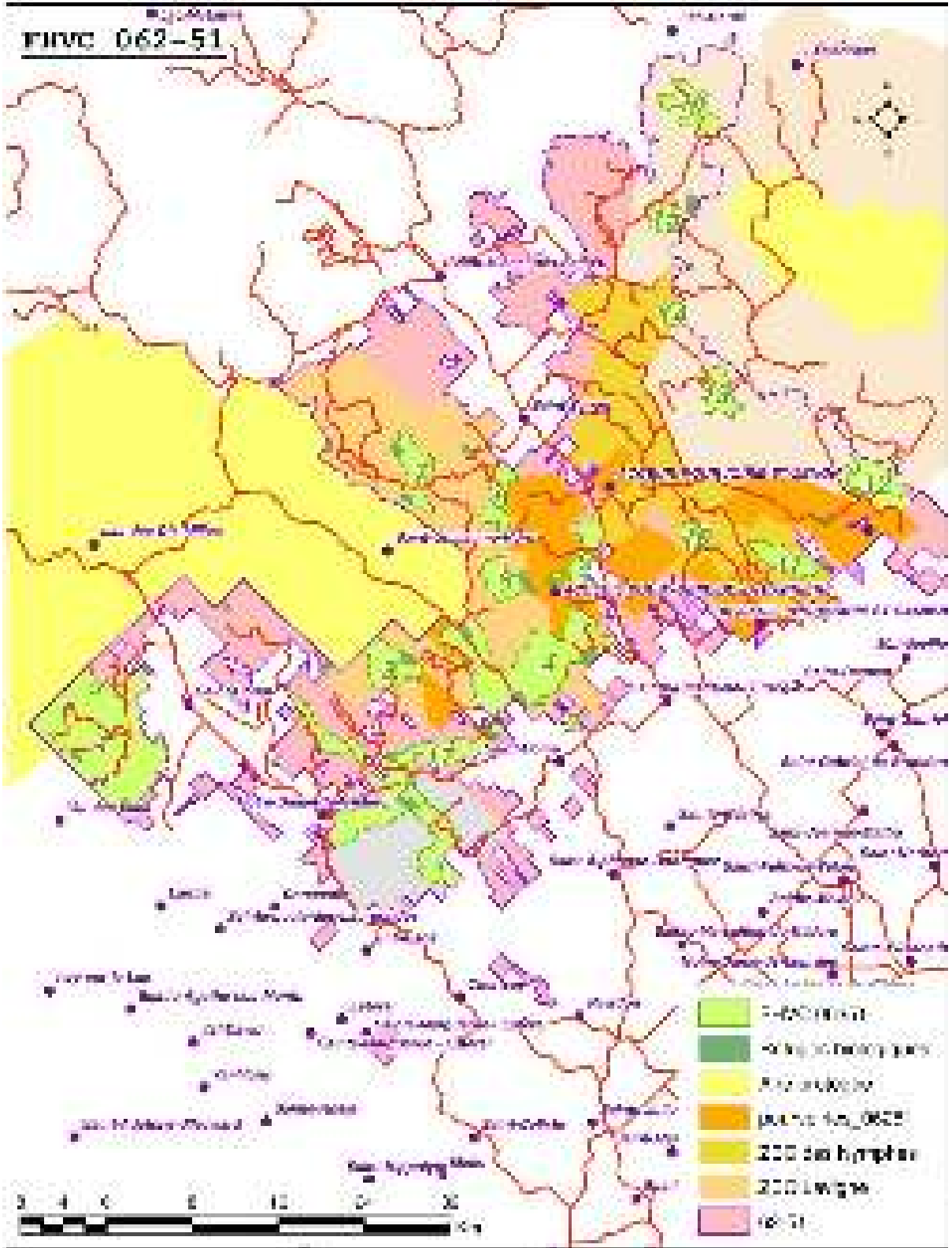
Pour l'UAF 062-51, seize (16) zones de FHVC ont été retenues dans le cadre de ce processus d'identification. Les cartes 1 à 16 permettent d'identifier les limites de chacune des zones et de localiser spatialement les HVC que l'on vise à protéger, maintenir ou restaurer pour chacune d'entre elles. On peut également y voir les modifications proposées en 2015.

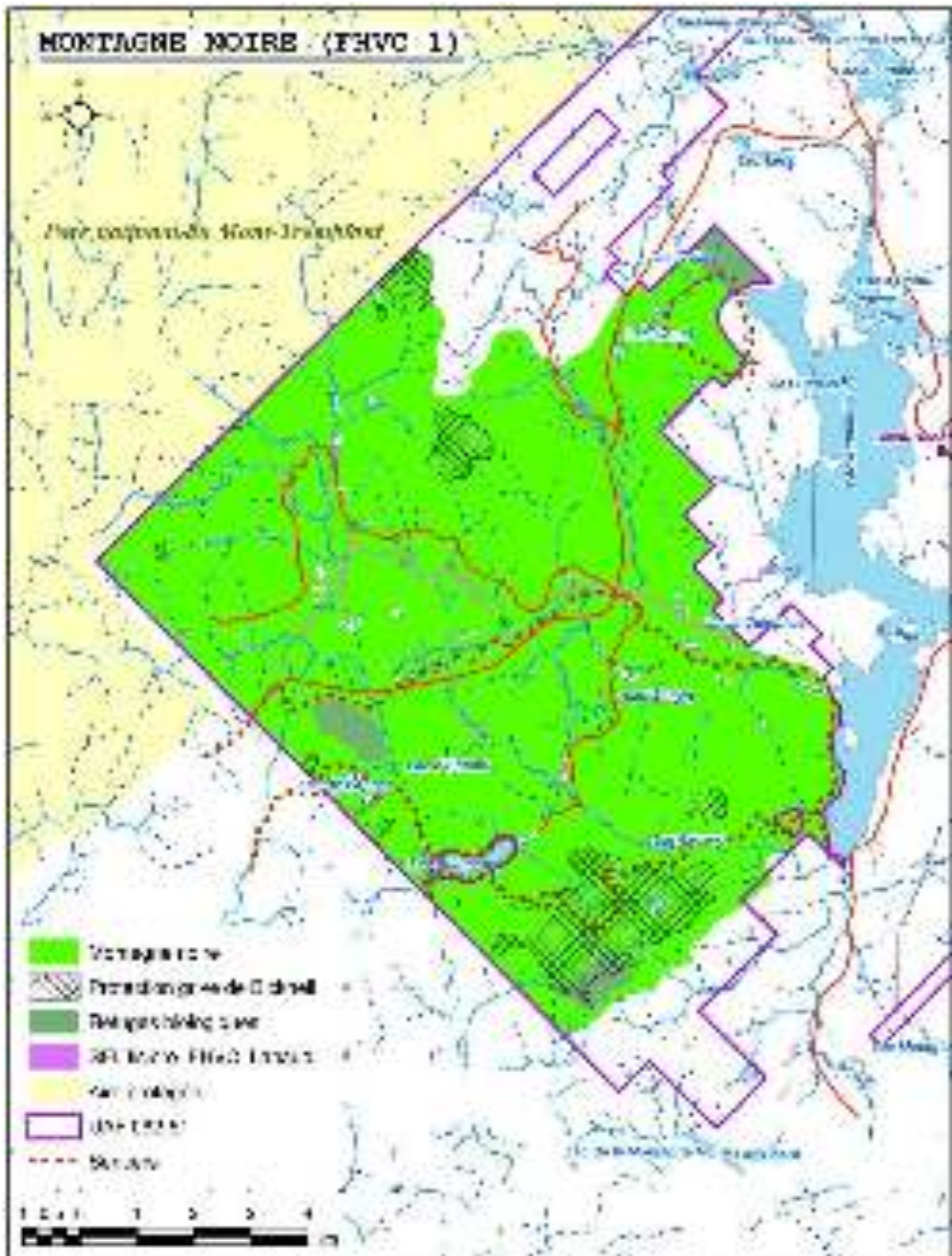
Les zones de FHVC comportent des éléments variés tels que des aires protégées (ex : le parc national du Mont Tremblant, les refuges biologiques) qui ont une importance à l'échelle provinciale. Cependant, plusieurs zones comportent des éléments à valeur environnementale, sociale et économique qui ont une importance capitale pour le développement de la région et son identité propre. (ex : parcs régionaux, les paysages naturels)

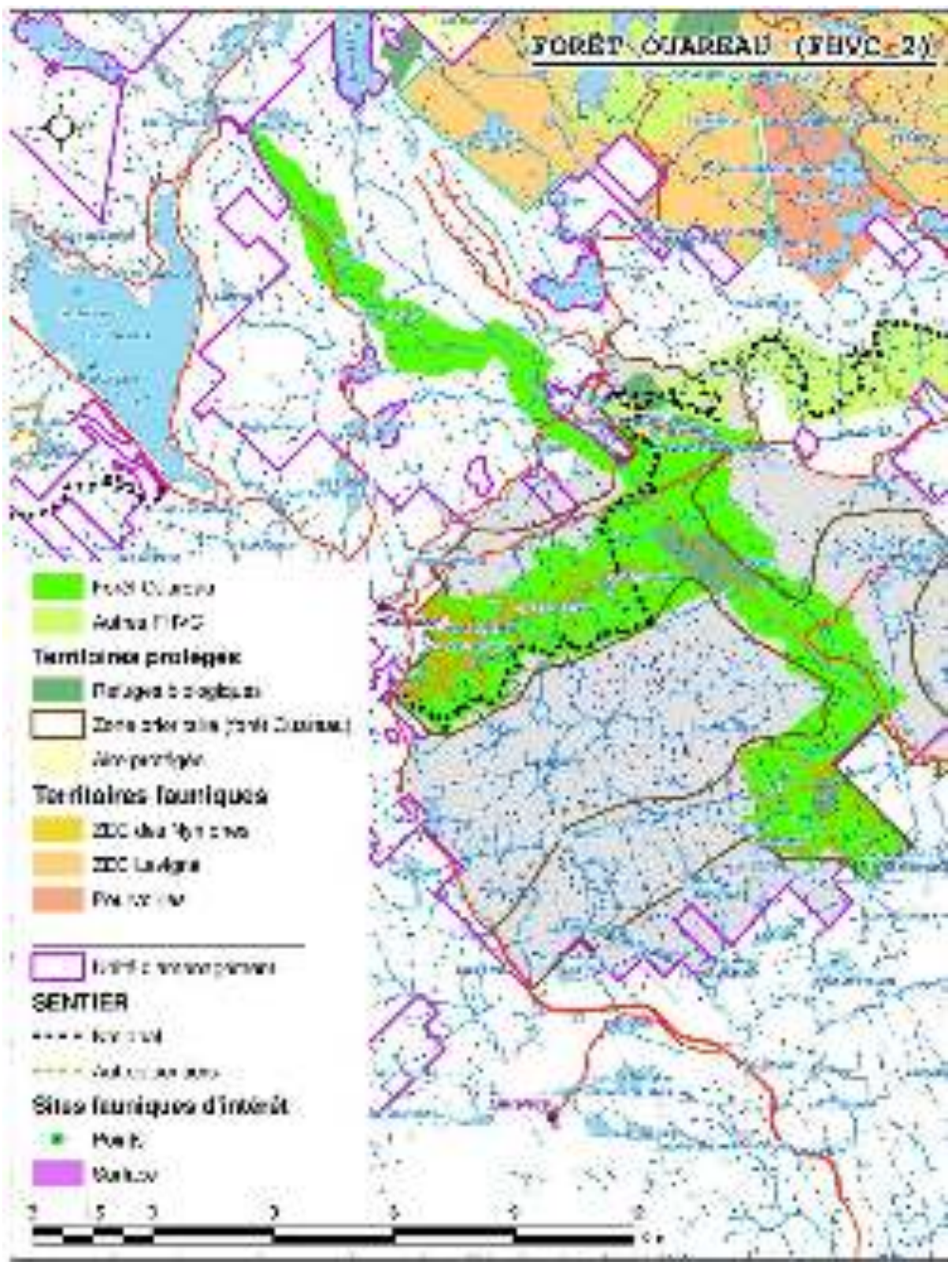
Cette section contient une carte globale à l'échelle de l'UAF afin de situer géographiquement les différentes zones de FHVC sur le territoire ainsi que des cartes détaillées pour chacune des zones retenues.

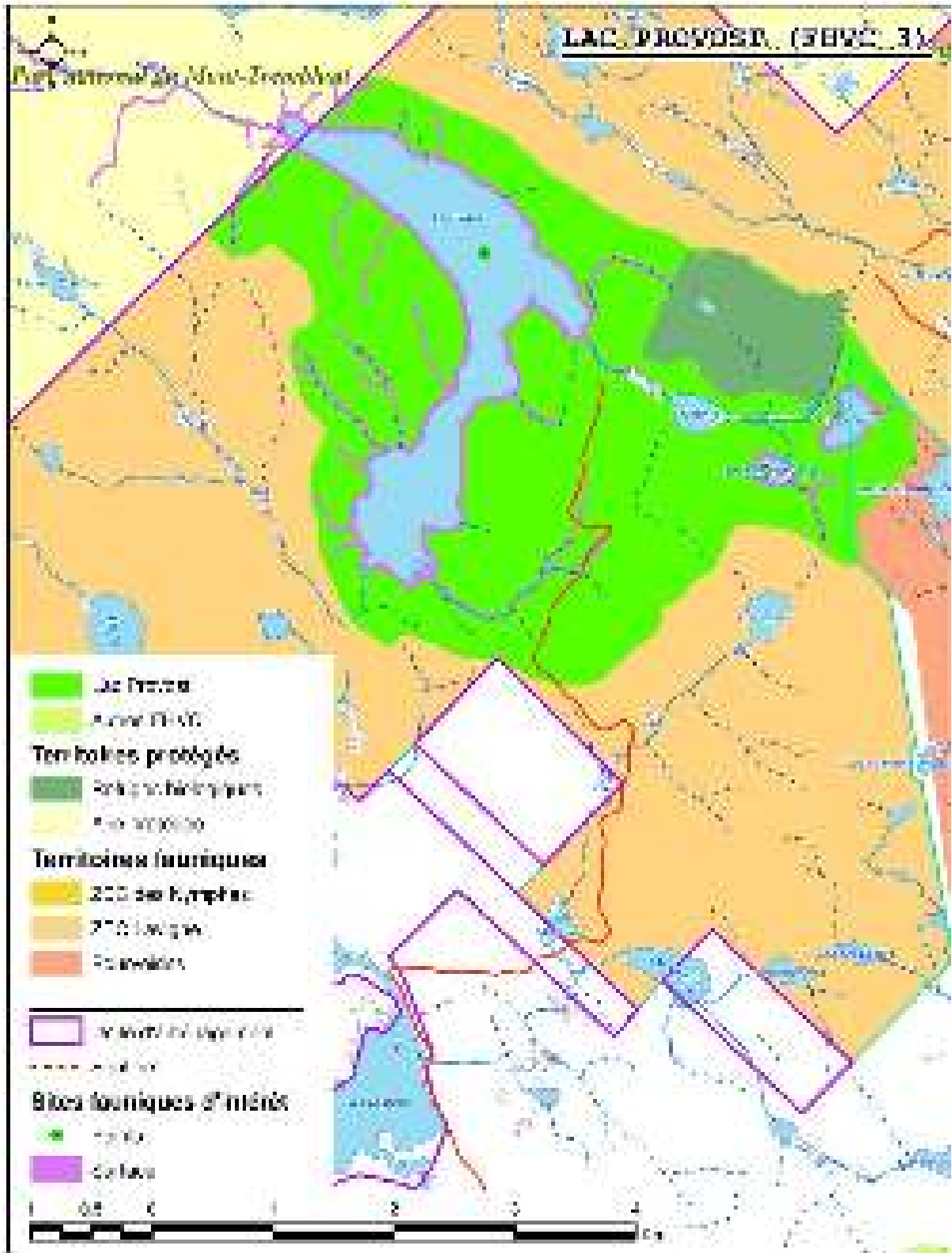
Tableau 5 : La liste des cartes par zones de FHVC

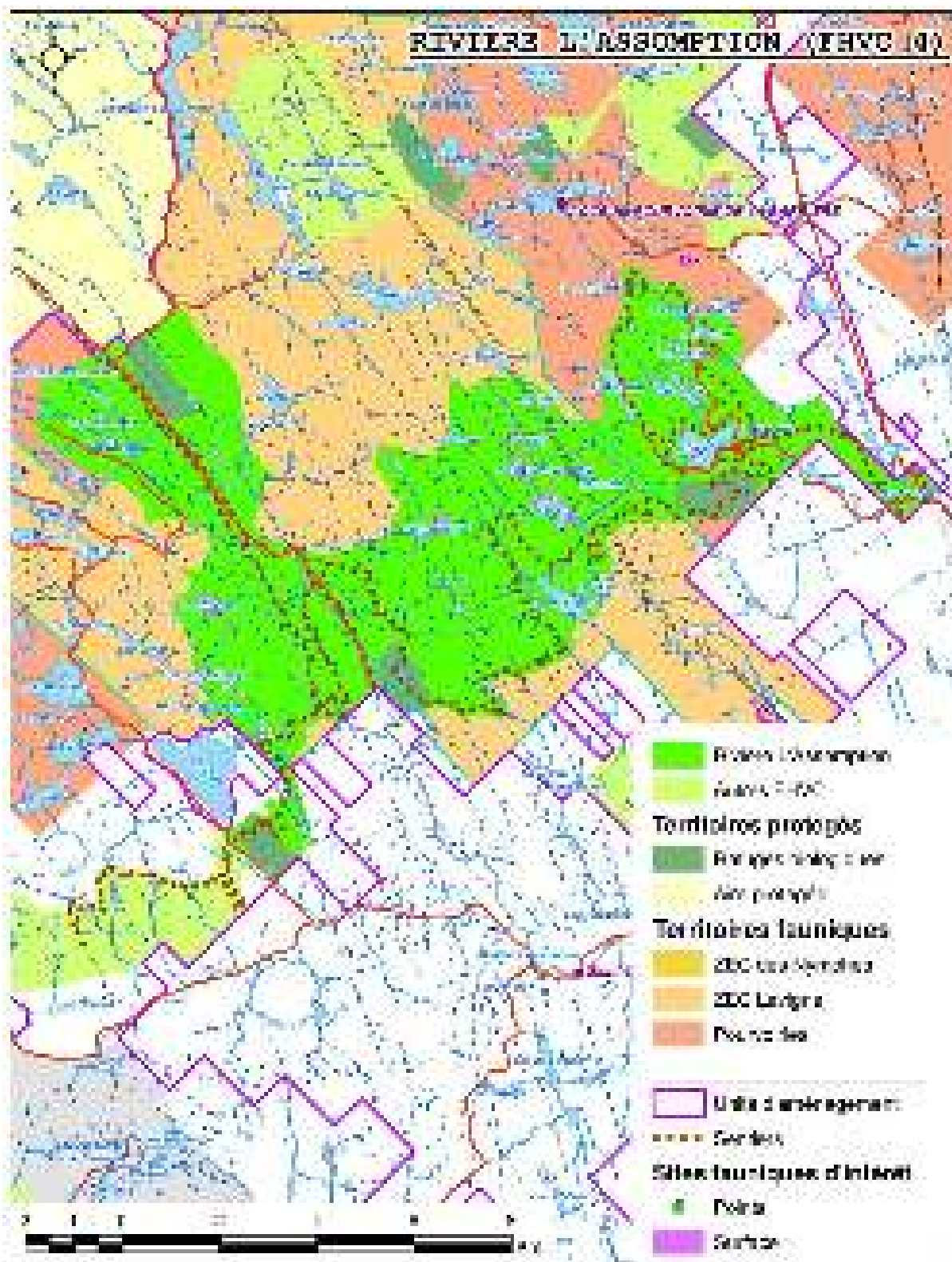
	Numéro de la FHVC	Nom de la FHVC
Page 14	Synthèses FHVC de l'UA 062-51	
Page 15	FHVC 1	Montagne noire
Page 16	FHVC 2	Forêt Ouareau
Page 17	FHVC 3	Lac Provost
Page 18	FHVC 4	Rivière l'Assomption
Page 19	FHVC 5	Chute-à-Bull
Page 20	FHVC 6	Lac Tracy
Page 21	FHVC 7	Lac du Bois-Franc
Page 22	FHVC 8	Lac Sauvage
Page 23	FHVC 9	Sept-Chutes
Page 24	FHVC 10	Lac de l'Aurore
Page 25	FHVC 11	Lac du Bouleau
Page 26	FHVC 12	Lac aux Sables
Page 27	FHVC 13	Lac Mastigou
Page 28	FHVC 14	Lac Crystal
Page 29	FHVC 15	Lac Tremblay
Page 30	FHVC 16	Lac du Cap
Page 31	FHVC 17	Les Contreforts



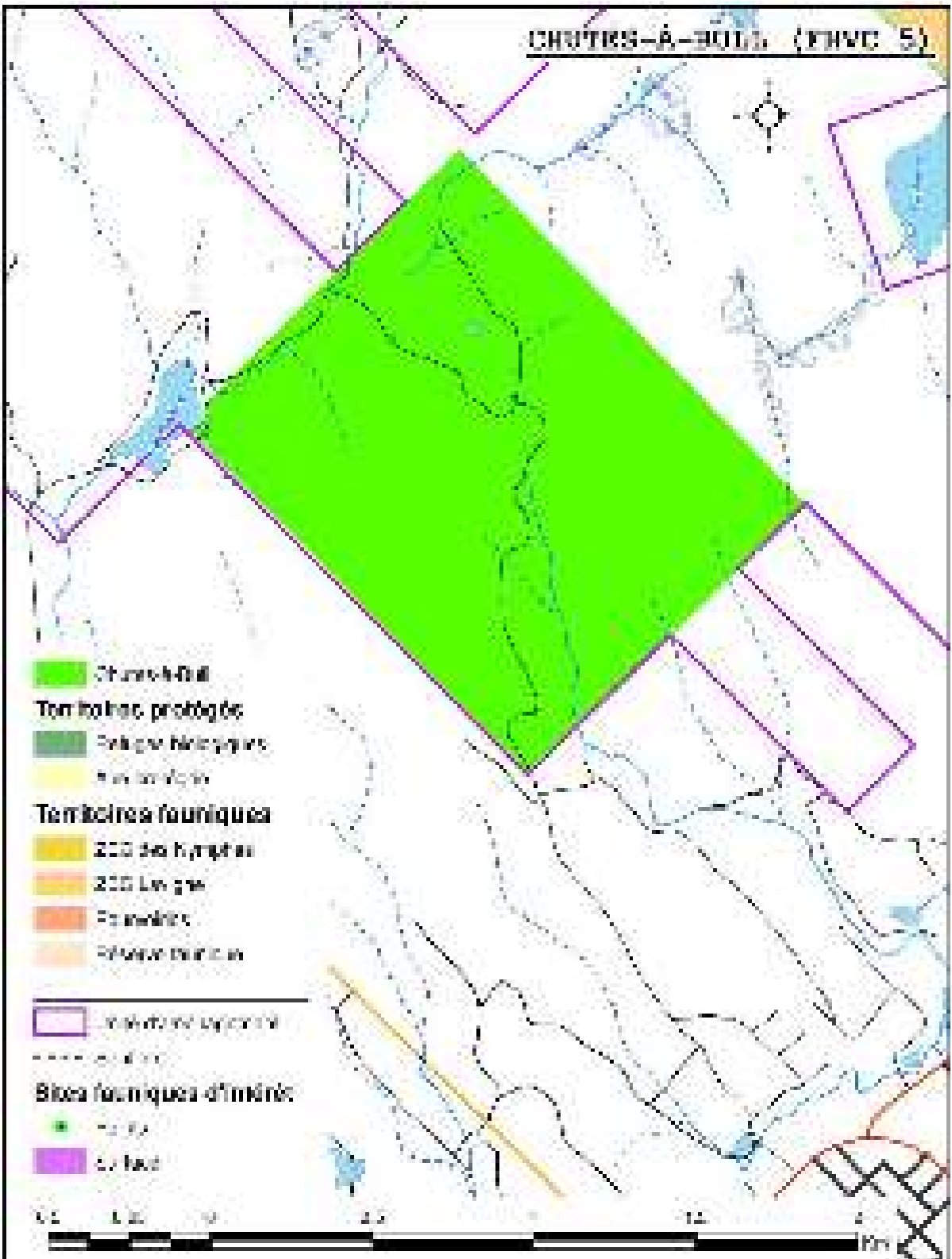


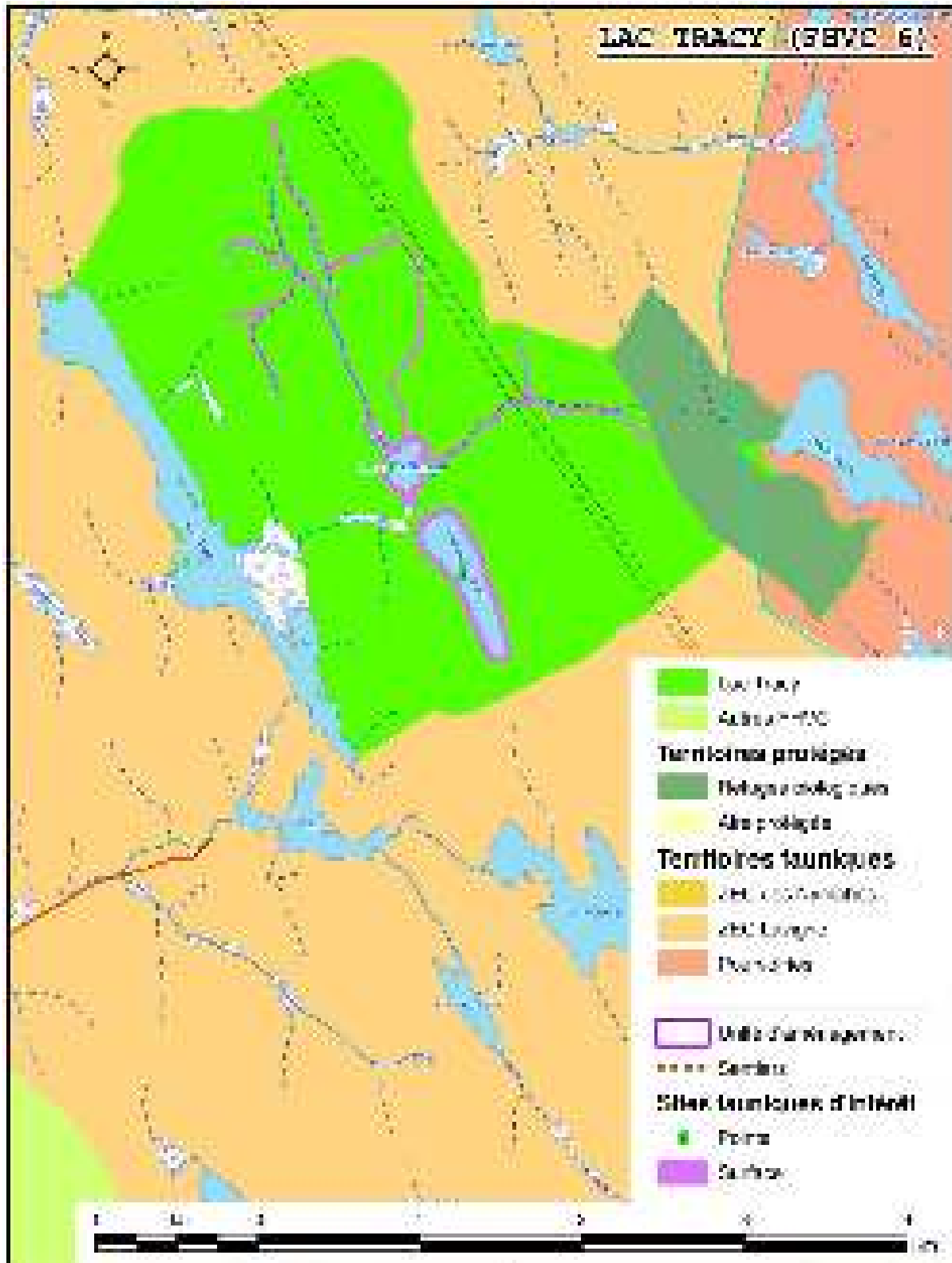


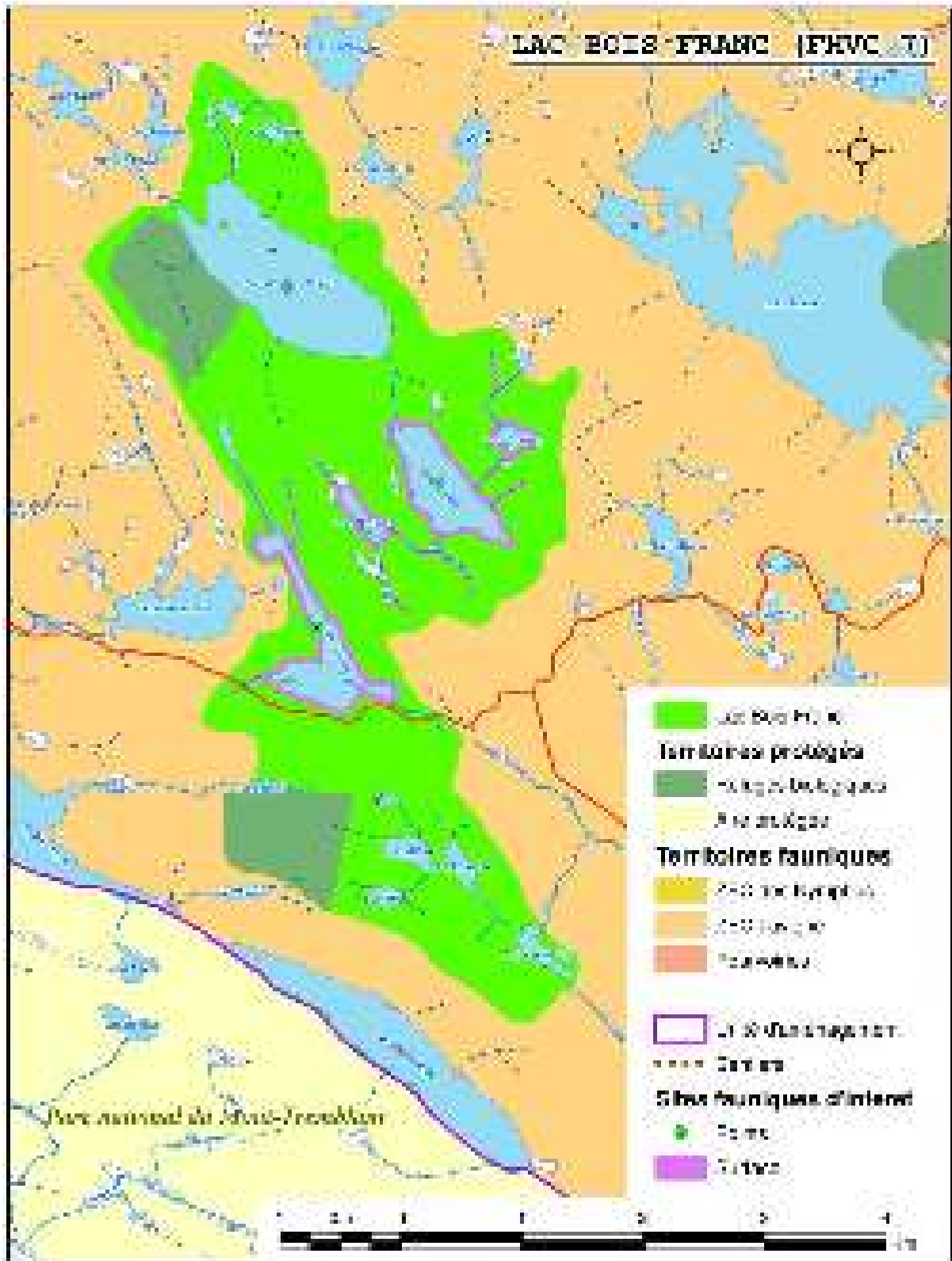


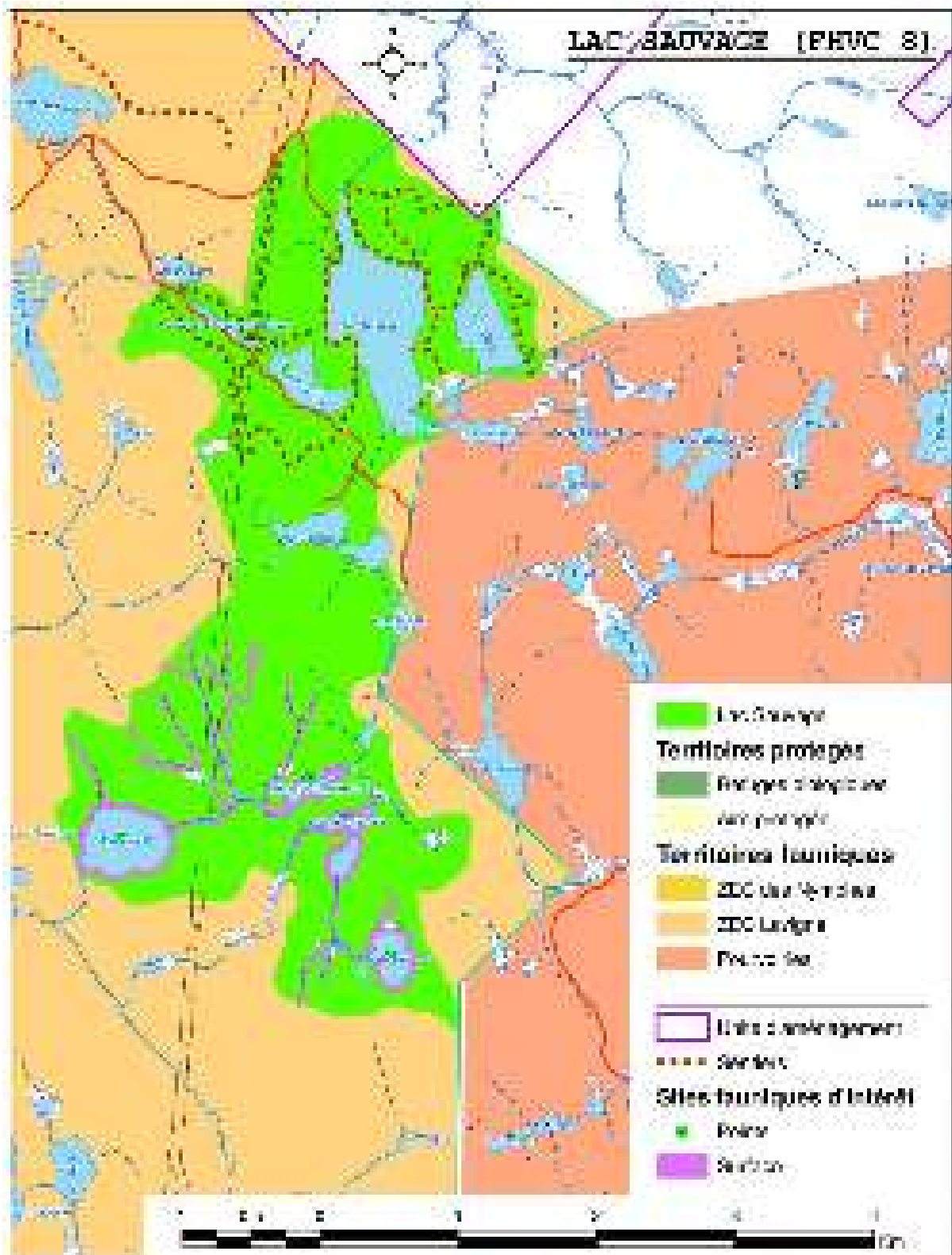


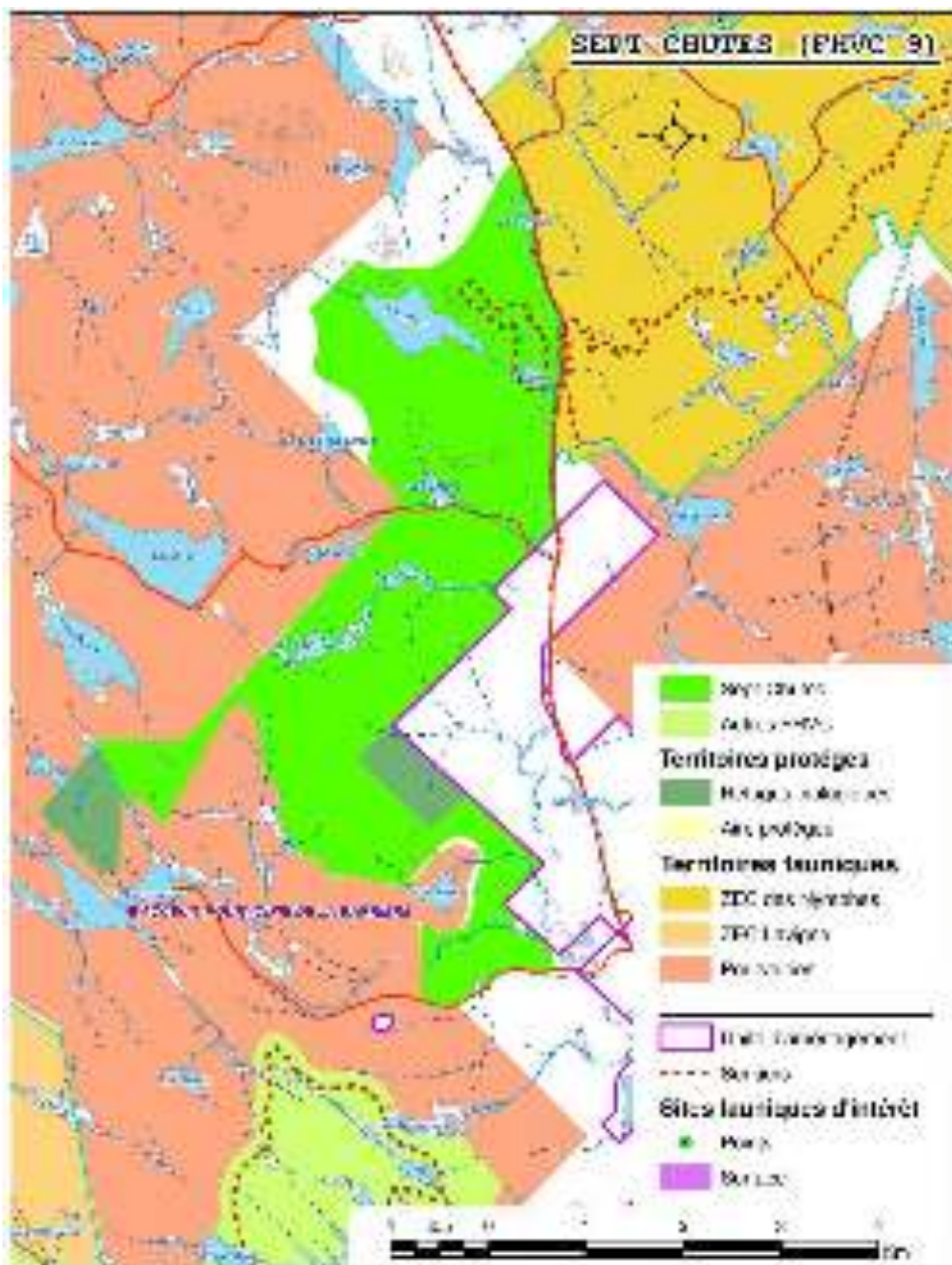
CHUTES-À-BOLLE (FHVC 5)

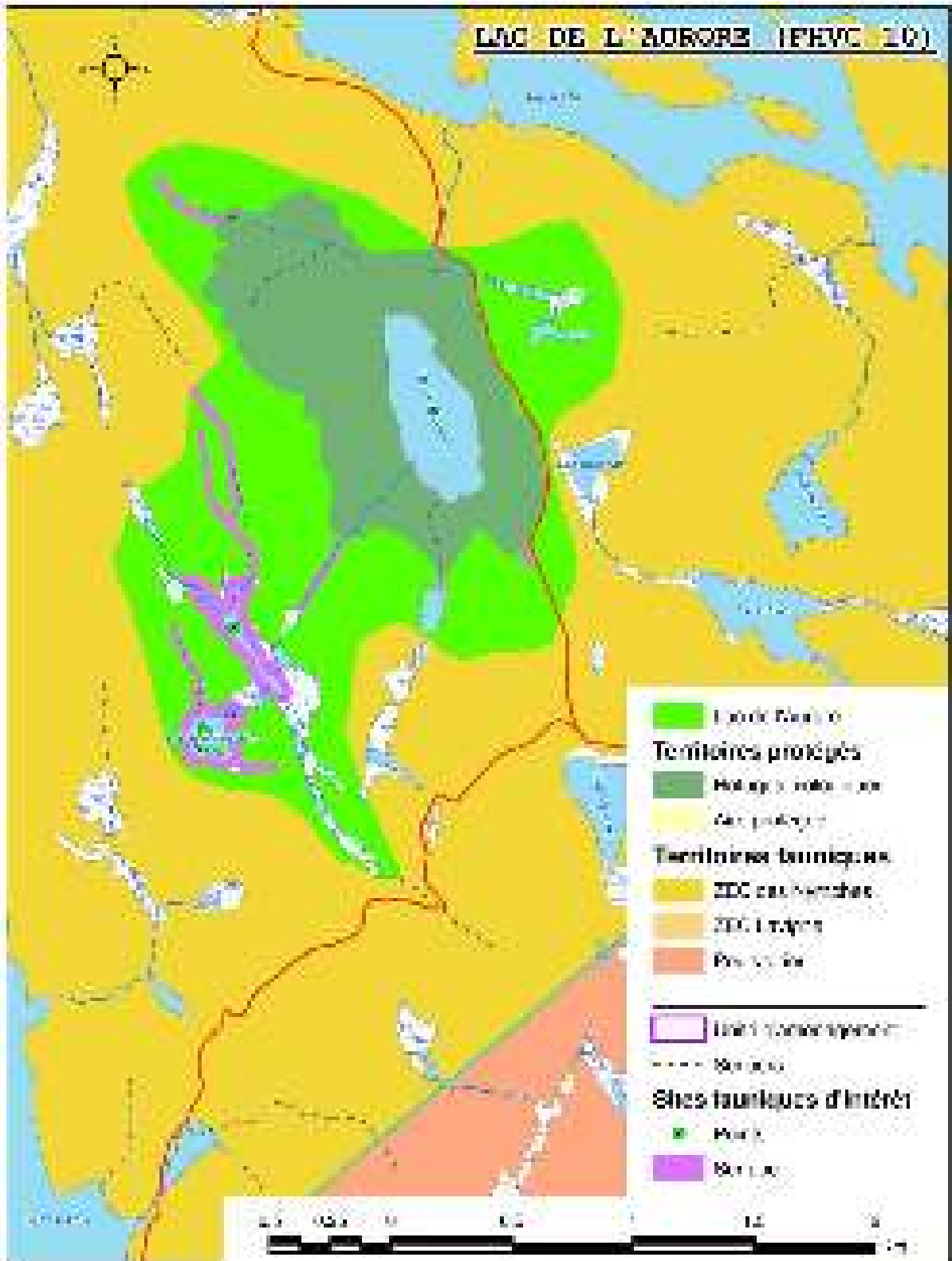


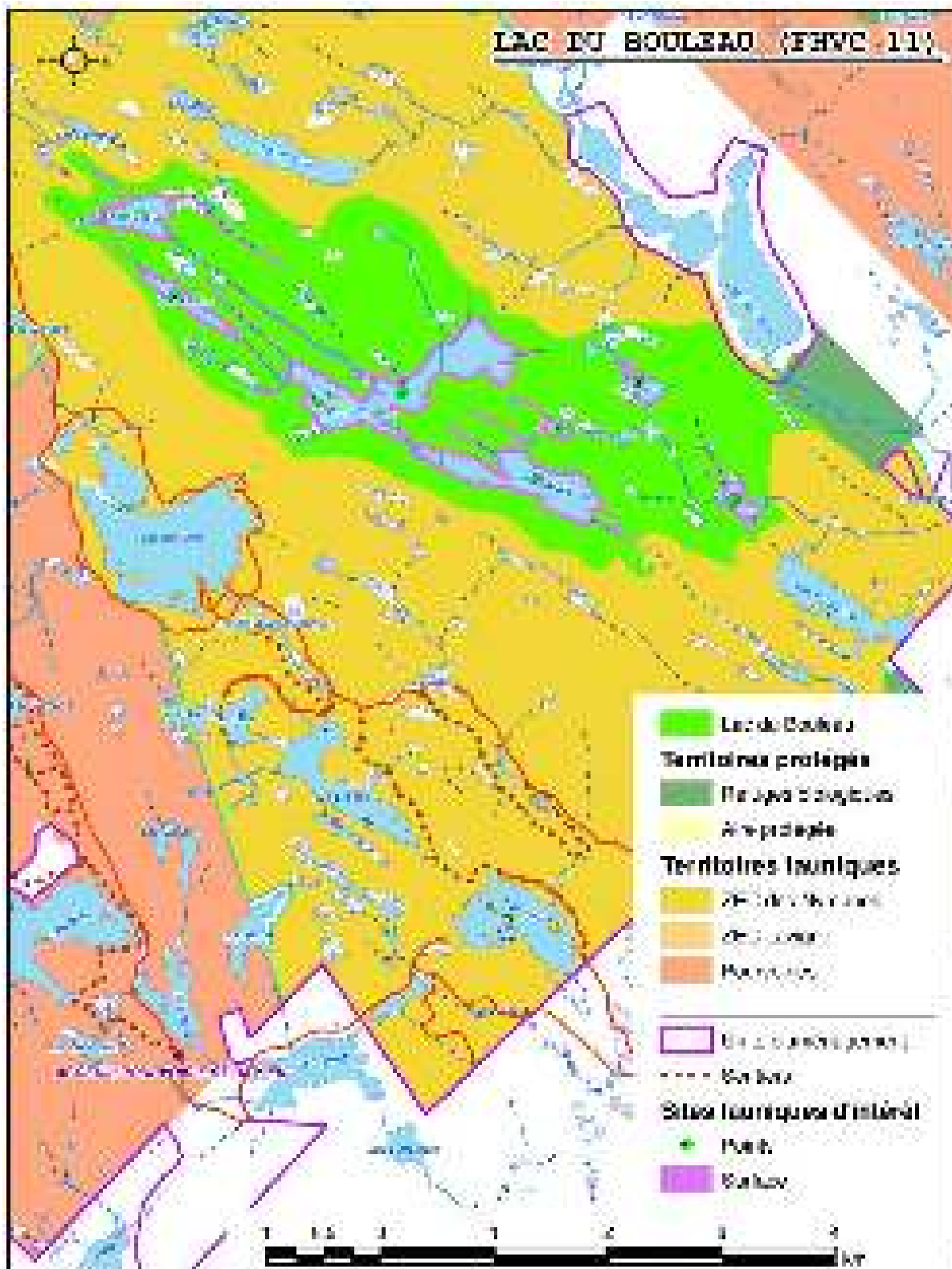


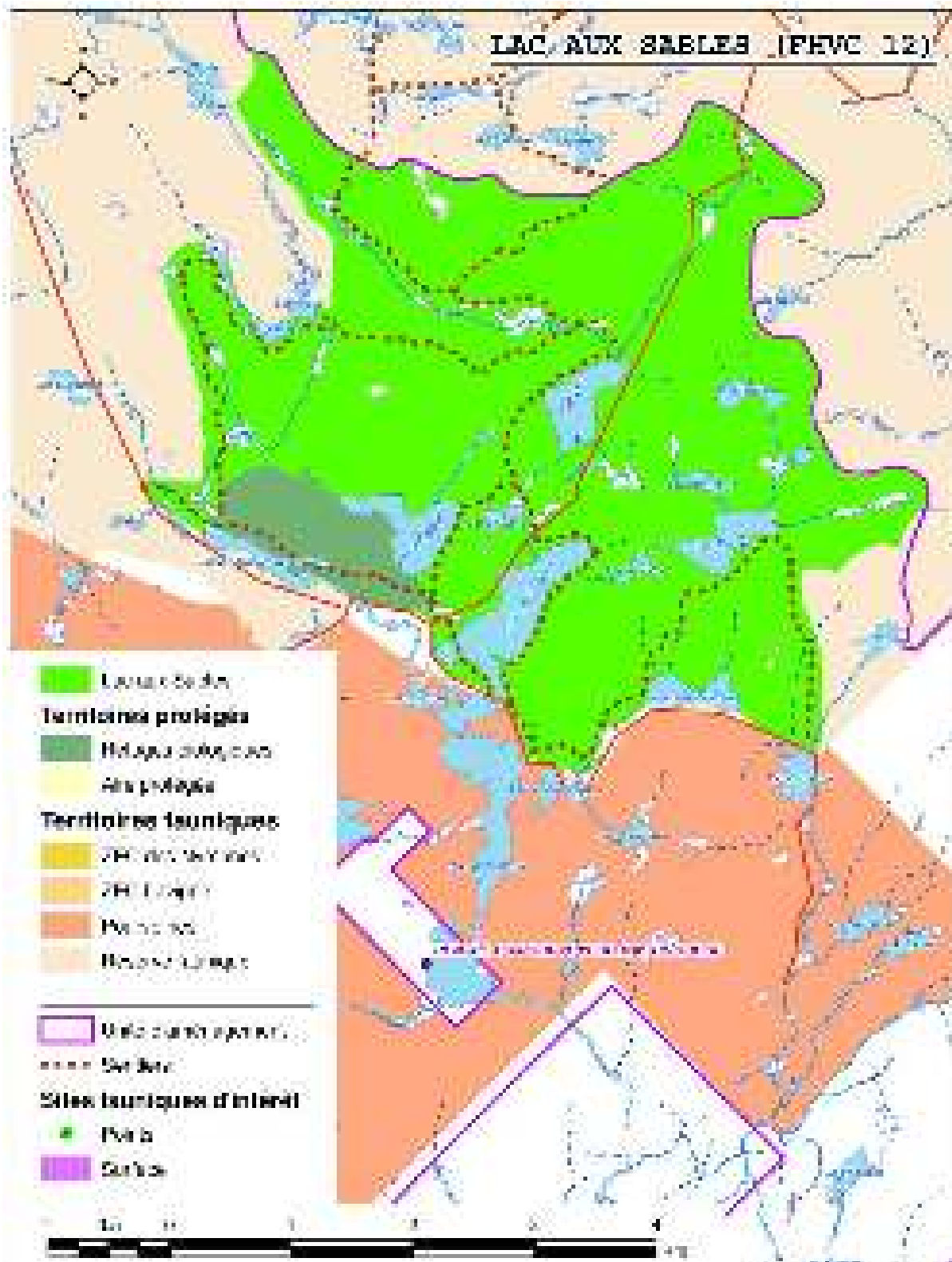


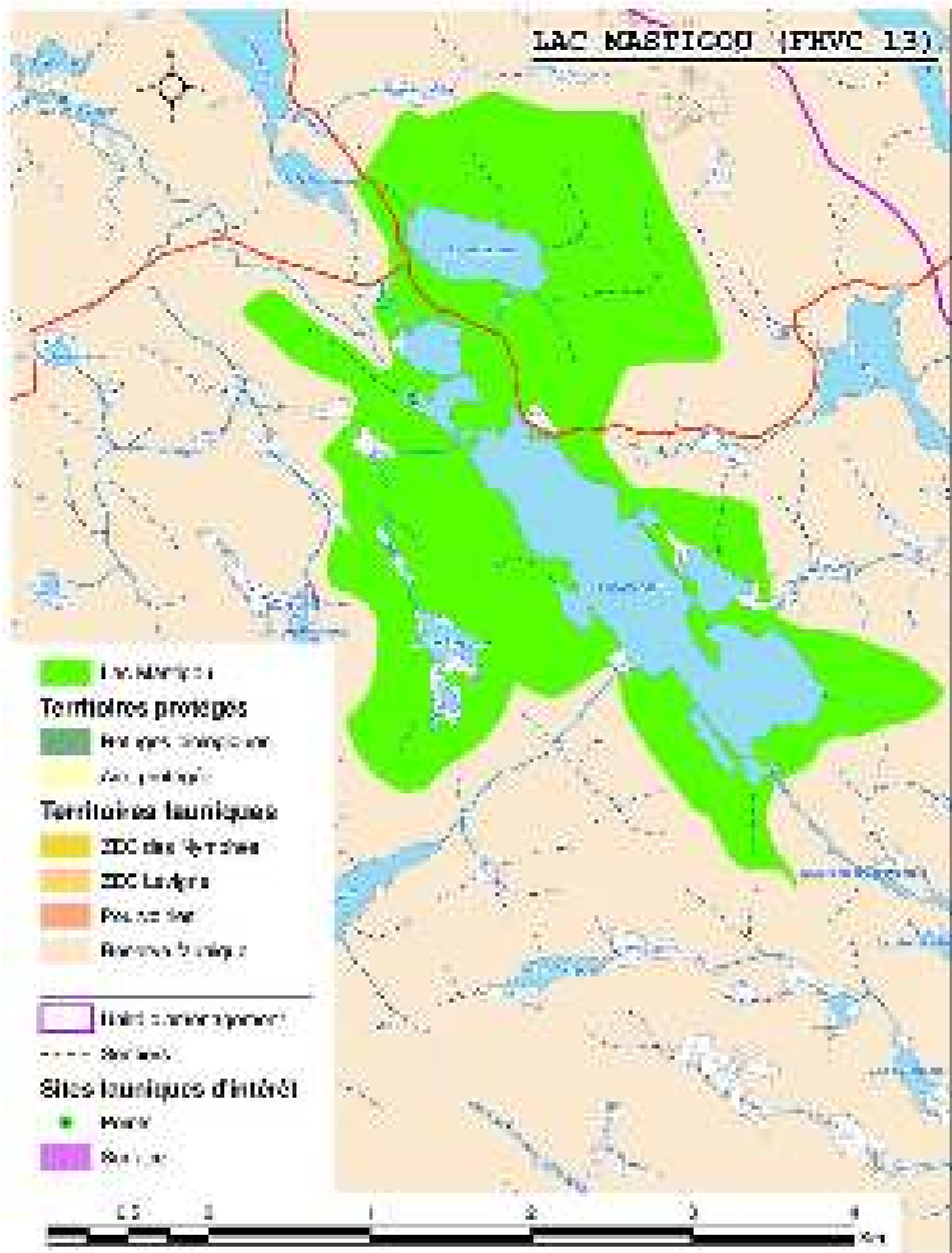


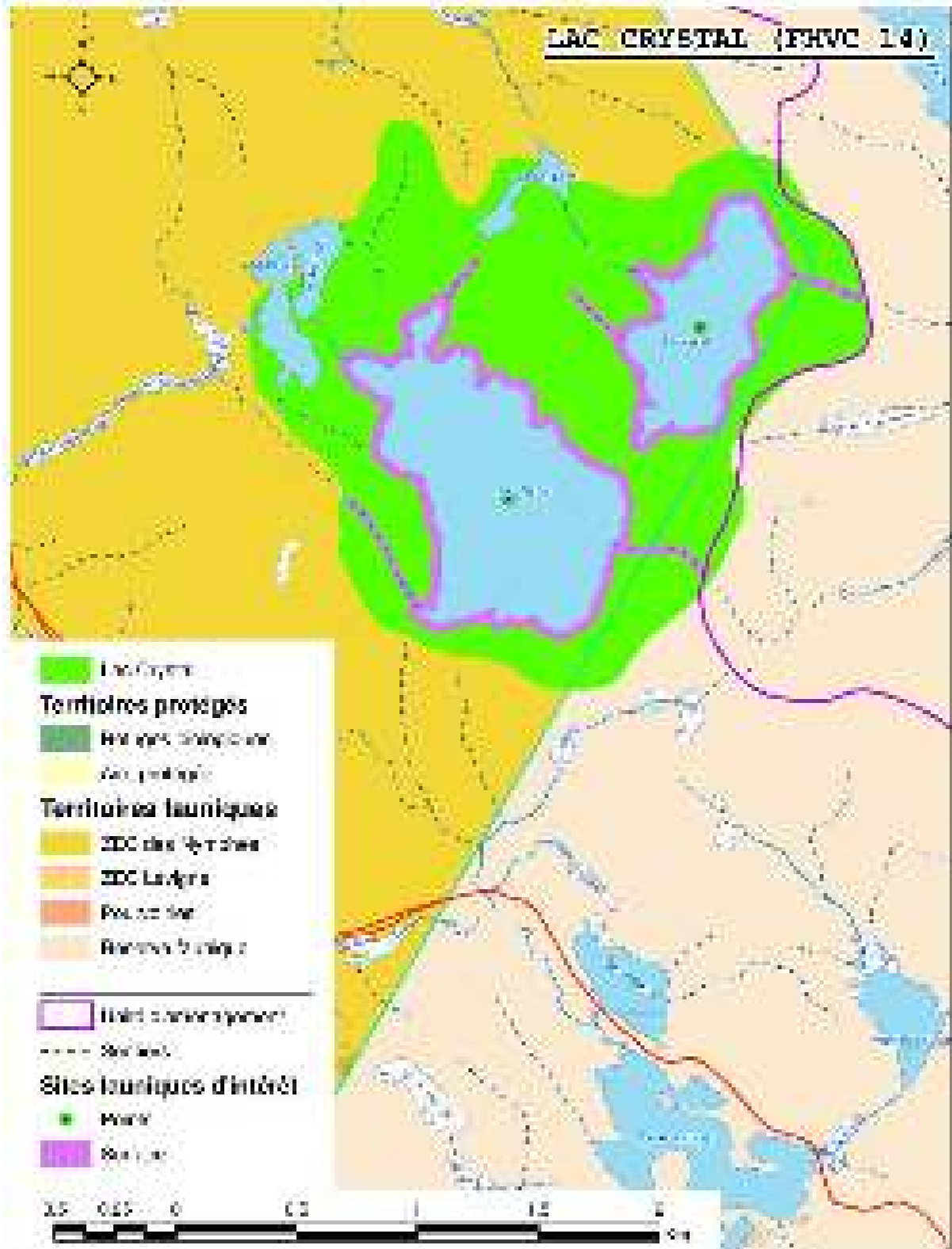


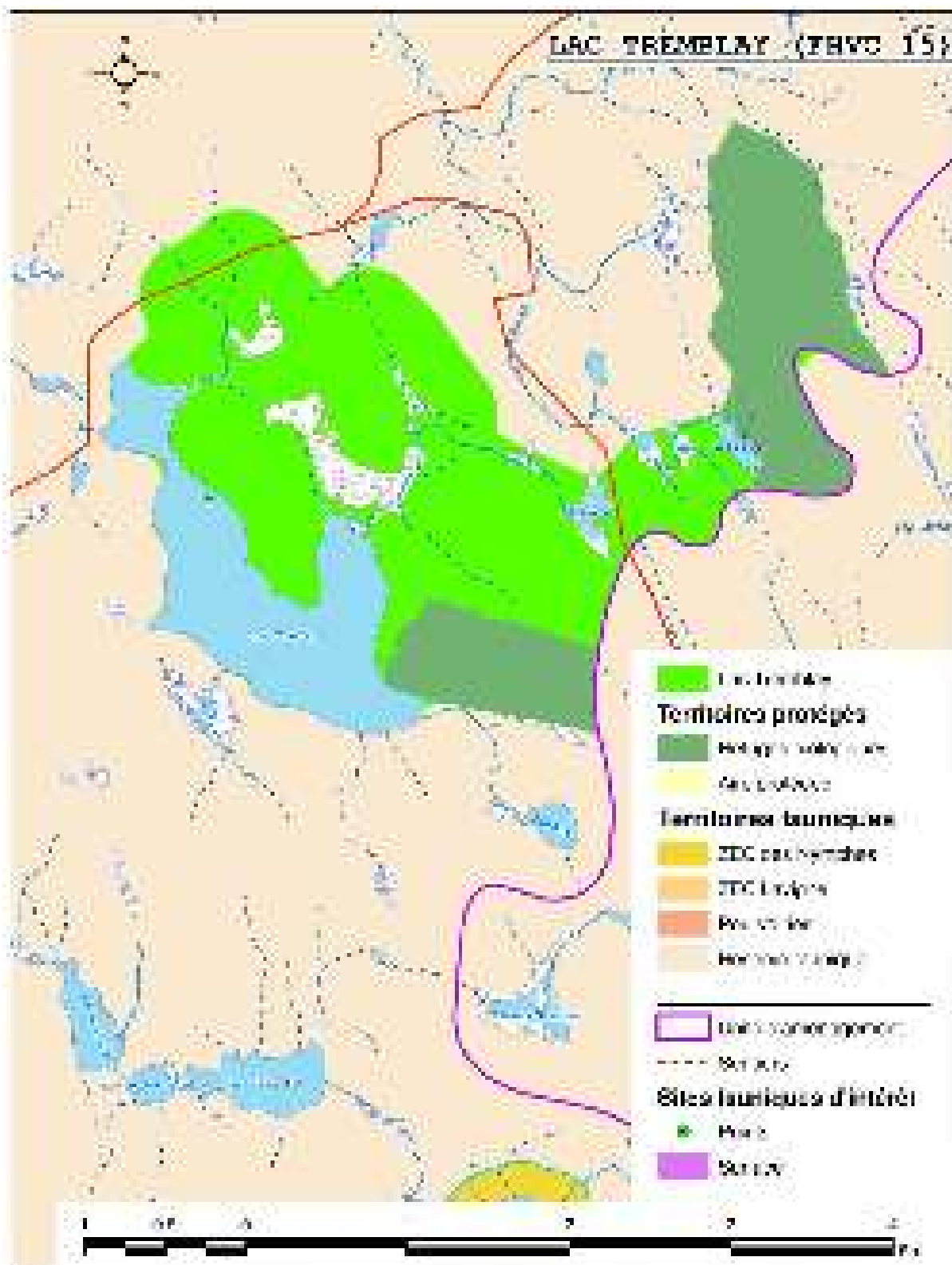


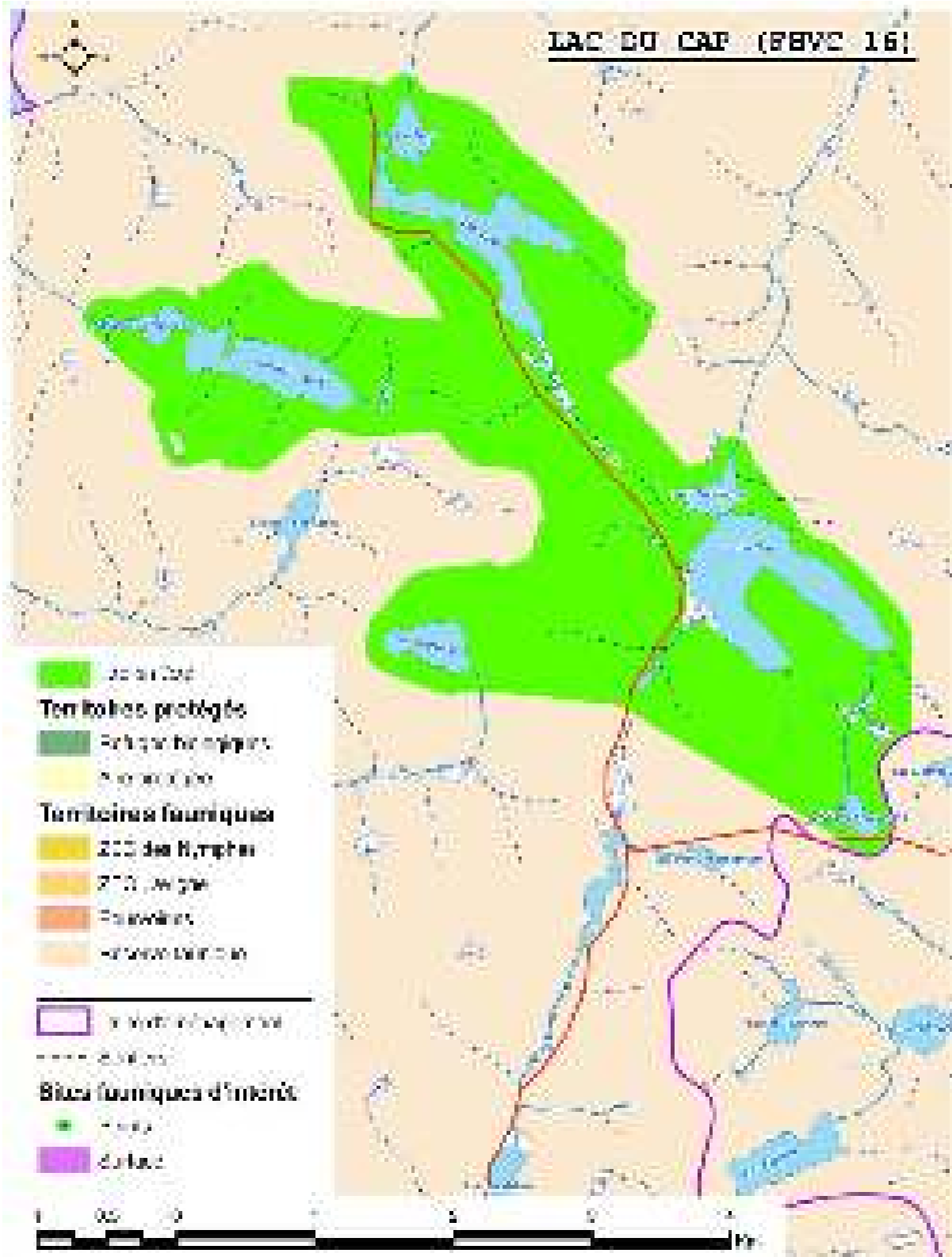












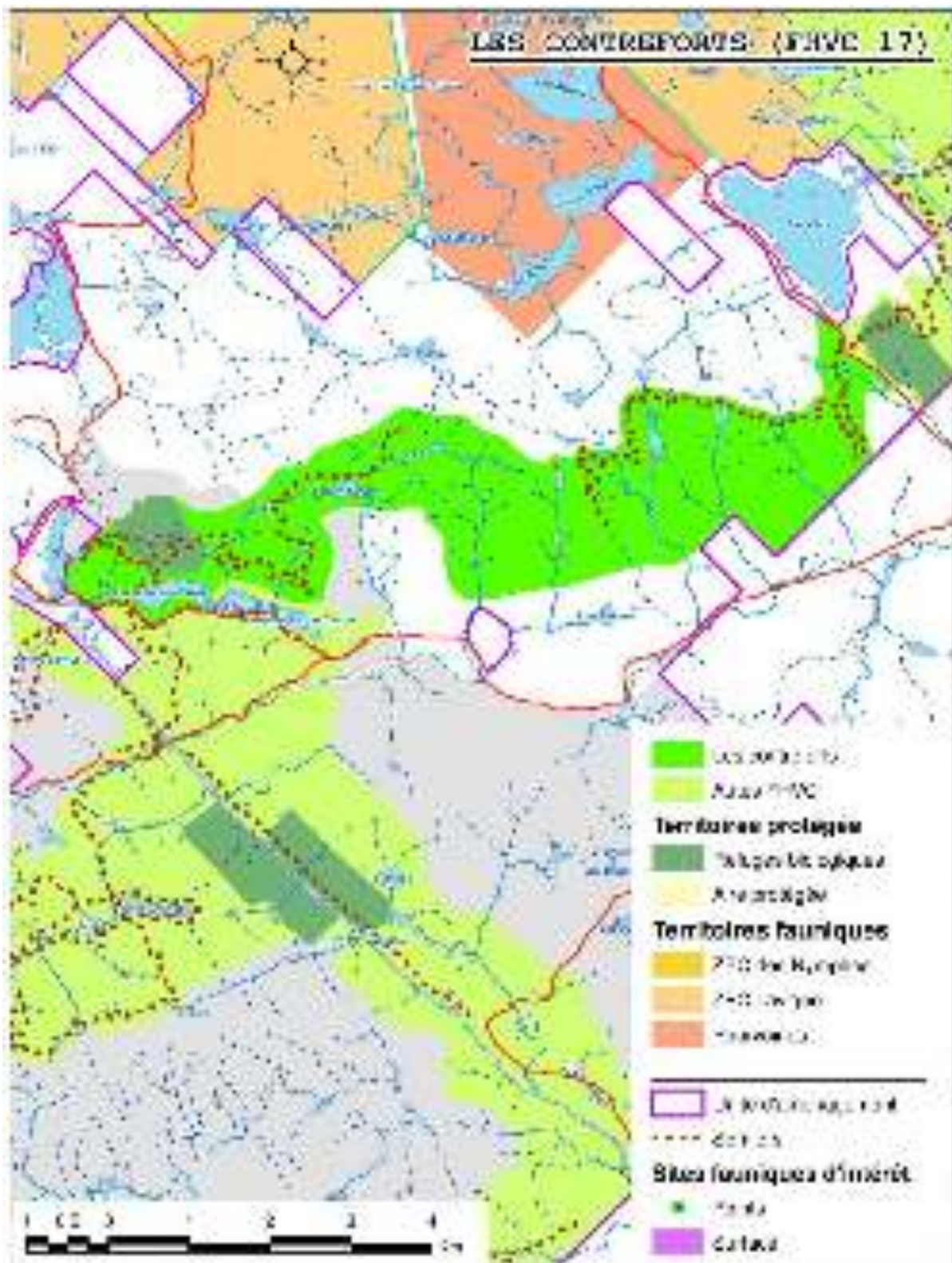


Tableau 6: Description des HVC de l'UAF 062-51

Aires de conservation : En vertu de la Catégorie 1 du Cadre national pour les forêts de haute valeur pour la conservation, les aires de conservation incluses dans l'aire d'étude peuvent être identifiées comme FHVC, notamment les aires de conservation qui ne bénéficient d'aucune protection légale tels les sites du Patrimoine mondial, les Réserves de la biosphère, les sites Ramsar et les aires candidates à la protection.		
HVC	Description	Critères FSC
Aires protégées	Un territoire, en milieu terrestre ou aquatique, géographiquement délimité, dont l'encadrement juridique et l'administration visent spécifiquement à assurer la protection et le maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles associées. Est située en partie à l'intérieur des limites administratives de Lanaudière et en totalité à l'intérieur de l'UAF 062-51: Parc national du Mont-Tremblant (UICN II)	6.4, 9.2 et 9.3
Habitats fauniques : L'habitat faunique est un lieu naturel où une ou plusieurs espèces trouvent les éléments nécessaires à la satisfaction de leurs besoins fondamentaux en matière d'abri, d'alimentation et de reproduction. Ainsi, des neuf types d'habitats fauniques cartographiés et protégés sur les terres du domaine de l'État, sept sont reconnus à titre d'aire protégée.		
HVC	Description	Critères FSC
Refuges biologiques	Les refuges biologiques sont de petites aires forestières, d'environ 200 hectares en moyenne, soustraites aux activités d'aménagement forestier et dans lesquelles des habitats et des espèces sont protégés de façon permanente. Ces aires forestières ont été désignées à titre de refuges biologiques en vertu de l'article 24.10 de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1).	6.3.2, 9.2 et 9.3
aire de concentration d'oiseaux aquatiques (A.P - MRNF)	Un site constitué d'un marais, d'une plaine d'inondations dont les limites correspondent au niveau atteint par les plus hautes eaux, selon une moyenne établie par une récurrence de 2 ans, d'une zone intertidale, d'un herbier aquatique ou d'une bande d'eau d'au plus un kilomètre de largeur à partir de la ligne des basses eaux, totalisant au moins 25 hectares, caractérisé par le fait qu'il est fréquenté par des oies, des bernaches ou des canards lors des périodes de nidification ou de migration et où l'on en dénombre au moins 50 par kilomètre mesuré selon le tracé d'une ligne droite reliant les deux points du rivage les plus éloignés ou 1,5 par hectare; lorsque les limites de la plaine d'inondations ne peuvent être ainsi établies, celles-ci correspondent à la ligne naturelle des hautes eaux.	6.4, 9.2 et 9.3
Héronnière (A.P - MRNF)	Un site où se trouve au moins cinq nids tous utilisés par le Grand héron, le Bihoreau à couronne noire ou la Grande aigrette au cours d'au moins une des cinq dernières saisons de reproduction et la bande de 500 mètres de largeur qui l'entoure, ou un territoire moindre là où la configuration des lieux empêche la totale extension de la bande.	6.4, 9.2 et 9.3

Espèces fauniques en situation précaire (EFSP) avec occurrences répertoriées

HVC	Statut			Critères FSC
	Mondial	National	Québec	
Pygargue à tête blanche	Préoccupation mineure (2008)	non en péril (1984)	vulnérable	6.2, 9.2 et 9.3
Tortue des bois	vulnérable (1996)	menacée (2007)	vulnérable	6.2, 9.2 et 9.3
Couleuvre verte	Préoccupation mineure (2007)	X	Susceptible	6.2, 9.2 et 9.3
Omble chevalier oquassa	Préoccupation mineure (2008)	X	Susceptible	6.2, 9.2 et 9.3
Grive de Bicknell	vulnérable	Préoccupante (1999)	vulnérable	6.2, 9.2 et 9.3
Martinet Ramoneur	X	X	Susceptible	6.2, 9.2 et 9.3

Espèces floristiques en situation précaire avec occurrences répertoriées

HVC	Statut			Critères FSC
	Mondial	National	Québec	
Utriculaire à bosse	x	x	Susceptible	6.2, 9.2 et 9.3
Utriculaire à fleur inversée	x	x	Susceptible	6.2, 9.2 et 9.3
Violette Sagitaire	x	x	Susceptible	6.2, 9.2 et 9.3

Habitats essentiels d'espèces (autres que les habitats fauniques)		
HVC	Description	Critères FSC
Sites fauniques d'intérêt (SFI)	Les sites fauniques d'intérêt sont soit des lacs ou des frayères qui nécessitent des mesures de protections. Ils incluent: lacs à omble de chevalier, lacs à population allopatrique d'omble de fontaine, lacs à population d'omble de fontaine sympatrique à haut rendement, lacs à touladi, lacs à touladi de très forte vulnérabilité, milieux humides de grandes superficie et habitat terrestre limitrophe, secteur exceptionnel de rivière et habitat de la tortue des bois.	6.3.5, 6.3.6, 6.3.7, 9.2 et 9.3
Vieilles forêts	Les vieilles forêts présentent des attributs essentiels tels que les chicots, les arbres à valeur faunique, les débris ligneux, les mousses et les lichens. Dans le cadre des travaux de G. Boisseau, les peuplements à dominance de forêts âgées d'au moins 90 ans, toutes essences confondues (3ième décennal) ont été retenues.	6.3.2, 9.2 et 9.3
Habitat du poisson	un lac, un marais, un marécage, une plaine d'inondation dont les limites correspondent au niveau atteint par les plus hautes eaux selon une moyenne établie par une récurrence de 2 ans ou un cours d'eau, lesquels sont fréquentés par le poisson; lorsque les limites de la plaine d'inondation ne peuvent être ainsi établies, celles-ci correspondent à la ligne naturelle des hautes eaux	6.3.2, 6.3.3, 6.3.5, 6.3.6, 6.3.7, 9.2 et 9.3
Espèces focales (n'ayant pas de modalités particulières): le résultat du processus de sélection est une série d'espèce focale dont les exigences pour l'aménagement et la restauration d'habitats englobent les besoins d'un grand nombre d'espèces.		
HVC	Description des habitats recherchés	Critères FSC
Martre d'Amérique	Conservation de vieilles forêts, forêts mures dominées par les conifères avec abondance de débris ligneux	6.3.3, 6.3.8, 6.3.9, 9.2 et 9.3
Loutre de rivière	Besoin de forêts riveraines avec chicots et débris ligneux	6.3.3, 6.3.8, 6.3.9, 9.2 et 9.3
Castor	Besoin d'essences ligneuses aux abords des cours d'eaux	6.3.3, 6.3.8, 6.3.9, 9.2 et 9.3
Salamandre dorée	humidité et microtopographie	6.3.3, 6.3.8, 6.3.9, 9.2 et 9.3

Espèces focales (n'ayant pas de modalités particulières): le résultat du processus de sélection est une série d'espèce focale dont les exigences pour l'aménagement et la restauration d'habitats englobent les besoins d'un grand nombre d'espèces. (suite)		
HVC	Description des habitats recherchés	Critères FSC
Autres espèces	Chouette rayée, Grand pic, canard branchu, garrot à œil d'or, mésange à tête brune, paruline à poitrine baie Besoin de forêts mûres, niche dans les cavités	6.3.3, 6.3.8, 6.3.9, 9.2 et 9.3
Espèces floristiques à la limite de leur aire de distribution : espèces importantes à conserver pour empêcher une diminution potentielle de l'aire de répartition et pour faciliter l'adaptation au réchauffements mondial (Rapport G. Boisseau, p. 55)		
HVC	Essences	Critères FSC
Espèces rares	Érable noir, micocoulier occidental, caryer cordiforme, caryer ovale, noyer cendré	6.3.2, 6.3.8, 6.3.9, 9.2 et 9.3
Essences limitrophes - Érablière à BOJ	Tilleul d'Amérique, ostryer de virginie, chêne rouge, charme de caroline, cerisier tardif	6.3.2, 6.3.8, 6.3.9, 9.2 et 9.3
Essences limitrophes - Sapinière à BOJ	Frêne d'Amérique, frêne rouge	6.3.2, 6.3.8, 6.3.9, 9.2 et 9.3
Essences limitrophes - Sapinière à BOP	Pin blanc, pin rouge, érable rouge, orme d'Amérique, orme rouge, épinette rouge	6.3.2, 6.3.8, 6.3.9, 9.2 et 9.3
Espèces fauniques à la limite de leur aire de distribution : espèces importantes à conserver pour empêcher une diminution potentielle de l'aire de répartition et pour faciliter l'adaptation au réchauffements mondial (Rapport G. Boisseau, p. 55)		
HVC	Espèces	Critères FSC
Espèces rares	chauve-souris rousse (susceptible), la pipistrelle de l'Est (susceptible), la paruline à ailes dorées (susceptible), la pie-grièche migratrice (menacée), la grenouille des marais (susceptible), la couleuvre à collier (susceptible), la couleuvre brune (susceptible), la couleuvre tachetée (susceptible) et la tortue mouchetée (menacée)	6.3.2, 6.3.8, 6.3.9, 9.2 et 9.3

Aires boisées qui abritent des écosystèmes menacés et rares ou qui en font partie		
HVC	Description	Critères FSC
milieux humides d'importance (+ de 50 ha)	Les milieux humides sont des habitats essentiels pour une grande diversité d'espèces animales et végétales. Ils rendent de grands services écologiques, notamment 1- en agissant comme filtre naturel (captage des sédiments, des nutriments et des polluants, eau de qualité), et 2- en servant d'éponge naturelle (recharge de la nappe phréatique, régularisation des débits d'eau, réduction des risques d'inondation, diminution de l'érosion, atténuation des effets de la sécheresse). On retrouve les milieux aquatiques, humides ou riverains aux abords ou dans un lac, un cours d'eau, un marais, un marécage, une tourbière.	6.3.2, 6.3.5, 6.3.6, 6.3.7, 9.2 et 9.3
Aires boisées qui comportent des éléments naturels qui, en circonstance critique, s'avèrent essentielles		
HVC	Description	Critères FSC
sources d'alimentation en eau potable	Éléments naturels qui s'avèrent essentiels à l'alimentation en eaux de certaines municipalités.	5.5, 9.2 et 9.3
Aires boisées qui s'avèrent essentielles à l'identité culturelle traditionnelle		
HVC	Description	Critères FSC
camping aménagé ou semi-aménagé	un site aménagé pour un minimum de 10 emplacements de camping, accessible par voie carrossable et offrant un service d'électricité ou d'eau courante par emplacement ou groupe d'au plus 20 emplacements, ainsi que ses aires de service, tels les abris communautaires, les toilettes et les terrains de stationnement	4.4.1, 5.4.1, 9.2 et 9.3
camping rustique	un site aménagé pour le camping ne comportant aucun service d'eau courante et d'électricité	4.4.1, 5.4.1, 9.2 et 9.3
Circuit panoramique	un corridor routier identifié comme principale voie d'accès interrégionale ou itinéraire proposé sur la carte du Guide touristique publié conjointement par le gouvernement et les associations touristiques régionales	4.4.1, 5.4.1, 9.2 et 9.3
parcours aménagé de canot-camping	un circuit comprenant rivière, lac et sentier de portage dont les rives des plans d'eau supportent plusieurs sites de campings rustiques entretenus par un organisme gouvernemental, une municipalité, la Fédération québécoise de canot-camping ou un club de canot-camping agréé par cette fédération, et indiqué au	4.4.1, 5.4.1, 9.2 et 9.3

	plan quinquennal d'aménagement forestier;	
Aires boisées qui s'avèrent essentielles à l'identité culturelle traditionnelle (suite)		
HVC	Description	Critères FSC
parcours interrégional de randonnées diverses	une piste de randonnée aménagée à des fins récréatives reliant 2 municipalités ou 2 régions ou rattachée à un réseau dense de randonnées diverses, à l'exception d'un sentier de motoneige et d'un sentier de véhicule tout terrain (voir aussi : circuit périphérique des réseaux denses)	4.4.1, 5.4.1, 9.2 et 9.3
réseau dense de randonnées diverses	un site aménagé à des fins récréatives et constitué de pistes de randonnées diverses, d'une densité de 2,5 km par kilomètre carré et d'une bande de terrain de 30 m de largeur en périphérie de ce site	4.4.1, 5.4.1, 9.2 et 9.3
Site d'observation	un belvédère aménagé pour l'observation de la nature	4.4.1, 5.4.1, 9.2 et 9.3
Site de villégiature regroupée	un site constitué d'au moins 5 emplacements de villégiature et où la concentration atteint au moins 1 emplacement par 0,8 ha	4.4.1, 5.4.1, 9.2 et 9.3
Parcs régionaux	Dans l'UAF 062-51, les parcs régionaux sont les suivants: Ouareau, Chutes à bull, Sept-Chutes. Ces parcs régionaux sont des sites qui contiennent plusieurs éléments qui peuvent être considérés comme des HVC : Chutes, ancien site de drave, escalade, pont suspendu, paysage, altitudes élevées.	4.4.1, 5.4.1, 9.2 et 9.3
Autres éléments (non classés)		
HVC	Description	Critères FSC
Bassins versants	une portion de territoire délimitée par des lignes de crête, dont les eaux alimentent un exutoire commun : cours d'eau ou lacs	5.5
EFSP avec occurrences répertoriées dans la région environnante	Faucon Pellerin anatum (vulnérable) et fouille-roche gris (vulnérable)	6.4, 9.2 et 9.3
EFSP avec occurrences répertoriées dans la région environnante	Justicia americana - carmantine d'Amérique (menacée); Podophyllum peltatum - podophylle pelté (menacée); Panax quinquefolius - ginseng à cinq folioles (menacée); Arisaema dracontium - arisème dragon (menacée); Ulmus thomasi - orme liège (menacée); Allium tricoccum - ail des bois (vulnérable)	6.4, 9.2 et 9.3

5. L'aménagement forestier dans les zones de FHVC

Si vous travaillez dans des forêts à hautes valeurs de conservation, le gestionnaire est investi d'un niveau de responsabilité supplémentaire, supérieur au cadre généralement prescrit en matière de gestion forestière, et cette responsabilité est reconnue dans le Principe 9. Vous devez prendre des précautions spéciales pour la protection des valeurs existantes.

Les tableaux présentés dans cette section présente les modalités applicables aux HVC répertoriés par zones de FHVC. Ces modalités s'appuient entre autres sur la loi sur les forêts⁶ et le règlement sur les normes d'intervention en forêts publiques⁷.

Tableau 7 : Données relatives au territoire de l'UAF 062-51

	hectare
Superficie totale de l'UAF (avec exclusion): ⁸	402 770
Superficie de l'UAF (territoire productif forestier)	166 397
Aires protégées:	30151
Parc national du Mont-Tremblant	151000
Refuges biologiques	2655
Autres exclusions	82718
Zones de FHVC	38 672
% en superficie des FHVC pour l'ensemble du territoire productif de l'UAF	23.2%

⁶ MRNF. 1996

⁷ MRNF. 1996

⁸ Bureau du forestier en chef (2010)

Tableau 8: Modalités applicables aux HVC dans les zones de FHVC

Numéro	Nom	Sup. (ha)	HVC présentes	Modalités d'intervention	Commentaires
1	Montagne noire	10 170	Catégorie 1:		Il existe une table de concertation à St-Donat pour aider à harmoniser les usages du territoire; Opérations forestières prévues au plan quinquennal
			Secteurs exceptionnels de rivière - SFI # 186 (Riv. St-Michel)	<p>Sur les tronçons de rivière ciblés comme SFI : Préserver une bande boisée de 60 m, avec protection intégrale dans la lisière 0-20m. Coupes partielles autorisées dans la bande 20-60m.</p> <p>Dans la bande riveraine de 250 m de largeur de part et d'autre des tronçons de rivière ciblés comme SFI : Maintenir une lisière boisée de 20 m en bordure des ruisseaux intermittents; aucune circulation de machinerie dans la bande de 20 m L'aménagement ou la réfection de traverses (chemin et sentier) de cours d'eau ne doit pas permettre un empiètement supérieur à 20% de la largeur du cours d'eau et ce, même si le calcul de débit est réalisé.</p>	
			Aires potentielles de nidification pour la grive de Bicknell	<p>Dans les zones forestières situées à des altitudes supérieures à 750 m :</p> <p>1) Pas de réalisation d'éclaircie dans les peuplements résineux en régénération ; 2) Favoriser les opérations hivernales en protégeant au maximum la régénération établie.</p>	
			Vieilles forêts	Protection intégrale des superficies des refuges biologiques situées des les FHVC; Conservation et implantation d'îlots de vieillissement, 2% par UTR sur une base de 5 ans. (PGAF 2008-2013, page 146)	
			Catégorie 3:		
			3 refuges biologiques	De façon générale, les activités d'aménagement forestier sont interdites sur le territoire d'un refuge biologique. Toutefois, le ministre peut autoriser une activité aux conditions qu'il détermine, s'il l'estime opportun et si cette activité ne porte pas atteinte au maintien de la diversité biologique (article 24.13). Les demandes concernant l'autorisation d'une telle activité sont encadrées par des lignes directrices définies par le Ministère pour la gestion des refuges biologiques	
			Catégorie 6:		
			Circuit panoramique	Conserver une lisière boisée de 30 m de chaque côté jusqu'à ce que la régénération soit établie dans l'aire de coupe adjacente à cette lisière boisée et ait atteint une hauteur moyenne de 3 m (art 47.2)	
			parcours interrégional de randonnées diverses ou circuit périphérique des réseaux denses	Conserver une lisière boisée de 30 m de chaque côté des sentiers (art. 47.3); conserver une lisière boisée de 60m autour d'un refuge (art. 53), enlever tous les arbres tombés dans les sentiers (art. 55), aucun débardage de bois dans les sentiers (art. 56), remettre en états les sentiers détériorés suite aux opérations de récolte s'il y a lieu (art. 57); récolte partielle permise selon l'art. 4	
			réseau dense de randonnées diverses	Conserver une lisière boisée de 30 m de chaque côté des sentiers (art. 47.3); conserver une lisière boisée de 60m autour d'un refuge (art. 53); enlever tous les arbres tombés dans les sentiers (art. 55), aucun débardage de bois dans les sentiers (art. 56), remettre en états les sentiers détériorés suite aux opérations de récolte s'il y a lieu (art. 57); récolte partielle permise selon l'art. 4	
Autres:					
Altitudes élevée	Calcul A.E.C (aire équivalente de coupe)				
Site historique - Liberator Harry	Aucune activité d'aménagement forestier sur le site ou dans les sentiers d'accès; encadrement visuel, qui consiste à maintenir les paysages visibles selon la topographie jusqu'à une distance de 1,5 km du lieu historique (art. 58)				

Numéro	Nom	Sup. (ha)	HVC présentes	Modalités d'intervention	Commentaires
2	Forêt Ouareau	6 034	Catégorie 1:		Parc régional; les BGAD doivent détenir une entente d'harmonisation avec la SDRPM (MRC Matawnie); il existe une table de concertation de la forêt Ouareau pour aider à harmoniser les usages du territoire; opérations forestières prévues au plan quinquennal
			Vieilles forêts	Protection intégrale des superficies des refuges biologiques situées des les FHVC; Conservation et implantation d'îlots de vieillissement, 2% par UTR sur une base de 5 ans. (PGAF 2008-2013, page 146)	
			Catégorie 3:		
			3 refuges biologiques	De façon générale, les activités d'aménagement forestier sont interdites sur le territoire d'un refuge biologique. Toutefois, le ministre peut autoriser une activité aux conditions qu'il détermine, s'il l'estime opportun et si cette activité ne porte pas atteinte au maintien de la diversité biologique (article 24.13). Les demandes concernant l'autorisation d'une telle activité sont encadrées par des lignes directrices définies par le Ministère pour la gestion des refuges biologiques	
			Catégorie 6:		
			Circuit panoramique	Conserver une lisière boisée de 30 m de chaque côté jusqu'à ce que la régénération soit établie dans l'aire de coupe adjacente à cette lisière boisée et ait atteint une hauteur moyenne de 3 m (art 47.2). Aucune coupe total dans le visuel de la rivière Ouareau.	
			parcours interrégional de randonnées diverses ou circuit périphérique des réseaux denses	Conserver une lisière boisée de 30 m de chaque côté des sentiers (art. 47.3); conserver une lisière boisée de 60m autour d'un refuge (art. 53), enlever tous les arbres tombés dans les sentiers (art. 55), aucun débardage de bois dans les sentiers (art. 56), remettre en états les sentiers détériorés suite aux opérations de récolte s'il y a lieu (art. 57); récolte partielle permise selon l'art. 4	
			réseau dense de randonnées diverses	Conserver une lisière boisée de 30 m de chaque côté des sentiers (art. 47.3); conserver une lisière boisée de 60m autour d'un refuge (art. 53); enlever tous les arbres tombés dans les sentiers (art. 55), aucun débardage de bois dans les sentiers (art. 56), remettre en états les sentiers détériorés suite aux opérations de récolte s'il y a lieu (art. 57); récolte partielle permise selon l'art. 4	
			Site d'observation	Aucune intervention forestière sur l'unité territoriale désignée (art. 43), conservation d'une bande de 60 m autour de l'unité (art. 46)	
			camping rustique	Aucune intervention forestière sur l'unité territoriale désignée (art. 43), conservation d'une bande de 60 m autour de l'unité (art. 46); conserver le paysage visible selon la topographie du terrain jusqu'à une distance de 1,5 km de l'unité (art. 58)	
			Site de villégiature regroupée	Aucune intervention forestière sur l'unité territoriale désignée (art. 43), conservation d'une bande de 60 m autour de l'unité (art. 46); conserver le paysage visible selon la topographie du terrain jusqu'à une distance de 1,5 km de l'unité (art. 58)	
			Autres:		
			Escalade	Aucune activité d'aménagement forestier sur le site.	
Pont suspendu	Aucune activité d'aménagement forestier sur le site ou dans les sentiers d'accès; encadrement visuel, qui consiste à maintenir les paysages visibles selon la topographie jusqu'à une distance de 1,5 km du lieu historique (art. 58)				
Poste d'accueil	Aucune intervention forestière sur l'unité territoriale désignée (art. 43), conservation d'une bande de 60 m autour de l'unité (art. 46); conserver le paysage visible selon la topographie du terrain jusqu'à une distance de 1,5 km de l'unité (art. 58)				
Site de récréation et de plein air	A moduler en fonction des éléments présents sur le site - conserver le paysage visible selon la topographie du terrain jusqu'à une distance de 1,5 km de l'unité (art. 58) et / ou conservation d'une bande de 30 ou 60 m autour de l'unité (art. 46, 47)				

Numéro	Nom	Sup. (ha)	HVC présentes	Modalités d'intervention	Commentaires
3	Lac Provost	1 736	<p>Catégorie 1:</p> <p>Secteurs de lacs à omble chevalier quassa, à population d'omble de fontaine sympatrique à haut rendement et allopatrique</p>	<p>Interventions forestières</p> <p>Élargir à 40 m la bande riveraine autour des lacs ciblés comme SFI, aucune intervention n'étant autorisée dans les 20 m près de l'eau. Dans la bande 20-40 mètres, les modalités prévues au RNI dans la bande 0-20 m seront appliquées.</p> <p>Dans les bassins versants immédiats des lacs ciblés comme SFI, maintenir une lisière boisée de 20 m en bordure des ruisseaux intermittents et y interdire toute circulation de machinerie. Cette mesure ne s'applique que pour les traitements visant le retrait de plus de 50% de la surface terrière des peuplements.</p> <p>Dans les bassins versants immédiats des lacs ciblés comme SFI, maintenir au moins 50 % de la superficie recouverte d'une végétation d'au moins 4 m de hauteur (récolte, feu, épidémie ...).</p> <p>Privilégier le modèle de coupe en mosaïques dans les secteurs où des coupes avec protection de la régénération et des sols, ou toutes autres coupes menant à un déboisement supérieur à 50% (ex : CPE, CRS, etc.) sont prescrites.</p> <p>Voirie forestière</p> <p>Lors de l'aménagement ou la réfection de traverses de cours d'eau dans les 250 à 500 premiers mètres de l'embouchure des tributaires d'un lac ciblé comme SFI, ne pas empiéter sur plus de 20% de la largeur du cours d'eau et ce, même si le calcul de débit est réalisé.</p> <p>Dans les premiers 500 mètres de l'embouchure des tributaires des lacs ciblés SFI, aucune intervention de voirie forestière (construction, réfection, traverse...) durant la période critique pour la montaison, la reproduction, l'incubation et l'alevinage de l'espèce de poisson ayant conduit à la désignation d'un lac ciblé comme SFI. (Période critique à éviter : 15 septembre au 31 mai)</p>	Opérations forestières prévues au plan quinquennal
		<p>Vieilles forêts</p>	<p>Protection intégrale des superficies des refuges biologiques situées des les FHVC; Conservation et implantation d'îlots de vieillissement, 2% par UTR sur une base de 5 ans. (PGAF 2008-2013, page 146)</p>		
		<p>Catégorie 3:</p> <p>1 refuge biologique</p>	<p>De façon générale, les activités d'aménagement forestier sont interdites sur le territoire d'un refuge biologique. Toutefois, le ministre peut autoriser une activité aux conditions qu'il détermine, s'il l'estime opportun et si cette activité ne porte pas atteinte au maintien de la diversité biologique (article 24.13). Les demandes concernant l'autorisation d'une telle activité sont encadrées par des lignes directrices définies par le Ministère pour la gestion des refuges biologiques</p>		

Numéro	Nom	Sup. (ha)	HVC présentes	Modalités d'intervention	Commentaires
4	Rivière L'Assomption	7 583	Catégorie 1:	<p><u>Interventions forestières</u></p> <p>Élargir à 40 m la bande riveraine autour des lacs ciblés comme SFI, aucune intervention n'étant autorisée dans les 20 m près de l'eau. Dans la bande 20-40 mètres, les modalités prévues au RNI dans la bande 0-20 m seront appliquées.</p> <p>Dans les bassins versants immédiats des lacs ciblés comme SFI, maintenir une lisière boisée de 20 m en bordure des ruisseaux intermittents et y interdire toute circulation de machinerie. Cette mesure ne s'applique que pour les traitements visant le retrait de plus de 50% de la surface terrière des peuplements.</p> <p>Dans les bassins versants immédiats des lacs ciblés comme SFI, maintenir au moins 50 % de la superficie recouverte d'une végétation d'au moins 4 m de hauteur (récolte, feu, épidémie ...).</p> <p>Privilégier le modèle de coupe en mosaïques dans les secteurs où des coupes avec protection de la régénération et des sols ou d'autres coupes menant à un déboisement supérieur à 50% (ex : CPE, CRS, etc.) sont prescrites.</p> <p><u>Voirie forestière</u></p> <p>Lors de l'aménagement ou la réfection de traverses de cours d'eau dans les 250 à 500 premiers mètres de l'embouchure des tributaires d'un lac ciblé comme SFI, ne pas empiéter sur plus de 20% de la largeur du cours d'eau et ce, même si le calcul de débit est réalisé.</p> <p>Dans les premiers 500 mètres de l'embouchure des tributaires des lacs ciblés SFI, aucune intervention de voirie forestière (construction, réfection, traverse...) durant la période critique pour la montaison, la reproduction, l'incubation et l'alevinage de l'espèce de poisson ayant conduit à la désignation d'un lac ciblé comme SFI. (Période critique à éviter : 15 septembre au 31 mai)</p>	Opérations forestières prévues au plan quinquennal
			Occurrence - Tortue des bois	Appliquer les mesures de protection de l'habitat de la tortue des bois telles que décrites dans l'indicateur 1.2.1 des critères et indicateurs de l'aménagement durable des forêts (http://www.mmf.gov.qc.ca/publications/enligne/forets/criteres-indicateurs/1/121/Faune/tortue_bois.asp)	
			Occurrence - Pygargue à tête blanche	Protection intégrale rayon de 300m autour du nid; bande de 400m autour de la zone de protection intégrale où les infrastructures permanentes sont interdites (chemins, bâtiment); Activités interdites du 16 mars au 31 août.	
			Vieilles forêts	Protection intégrale des superficies des refuges biologiques situées des les FHVC; Conservation et implantation d'îlots de vieillissement, 2% par UTR sur une base de 5 ans. (PGAF 2008-2013, page 146)	
			Catégorie 3:		
			4 refuges biologiques	De façon générale, les activités d'aménagement forestier sont interdites sur le territoire d'un refuge biologique. Toutefois, le ministre peut autoriser une activité aux conditions qu'il détermine, s'il l'estime opportun et si cette activité ne porte pas atteinte au maintien de la diversité biologique (article 24.13). Les demandes concernant l'autorisation d'une telle activité sont encadrées par des lignes directrices définies par le Ministère pour la gestion des refuges biologiques	
			Catégorie 6:		
			Circuit panoramique	Conservé une lisière boisée de 30 m de chaque côté jusqu'à ce que la régénération soit établie dans l'aire de coupe adjacente à cette lisière boisée et ait atteint une hauteur moyenne de 3 m (art 47.2)	
parcours interrégional de randonnées diverses	Conservé une lisière boisée de 30 m de chaque côté des sentiers (art. 47.3); conservé une lisière boisée de 60m autour d'un refuge (art. 53), enlever tous les arbres tombés dans les sentiers (art. 55), aucun débardage de bois dans les sentiers (art. 56), remettre en états les sentiers détériorés suite aux opérations de récolte s'il y a lieu (art. 57); récolte partielle permise selon l'art. 4				
Zone récréotouristiques, site de ski alpin	conservé un encadrement visuel autour du site de ski alpin et de la zone récréotouristiques du mont St-Côme				

Numéro	Nom	Sup. (ha)	HVC présentes	Modalités d'intervention	Commentaires
5	Chutes-à-Bull	187	Catégorie 1:		Parc régional; les BGAD doivent détenir une entente d'harmonisation avec la SDPRM (MRC Matawnie); éléments considérés HVC ne sont pas cartographiés; opérations forestières prévues au Plan quinquennal
			Vieilles forêts	Protection intégrale des superficies des refuges biologiques situées des les FHVC; Conservation et implantation d'îlots de vieillissement, 2% par UTR sur une base de 5 ans. (PGAF 2008-2013, page 146)	
			Catégorie 6:		
			réseau dense de randonnées diverses	Conserver une lisière boisée de 30 m de chaque coté des sentiers (art. 47.3); conserver une lisière boisée de 60m autour d'un refuge (art. 53); enlever tous les arbres tombés dans les sentiers (art. 55), aucun débardage de bois dans les sentiers (art. 56), remettre en états les sentiers détériorés suite aux opérations de récolte s'il y a lieu (art. 57); récolte partielle permise selon l'art. 4	
			Site d'observation	Aucune intervention forestière sur l'unité territoriale désignée (art. 43), conservation d'une bande de 60 m autour de l'unité (art. 46)	
			Autres:		
Ancien site de drave / Chutes	Aucune activité d'aménagement forestier sur le site ou dans les sentiers d'accès; encadrement visuel, qui consiste à maintenir les paysages visibles selon la topographie jusqu'à une distance de 1,5 km du lieu historique (art. 58)				
Site - récréation et de plein air	A moduler en fonction des éléments présents sur le site - conserver le paysage visible selon la topographie du terrain jusqu'à une distance de 1,5 km de l'unité (art. 58) et / ou conservation d'une bande de 30/60 m autour de l'unité (art. 46, 47)				

Numéro	Nom	Sup. (ha)	HVC présentes	Modalités d'intervention	Commentaires
6	Lac Tracy	1 143	Catégorie 1:	<p>Interventions forestières</p> <p>Élargir à 40 m la bande riveraine autour des lacs ciblés comme SFI, aucune intervention n'étant autorisée dans les 20 m près de l'eau. Dans la bande 20-40 mètres, les modalités prévues au RNI dans la bande 0-20 m seront appliquées.</p> <p>Dans les bassins versants immédiats des lacs ciblés comme SFI, maintenir une lisière boisée de 20 m en bordure des ruisseaux intermittents et y interdire toute circulation de machinerie. Cette mesure ne s'applique que pour les traitements visant le retrait de plus de 50% de la surface terrière des peuplements.</p> <p>Dans les bassins versants immédiats des lacs ciblés comme SFI, maintenir au moins 50 % de la superficie recouverte d'une végétation d'au moins 4 m de hauteur (récolte, feu, épidémie ...).</p> <p>Privilégier le modèle de coupe en mosaïques dans les secteurs où des coupes avec protection de la régénération et des sols ou d'autres coupes menant à un déboisement supérieur à 50% (ex : CPE, CRS, etc.) sont prescrites.</p> <p>Voirie forestière</p> <p>Lors de l'aménagement ou la réfection de traverses de cours d'eau dans les 250 à 500 premiers mètres de l'embouchure des tributaires d'un lac ciblé comme SFI, ne pas empiéter sur plus de 20% de la largeur du cours d'eau et ce, même si le calcul de débit est réalisé.</p> <p>Dans les premiers 500 mètres de l'embouchure des tributaires des lacs ciblés SFI, aucune intervention de voirie forestière (construction, réfection, traverse...) durant la période critique pour la montaison, la reproduction, l'incubation et l'alevinage de l'espèce de poisson ayant conduit à la désignation d'un lac ciblé comme SFI. (Période critique : 15 sept. au 31 mai)</p>	Opérations forestières prévues au plan quinquennal
			Vieilles forêts	<p>Protection intégrale des superficies des refuges biologiques situées des les FHVC; Conservation et implantation d'îlots de vieillissement, 2% par UTR sur une base de 5 ans. (PGAF 2008-2013, page 146)</p>	
			Catégorie 3:		
			1 refuge biologique	<p>De façon générale, les activités d'aménagement forestier sont interdites sur le territoire d'un refuge biologique. Toutefois, le ministre peut autoriser une activité aux conditions qu'il détermine, s'il l'estime opportun et si cette activité ne porte pas atteinte au maintien de la diversité biologique (article 24.13). Les demandes concernant l'autorisation d'une telle activité sont encadrées par des lignes directrices définies par le Ministère pour la gestion des refuges biologiques</p>	

Numéro	Nom	Sup. (ha)	HVC présentes	Modalités d'intervention	Commentaires
7	Lac du Bois Franc	1 538	<p>Catégorie 1:</p> <p>Secteurs de lacs allopatriques à population d'omble de fontaine et lac à touladis</p>	<p>Interventions forestières Élargir à 40 m la bande riveraine autour des lacs ciblés comme SFI, aucune intervention n'étant autorisée dans les 20 m près de l'eau. Dans la bande 20-40 mètres, les modalités prévues au RNI dans la bande 0-20 m seront appliquées. Dans les bassins versants immédiats des lacs ciblés comme SFI, maintenir une lisière boisée de 20 m en bordure des ruisseaux intermittents et y interdire toute circulation de machinerie. Cette mesure ne s'applique que pour les traitements visant le retrait de plus de 50% de la surface terrière des peuplements. Dans les bassins versants immédiats des lacs ciblés comme SFI, maintenir au moins 50 % de la superficie recouverte d'une végétation d'au moins 4 m de hauteur (récolte, feu, épidémie ...). Privilégier le modèle de coupe en mosaïques dans les secteurs où des coupes avec protection de la régénération et des sols ou d'autres coupes menant à un déboisement supérieur à 50% (ex : CPE, CRS, etc.) sont prescrites.</p> <p>Voirie forestière Lors de l'aménagement ou la réfection de traverses de cours d'eau dans les 250 à 500 premiers mètres de l'embouchure des tributaires d'un lac ciblé comme SFI, ne pas empiéter sur plus de 20% de la largeur du cours d'eau et ce, même si le calcul de débit est réalisé. Dans les premiers 500 mètres de l'embouchure des tributaires des lacs ciblés SFI, aucune intervention de voirie forestière (construction, réfection, traverse...) durant la période critique pour la montaison, la reproduction, l'incubation et l'alevinage de l'espèce de poisson ayant conduit à la désignation d'un lac ciblé comme SFI. (Période critique à éviter : 15 septembre au 31 mai)</p>	Opérations forestières prévues au plan quinquennal (léger); frayères Lac Comeau, 15 nids de grands hérons - lac Bois Franc
Vieilles forêts	Protection intégrale des superficies des refuges biologiques situées des les FHVC; Conservation et implantation d'îlots de vieillissement, 2% par UTR sur une base de 5 ans. (PGAF 2008-2013, page 146)				
<p>Catégorie 3:</p> <p>2 refuges biologiques</p>	De façon générale, les activités d'aménagement forestier sont interdites sur le territoire d'un refuge biologique. Toutefois, le ministre peut autoriser une activité aux conditions qu'il détermine, s'il l'estime opportun et si cette activité ne porte pas atteinte au maintien de la diversité biologique (article 24.13). Les demandes concernant l'autorisation d'une telle activité sont encadrées par des lignes directrices définies par le Ministère pour la gestion des refuges biologiques				

Numéro	Nom	Sup. (ha)	HVC présentes	Modalités d'intervention	Commentaires
8	Lac Sauvage	1 139	Catégorie 1:	<p>Interventions forestières</p> <p>Élargir à 40 m la bande riveraine autour des lacs ciblés comme SFI, aucune intervention n'étant autorisée dans les 20 m près de l'eau. Dans la bande 20-40 mètres, les modalités prévues au RNI dans la bande 0-20 m seront appliquées.</p> <p>Dans les bassins versants immédiats des lacs ciblés comme SFI, maintenir une lisière boisée de 20 m en bordure des ruisseaux intermittents et y interdire toute circulation de machinerie. Cette mesure ne s'applique que pour les traitements visant le retrait de plus de 50% de la surface terrière des peuplements.</p> <p>Dans les bassins versants immédiats des lacs ciblés comme SFI, maintenir au moins 50 % de la superficie recouverte d'une végétation d'au moins 4 m de hauteur (récolte, feu, épidémie ...).</p> <p>Privilégier le modèle de coupe en mosaïques dans les secteurs où des coupes avec protection de la régénération et des sols ou d'autres coupes menant à un déboisement supérieur à 50% (ex : CPE, CRS, etc.) sont prescrites.</p> <p>Voirie forestière</p> <p>Lors de l'aménagement ou la réfection de traverses de cours d'eau dans les 250 à 500 premiers mètres de l'embouchure des tributaires d'un lac ciblé comme SFI, ne pas empiéter sur plus de 20% de la largeur du cours d'eau et ce, même si le calcul de débit est réalisé.</p> <p>Dans les premiers 500 mètres de l'embouchure des tributaires des lacs ciblés SFI, aucune intervention de voirie forestière (construction, réfection, traverse...) durant la période critique pour la montaison, la reproduction, l'incubation et l'alevinage de l'espèce de poisson ayant conduit à la désignation d'un lac ciblé comme SFI. (Période critique à éviter : 15 septembre au 31 mai)</p>	Opérations forestières prévues au plan quinquennal
			Vieilles forêts	Protection intégrale des superficies des refuges biologiques situées des les FHVC; Conservation et implantation d'îlots de vieillissement, 2% par UTR sur une base de 5 ans. (PGAF 2008-2013, page 146)	
			Catégorie 6:		
			réseau dense de randonnées diverses	Conserver une lisière boisée de 30 m de chaque coté des sentiers (art. 47.3); conserver une lisière boisée de 60m autour d'un refuge (art. 53); enlever tous les arbres tombés dans les sentiers (art. 55), aucun débardage de bois dans les sentiers (art. 56), remettre en états les sentiers détériorés suite aux opérations de récolte s'il y a lieu (art. 57); récolte partielle permise selon l'art. 4	
			Site de villégiature regroupée	Aucune intervention forestière sur l'unité territoriale désignée (art. 43), conservation d'une bande de 60 m autour de l'unité (art. 46); conserver le paysage visible selon la topographie du terrain jusqu'à une distance de 1,5 km de l'unité (art. 58)	

Numéro	Nom	Sup. (ha)	HVC présentes	Modalités d'intervention	Commentaires
9	Sept-Chutes	1 570	Catégorie 1:		Parc régional; les BGAD doivent détenir une entente d'harmonisation avec la SDPRM (MRC Matawnie)
			Vieilles forêts	Protection intégrale des superficies des refuges biologiques situées des les FHVC; Conservation et implantation d'îlots de vieillissement, 2% par UTR sur une base de 5 ans. (PGAF 2008-2013, page 146)	
			Catégorie 3:		
			2 refuges biologiques	De façon générale, les activités d'aménagement forestier sont interdites sur le territoire d'un refuge biologique. Toutefois, le ministre peut autoriser une activité aux conditions qu'il détermine, s'il l'estime opportun et si cette activité ne porte pas atteinte au maintien de la diversité biologique (article 24.13). Les demandes concernant l'autorisation d'une telle activité sont encadrées par des lignes directrices définies par le Ministère pour la gestion des refuges biologiques	
			Catégorie 6:		
			réseau dense de randonnées diverses	Conserver une lisière boisée de 30 m de chaque côté des sentiers (art. 47.3); conserver une lisière boisée de 60m autour d'un refuge (art. 53); enlever tous les arbres tombés dans les sentiers (art. 55), aucun débardage de bois dans les sentiers (art. 56), remettre en états les sentiers détériorés suite aux opérations de récolte s'il y a lieu (art. 57); récolte partielle (art. 4)	
Circuit panoramique	Conserver une lisière boisée de 30 m de chaque côté jusqu'à ce que la régénération soit établie dans l'aire de coupe adjacente à cette lisière boisée et ait atteint une hauteur moyenne de 3 m (art 47.2)				
Site d'observation	Aucune intervention forestière sur l'unité territoriale désignée (art. 43), conservation d'une bande de 60 m autour de l'unité (art. 46)				

Numéro	Nom	Sup. (ha)	HVC présentes	Modalités d'intervention	Commentaires
10	Lac de l'Aurore	387	Catégorie 1:	<p>Interventions forestières</p> <p>Élargir à 40 m la bande riveraine autour des lacs ciblés comme SFI, aucune intervention n'étant autorisée dans les 20 m près de l'eau. Dans la bande 20-40 mètres, les modalités prévues au RNI dans la bande 0-20 m seront appliquées.</p> <p>Dans les bassins versants immédiats des lacs ciblés comme SFI, maintenir une lisière boisée de 20 m en bordure des ruisseaux intermittents et y interdire toute circulation de machinerie. Cette mesure ne s'applique que pour les traitements visant le retrait de plus de 50% de la surface terrière des peuplements.</p> <p>Dans les bassins versants immédiats des lacs ciblés comme SFI, maintenir au moins 50 % de la superficie recouverte d'une végétation d'au moins 4 m de hauteur (récolte, feu, épidémie ...).</p> <p>Privilégier le modèle de coupe en mosaïques dans les secteurs où des coupes avec protection de la régénération et des sols ou d'autres coupes menant à un déboisement supérieur à 50% (ex : CPE, CRS, etc.) sont prescrites.</p> <p>Voirie forestière</p> <p>Lors de l'aménagement ou la réfection de traverses de cours d'eau dans les 250 à 500 premiers mètres de l'embouchure des tributaires d'un lac ciblé comme SFI, ne pas empiéter sur plus de 20% de la largeur du cours d'eau et ce, même si le calcul de débit est réalisé.</p> <p>Dans les premiers 500 mètres de l'embouchure des tributaires des lacs ciblés SFI, aucune intervention de voirie forestière (construction, réfection, traverse...) durant la période critique pour la montaison, la reproduction, l'incubation et l'alevinage de l'espèce de poisson ayant conduit à la désignation d'un lac ciblé comme SFI. (Période critique : 15 sept au 31 mai)</p>	Milieux humides; Opérations forestières prévues au plan quinquennal
			Catégorie 3:	<p>1 refuge biologique</p> <p>De façon générale, les activités d'aménagement forestier sont interdites sur le territoire d'un refuge biologique. Toutefois, le ministre peut autoriser une activité aux conditions qu'il détermine, s'il l'estime opportun et si cette activité ne porte pas atteinte au maintien de la diversité biologique (article 24.13).</p>	

Numéro	Nom	Sup. (ha)	HVC présentes	Modalités d'intervention	Commentaires
11	Lac du Bouleau	1 256	Catégorie 1:	<p>Interventions forestières</p> <p>Élargir à 40 m la bande riveraine autour des lacs ciblés comme SFI, aucune intervention n'étant autorisée dans les 20 m près de l'eau. Dans la bande 20-40 mètres, les modalités prévues au RNI dans la bande 0-20 m seront appliquées.</p> <p>Dans les bassins versants immédiats des lacs ciblés comme SFI, maintenir une lisière boisée de 20 m en bordure des ruisseaux intermittents et y interdire toute circulation de machinerie. Cette mesure ne s'applique que pour les traitements visant le retrait de plus de 50% de la surface terrière des peuplements.</p> <p>Dans les bassins versants immédiats des lacs ciblés comme SFI, maintenir au moins 50 % de la superficie recouverte d'une végétation d'au moins 4 m de hauteur (récolte, feu, épidémie ...).</p> <p>Privilégier le modèle de coupe en mosaïques dans les secteurs où des coupes avec protection de la régénération et des sols ou d'autres coupes menant à un déboisement supérieur à 50% (ex : CPE, CRS, etc.) sont prescrites.</p> <p>Voirie forestière</p> <p>Lors de l'aménagement ou la réfection de traverses de cours d'eau dans les 250 à 500 premiers mètres de l'embouchure des tributaires d'un lac ciblé comme SFI, ne pas empiéter sur plus de 20% de la largeur du cours d'eau et ce, même si le calcul de débit est réalisé.</p> <p>Dans les premiers 500 mètres de l'embouchure des tributaires des lacs ciblés SFI, aucune intervention de voirie forestière (construction, réfection, traverse...) durant la période critique pour la montaison, la reproduction, l'incubation et l'alevinage de l'espèce de poisson ayant conduit à la désignation d'un lac ciblé comme SFI. (Période critique à éviter : 15 septembre au 31 mai)</p>	
			Secteurs de lacs allopatriques à population d'omble de fontaine		
			Occurrence - Tortue des bois	Appliquer les mesures de protection de l'habitat de la tortue des bois telles que décrites dans l'indicateur 1.2.1 des critères et indicateurs de l'aménagement durable des forêts (http://www.mmf.gouv.qc.ca/publications/enligne/forets/criteres-indicateurs/1/121/Faune/tortue_bois.asp)	
			Vieilles forêts	Protection intégrale des superficies des refuges biologiques situées des les FHVC; Conservation et implantation d'îlots de vieillissement, 2% par UTR sur une base de 5 ans. (PGAF 2008-2013, page 146)	
			Catégorie 3:		
			1 refuge biologique	De façon générale, les activités d'aménagement forestier sont interdites sur le territoire d'un refuge biologique. Toutefois, le ministre peut autoriser une activité aux conditions qu'il détermine, s'il l'estime opportun et si cette activité ne porte pas atteinte au maintien de la diversité biologique (article 24.13). Les demandes concernant l'autorisation d'une telle activité sont encadrées par des lignes directrices définies par le Ministère pour la gestion des refuges biologiques	
			Catégorie 6:		
			réseau dense de randonnées diverses	Conserver une lisière boisée de 30 m de chaque coté des sentiers (art. 47.3); conserver une lisière boisée de 60m autour d'un refuge (art. 53); enlever tous les arbres tombés dans les sentiers (art. 55), aucun débardage de bois dans les sentiers (art. 56), remettre en états les sentiers détériorés suite aux opérations de récolte s'il y a lieu (art. 57); récolte partielle permise selon l'art. 4	
Site de villégiature regroupée	Aucune intervention forestière sur l'unité territoriale désignée (art. 43), conservation d'une bande de 60 m autour de l'unité (art. 46); conserver le paysage visible selon la topographie du terrain jusqu'à une distance de 1,5 km de l'unité (art. 58)				
Autres:					
Site - récréation et de plein air	A moduler en fonction des éléments présents sur le site - encadrement visuel, qui consiste à maintenir les paysages visibles selon la topographie jusqu'à une distance de 1,5 km du lieu historique (art. 58) et / ou conservation d'une bande de 30 ou 60 m autour de l'unité (art. 46, 47)				

Numéro	Nom	Sup. (ha)	HVC présentes	Modalités d'intervention	Commentaires
12	Lac aux Sables	2 121	Catégorie 1:		Plusieurs éléments considérés comme ayant un potentiel pour la conservation ne sont pas cartographiés; lacs restaurés;
			Vieilles forêts	Protection intégrale des superficies des refuges biologiques situées des les FHVC; Conservation et implantation d'îlots de vieillissement, 2% par UTR sur une base de 5 ans. (PGAF 2008-2013, page 146)	
			Catégorie 3:		
			1 refuge biologique	De façon générale, les activités d'aménagement forestier sont interdites sur le territoire d'un refuge biologique. Toutefois, le ministre peut autoriser une activité aux conditions qu'il détermine, s'il l'estime opportun et si cette activité ne porte pas atteinte au maintien de la diversité biologique (article 24.13). Les demandes concernant l'autorisation d'une telle activité sont encadrées par des lignes directrices définies par le Ministère pour la gestion des refuges biologiques	
			Catégorie 6:		
			parcours interrégional de randonnées diverses ou circuit périphérique des réseaux denses	Conserver une lisière boisée de 30 m de chaque coté des sentiers (art. 47.3); conserver une lisière boisée de 60m autour d'un refuge (art. 53), enlever tous les arbres tombés dans les sentiers (art. 55), aucun débardage de bois dans les sentiers (art. 56), remettre en états les sentiers détériorés suite aux opérations de récolte s'il y a lieu (art. 57); récolte partielle permise selon l'art. 4	
			réseau dense de randonnées diverses	Conserver une lisière boisée de 30 m de chaque coté des sentiers (art. 47.3); conserver une lisière boisée de 60m autour d'un refuge (art. 53); enlever tous les arbres tombés dans les sentiers (art. 55), aucun débardage de bois dans les sentiers (art. 56), remettre en états les sentiers détériorés suite aux opérations de récolte s'il y a lieu (art. 57); récolte partielle permise selon l'art. 4	
			parcours aménagé de canot-camping	Conserver une lisière boisée de 20 m de chaque coté du parcours et des sentiers de portage (art. 47.4); enlever tous les arbres tombés dans les sentiers (art. 55), aucun débardage de bois dans les sentiers (art. 56), remettre en états les sentiers détériorés suite aux opérations de récolte s'il y a lieu (art. 57); récolte partielle permise selon l'art. 4	
camping rustique	Aucune intervention forestière sur l'unité territoriale désignée (art. 43), conservation d'une bande de 60 m autour de l'unité (art. 46); conserver le paysage visible selon la topographie du terrain jusqu'à une distance de 1,5 km de l'unité (art. 58)				
Autres:					
Lacs restaurés (traité à la roténone)	Appliquer les modalités du RNI en lien avec la protection des rives, lacs et cours d'eau. (section II)				

Numéro	Nom	Sup. (ha)	HVC présentes	Modalités d'intervention	Commentaires
13	Lac Mastigou	962	Catégorie 6: parcours interrégional de randonnées diverses ou circuit périphérique des réseaux denses	Conserver une lisière boisée de 30 m de chaque coté des sentiers (art. 47.3); conserver une lisière boisée de 60m autour d'un refuge (art. 53), enlever tous les arbres tombés dans les sentiers (art. 55), aucun débardage de bois dans les sentiers (art. 56), remettre en états les sentiers détériorés suite aux opérations de récolte s'il y a lieu (art. 57); récolte partielle permise selon l'art. 4	Voir document fournit par la SEPAQ pour plus d'informations; Opérations forestières prévues au plan quinquennal
		Autres: Chalet patrimonial	Aucune activité d'aménagement forestier sur le site ou dans les sentiers d'accès; encadrement visuel, qui consiste à maintenir les paysages visibles selon la topographie jusqu'à une distance de 1,5 km du lieu historique (art. 58)		
		Paysage	A moduler en fonction des sites propices à l'observation; encadrement visuel, qui consiste à maintenir les paysages visibles selon la topographie jusqu'à une distance de 1,5 km du lieu historique (art. 58)		

Numéro	Nom	Sup. (ha)	HVC présentes	Modalités d'intervention	Commentaires
14	Lac Crystal	394	Catégorie 1: Secteurs de lacs sympatrique à haut rendement à population d'omble de fontaine et à touladis à forte vulnérabilité	Interventions forestières Élargir à 40 m la bande riveraine autour des lacs ciblés comme SFI, aucune intervention n'étant autorisée dans les 20 m près de l'eau. Dans la bande 20-40 mètres, les modalités prévues au RNI dans la bande 0-20 m seront appliquées. Dans les bassins versants immédiats des lacs ciblés comme SFI, maintenir une lisière boisée de 20 m en bordure des ruisseaux intermittents et y interdire toute circulation de machinerie. Cette mesure ne s'applique que pour les traitements visant le retrait de plus de 50% de la surface terrière des peuplements. Dans les bassins versants immédiats des lacs ciblés comme SFI, maintenir au moins 50 % de la superficie recouverte d'une végétation d'au moins 4 m de hauteur (récolte, feu, épidémie ...). Privilégier le modèle de coupe en mosaïques dans les secteurs où des coupes avec protection de la régénération et des sols ou d'autres coupes menant à un déboisement supérieur à 50% (ex : CPE, CRS, etc.) sont prescrites. Voirie forestière Lors de l'aménagement ou la réfection de traverses de cours d'eau dans les 250 à 500 premiers mètres de l'embouchure des tributaires d'un lac ciblé comme SFI, ne pas empiéter sur plus de 20% de la largeur du cours d'eau et ce, même si le calcul de débit est réalisé. Dans les premiers 500 mètres de l'embouchure des tributaires des lacs ciblés SFI, aucune intervention de voirie forestière (construction, réfection, traverse...) durant la période critique pour la montaison, la reproduction, l'incubation et l'alevinage de l'espèce de poisson ayant conduit à la désignation d'un lac ciblé comme SFI. (Période critique : 15 sept. au 31 mai)	Zone très importante en raison de la vulnérabilité et de la qualité de l'eau du lac Crystal
		Vieilles forêts Protection intégrale des superficies des refuges biologiques situées des les FHVC; Conservation et implantation d'îlots de vieillissement, 2% par UTR sur une base de 5 ans. (PGAF 2008-2013, page 146)			
		Catégorie 6: Site de villégiature regroupée Aucune intervention forestière sur l'unité territoriale désignée (art. 43), conservation d'une bande de 60 m autour de l'unité (art. 46); conserver le paysage visible selon la topographie du terrain jusqu'à une distance de 1,5 km de l'unité (art. 58)			

Numéro	Nom	Sup. (ha)	HVC présentes	Modalités d'intervention	Commentaires
15	Lac Tremblay	912	Catégorie 1:		Seule FHVC qui comporte un milieu humide d'importance et une ACOA dans la UAF 062-51; Opérations forestières prévues au plan quinquennal
			aire de concentration d'oiseaux aquatiques (A.P)	Le titulaire d'un permis d'intervention ne peut effectuer des travaux d'abattage ou de récolte d'arbres, de remise en production forestière et d'élagage dans une plaine d'inondation d'une aire de concentration d'oiseaux aquatiques qu'entre la période du 16 juin au 31 mars de chaque année. (ne s'applique pas si titulaire d'un permis d'aménagement faunique ou récréatif.)	
			Vieilles forêts	Protection intégrale des superficies des refuges biologiques situées des les FHVC; Conservation et implantation d'îlots de vieillissement, 2% par UTR sur une base de 5 ans. (PGAF 2008-2013, page 146)	
			Catégorie 3:		
			2 refuges biologiques	De façon générale, les activités d'aménagement forestier sont interdites sur le territoire d'un refuge biologique. Toutefois, le ministre peut autoriser une activité aux conditions qu'il détermine, s'il l'estime opportun et si cette activité ne porte pas atteinte au maintien de la diversité biologique (article 24.13). Les demandes concernant l'autorisation d'une telle activité sont encadrées par des lignes directrices définies par le Ministère pour la gestion des refuges biologiques	
			milieux humides d'importance (+ de 50 ha)	Interventions forestières : Tout aménagement ou réfection d'infrastructures permanentes à moins de 300 mètres des milieux humides devra préalablement faire l'objet d'une demande d'approbation auprès du MRNF. o Protection intégrale d'une lisière boisée d'une largeur minimale de 60m autour des milieux humides ciblés comme SFI. o Aucune récolte des îlots forestiers situés à l'intérieur des milieux humides ciblés comme SFI. Également, une activité peut nécessiter au Québec plusieurs autorisations en vertu de différentes lois, notamment : - une autorisation en vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c.C-61.1) - un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2)	

Numéro	Nom	Sup. (ha)	HVC présentes	Modalités d'intervention	Commentaires
16	Lac Du Cap	1 314	<p>Catégorie 1:</p> <p>Secteurs de lacs allopatriques à population d'omble de fontaine</p>	<p>Interventions forestières</p> <p>Élargir à 40 m la bande riveraine autour des lacs ciblés comme SFI, aucune intervention n'étant autorisée dans les 20 m près de l'eau. Dans la bande 20-40 mètres, les modalités prévues au RNI dans la bande 0-20 m seront appliquées.</p> <p>Dans les bassins versants immédiats des lacs ciblés comme SFI, maintenir une lisière boisée de 20 m en bordure des ruisseaux intermittents et y interdire toute circulation de machinerie. Cette mesure ne s'applique que pour les traitements visant le retrait de plus de 50% de la surface terrière des peuplements.</p> <p>Dans les bassins versants immédiats des lacs ciblés comme SFI, maintenir au moins 50 % de la superficie recouverte d'une végétation d'au moins 4 m de hauteur (récolte, feu, épidémie ...).</p> <p>Privilégier le modèle de coupe en mosaïques dans les secteurs où des coupes avec protection de la régénération et des sols ou d'autres coupes menant à un déboisement supérieur à 50% (ex : CPE, CRS, etc.) sont prescrites.</p> <p>Voirie forestière</p> <p>Lors de l'aménagement ou la réfection de traverses de cours d'eau dans les 250 à 500 premiers mètres de l'embouchure des tributaires d'un lac ciblé comme SFI, ne pas empiéter sur plus de 20% de la largeur du cours d'eau et ce, même si le calcul de débit est réalisé.</p> <p>Dans les premiers 500 mètres de l'embouchure des tributaires des lacs ciblés SFI, aucune intervention de voirie forestière (construction, réfection, traverse...) durant la période critique pour la montaison, la reproduction, l'incubation et l'alevinage de l'espèce de poisson ayant conduit à la désignation d'un lac ciblé comme SFI. (Période critique à éviter : 15 septembre au 31 mai)</p>	Voir document fournit par la SEPAQ pour plus d'informations; Opérations forestières prévues au plan quinquennal
	Autres:				
	Paysage	A moduler en fonction des sites propices à l'observation; encadrement visuel, qui consiste à maintenir les paysages visibles selon la topographie jusqu'à une distance de 1,5 km du lieu historique (art. 58)			

Numéro	Nom	Sup. (ha)	HVC présentes	Modalités d'intervention	Commentaires
17	Les contreforts	1 556	Catégorie 3:		FHVC ajoutée en 2015 pour prendre en compte la présence du lien pédestre entre la FHVC de la rivière L'Assomption et celle de la forêt Ouareau
			1 refuge biologique	De façon générale, les activités d'aménagement forestier sont interdites sur le territoire d'un refuge biologique. Toutefois, le ministre peut autoriser une activité aux conditions qu'il détermine, s'il l'estime opportun et si cette activité ne porte pas atteinte au maintien de la diversité biologique (article 24.13). Les demandes concernant l'autorisation d'une telle activité sont encadrées par des lignes directrices définies par le Ministère pour la gestion des refuges biologiques	
			Catégorie 6:		
			parcours interrégional de randonnées diverses ou circuit périphérique des réseaux denses	Conserver une lisière boisée de 30 m de chaque côté des sentiers (art. 47.3); conserver une lisière boisée de 60m autour d'un refuge (art. 53), enlever tous les arbres tombés dans les sentiers (art. 55), aucun débardage de bois dans les sentiers (art. 56), remettre en états les sentiers détériorés suite aux opérations de récolte s'il y a lieu (art. 57); récolte partielle permise selon l'art. 4	

6. Modalité d'intervention et de suivi

HVC	Modalités d'intervention	Vérification de l'efficacité des modalités d'intervention	Analyse des résultats de suivi de l'efficacité
Aires protégées	Conservation. Aucune récolte	Aucun suivi de l'efficacité nécessaire puisqu'aucun aménagement forestier n'est possible. Conformité au PAFIT et à la PRAN	En cas de détérioration de la HVC, la cause de la détérioration doit être analysée. Déterminer si la cause est dû, entre autres, au : <ul style="list-style-type: none"> • Causes naturelles tel un feu, vent, météo ou autres • Actes humains tel le braconnage
Bassin versant immédiat des lacs allopatriques et à touladis	Modalité générale applicable à tous les SFI	SEPAQ s'assure du suivi de l'efficacité	
Campings aménagés, semi-aménagés et rustiques	Respect des modalités prévues au RNI Conserver un	MFFP s'assure du suivi de l'efficacité	

HVC	Modalités d'intervention	Vérification de l'efficacité des modalités d'intervention	Analyse des résultats de suivi de l'efficacité
	encadrement visuel autour des campings aménagés et semi-aménagés. Conserver une zone tampon de 60 m sans intervention autour des campings.		<ul style="list-style-type: none"> • Opérations forestières <p>Lorsqu'il a été déterminé que la cause est dû aux opérations forestières, revoir les modalités d'intervention de la HVC en question.</p>
Espèce en situation précaire dont l'habitat n'est pas localisé mais qui est potentiellement présente sur le territoire	Protection de l'espèce Si l'espèce recensée est sensible aux opérations forestières, des modalités seront développées au cas par cas, suite à l'analyse des différents éléments de la situation.	MFFP s'assure du suivi de l'efficacité	
Espèce faunique en situation précaire – pygargue à tête blanche	Conservation des grands arbres utilisés pour la nidification Autour du nid : Rayon de 300 m en protection intégrale, zone tampon de 400 m additionnels où toutes interventions sont interdites du 15 mars au 31 août. Aucune implantation d'infrastructure n'est permise dans le 400m. Dans certaines situations particulières, des ententes divergeant de ces modalités pourront être prises avec le ministère concerné.	MFFP s'assure du suivi de l'efficacité	

HVC	Modalités d'intervention	Vérification de l'efficacité des modalités d'intervention	Analyse des résultats de suivi de l'efficacité
Espèce faunique en situation précaire – Grive de Bicknell	<p>Dans les zones forestières situées à des altitudes supérieures à 750 m :</p> <p>1) Pas de réalisation d'éclaircie dans les peuplements résineux en régénération ;</p> <p>2) Favoriser les opérations hivernales en protégeant au maximum la régénération établie</p>	MFFP s'assure du suivi de l'efficacité	<p>En cas de détérioration de la HVC, la cause de la détérioration doit être analysée.</p> <p>Déterminer si la cause est dû, entre autres, au :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Causes naturelles tel un feu, vent, météo ou autres • Actes humains tel le braconnage • Opérations forestières <p>Lorsqu'il a été déterminé que la cause est dû aux opérations forestières, revoir les modalités d'intervention de la HVC en question.</p>

HVC	Modalités d'intervention	Vérification de l'efficacité des modalités d'intervention	Analyse des résultats de suivi de l'efficacité
<p>Espèce faunique en situation précaire – tortue des bois</p>	<p>Protection de l'espèce</p> <p>Respecter la zone de protection intensive de 200 m de part et d'autre du cours d'eau utilisé et sur une distance riveraine de 3 km de part et d'autre de la localisation : aucune activité forestière du 1er avril au 15 novembre. Du 15 novembre au 31 mars, activités permises à certaines conditions : maintien de la composition des peuplements d'origine, protection des aulnaies, pas de plantations de résineux ni d'EPC, restrictions dans la zone de 200 m (sentiers de débardage, aires d'empilement, drainage forestier, gravières). Dans certaines situations particulières, des ententes divergeant de ces modalités pourront être prises avec le ministère concerné.</p>	<p>MFFP s'assure du suivi de l'efficacité</p>	<p>En cas de détérioration de la HVC, la cause de la détérioration doit être analysée.</p> <p>Déterminer si la cause est dû, entre autres, au :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Causes naturelles tel un feu, vent, météo ou autres • Actes humains tel le braconnage • Opérations forestières <p>Lorsqu'il a été déterminé que la cause est dû aux opérations forestières, revoir les modalités d'intervention de la HVC en question.</p>

HVC	Modalités d'intervention	Vérification de l'efficacité des modalités d'intervention	Analyse des résultats de suivi de l'efficacité
Autres espèces faunique en situation précaire et les espèces focales	Protection de l'espèce Modalités propres à chaque espèce doivent être suivi.	MFFP s'assure du suivi de l'efficacité	
Espèce floristique en situation précaire – ail des bois	Protection de l'espèce Former les travailleurs pour reconnaître cette espèce. Prendre des ententes avec le MFFP afin de modifier les modalités de réalisation des traitements prescrits. Communiquer l'information au CDPNQ et au MRNF.	MFFP s'assure du suivi de l'efficacité	
Espèce floristique en situation précaire – noyer cendré	Récolter les arbres infectés par le chancre du noyer cendré le plus rapidement possible afin de limiter la progression de la	Faire un suivi à l'inventaire de martelage et à l'inventaire d'après-coupe. MFFP s'assure du suivi de	En cas de

HVC	Modalités d'intervention	Vérification de l'efficacité des modalités d'intervention	Analyse des résultats de suivi de l'efficacité
	<p>maladie.</p> <p>Tous les arbres dont plus de 25% de la cime a été détruite et dont plus de 20% de la circonférence de la tige principale présente des chancres doivent être supprimés, tout comme les arbres présentant un taux de mort en cime de plus de 50%.</p> <p>Conserver les noyers dépourvus de chancres au tronc et présentant moins de 50% de mort en cime, ainsi que ceux présentant moins de 20% de mort en cime et dont moins de 25% de la circonférence de la tige principale porte des chancres (favoriser la résistance génétique).</p>	l'efficacité	<p>détérioration de la HVC, la cause de la détérioration doit être analysée.</p> <p>Déterminer si la cause est dû, entre autres, au :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Causes naturelles tel un feu, vent, météo ou autres • Actes humains tel le braconnage • Opérations forestières <p>Lorsqu'il a été déterminé que la cause est dû aux opérations forestières, revoir les modalités d'intervention de la HVC en question.</p>
Espèce floristique marginale – pin blanc	<p>Protection de l'espèce</p> <p>Application de la stratégie de la CRNTL : Assurer une régénération adéquate de l'essence sur les sites où elle est présente. Réintroduire l'essence sur les sites qui lui est le plus propice là où elle est absente.</p>	<p>Faire un suivi à l'inventaire de martelage et à l'inventaire d'après-coupe.</p> <p>MFFP s'assure du suivi de l'efficacité</p>	

HVC	Modalités d'intervention	Vérification de l'efficacité des modalités d'intervention	Analyse des résultats de suivi de l'efficacité
Autres espèces faunique en situation précaire et espèces focales	Protection de l'espèce Modalités propres à chaque espèce doivent être suivi.	MFFP s'assure du suivi de l'efficacité	
Espèces fauniques à la limite de leur aire de distribution	Mesures de protection de l'habitat développées au cas par cas lorsqu'une espèce est localisée sur le territoire.	Faire un suivi à l'inventaire de martelage et à l'inventaire d'après-coupe.	En cas de détérioration de la HVC, la cause de la détérioration doit être analyser. Déterminer si la cause est dû, entre autres, au : <ul style="list-style-type: none"> • Causes naturelles tel un feu, vent, météo ou autres • Actes humains tel le braconnage • Opérations forestières Lorsqu'il a été déterminé que la cause est dû aux opérations forestières, revoir les modalités d'intervention de la HVC en question.
Espèces floristiques (ligneuses) à la limite de leur aire de distribution	Protection des populations Mesures de protection de l'habitat développées au cas par cas lorsqu'une espèce est localisée sur le territoire.	Faire un suivi à l'inventaire de martelage et à l'inventaire d'après-coupe	
Habitat du poisson (frayère)	Respect des modalités prévues au RNI La construction d'un pont ou la mise en place d'un ponceau ou d'un pontage est interdite dans une frayère ou dans les 50 m en amont d'une frayère.	MFFP s'assure du suivi de l'efficacité	
Héronnière	Respect des modalités prévues au RNI Implantation d'une zone	MFFP s'assure du suivi de l'efficacité Mise à jour de la	

HVC	Modalités d'intervention	Vérification de l'efficacité des modalités d'intervention	Analyse des résultats de suivi de l'efficacité
	<p>tampon autour de l'habitat :</p> <p>0-200 m : Aucune intervention.</p> <p>200-500 m : du 1er avril au 31 juillet, aucune intervention; du 1er août au 31 mars, certains travaux d'aménagement forestier sont autorisés.</p> <p>Dans certaines situations particulières, des ententes divergeant de ces modalités pourront être prises avec le ministère concerné.</p>	<p>cartographie des sites répertoriés</p> <p>Surveillance sur le terrain des opérations</p>	
<p>Îlots de vieillissement</p>	<p>Maintien de forêts matures et surannées</p> <p>Conservation temporaire avec maintien des droits acquis. Empiètement possible dans l'îlot si une superficie équivalente est ajoutée. Remplacement complet de l'îlot par une superficie équivalente aussi possible.</p>	<p>MFFP s'assure du suivi de l'efficacité</p>	<p>En cas de détérioration de la HVC, la cause de la détérioration doit être analysée.</p> <p>Déterminer si la cause est dû, entre autres, au :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Causes naturelles tel un feu, vent, météo ou autres • Actes humains tel le braconnage • Opérations forestières
<p>milieux humides d'importance (+ de 50 ha)</p>	<p>Interventions forestières : Tout aménagement ou réfection d'infrastructures permanentes à moins de 300 mètres des milieux humides devra préalablement faire l'objet d'une demande d'approbation auprès du MRNF.</p>	<p>MFFP s'assure du suivi de l'efficacité</p>	<p>Lorsqu'il a été déterminé que la cause est dû aux opérations</p>

HVC	Modalités d'intervention	Vérification de l'efficacité des modalités d'intervention	Analyse des résultats de suivi de l'efficacité
	<ul style="list-style-type: none"> o Protection intégrale d'une lisière boisée d'une largeur minimale de 60m autour des milieux humides ciblés comme SFI. o Aucune récolte des îlots forestiers situés à l'intérieur des milieux humides ciblés comme SFI. <p>Également, une activité peut nécessiter au Québec plusieurs autorisations en vertu de différentes lois.</p>		forestières, revoir les modalités d'intervention de la HVC en question.
Intégrité visuelle à partir d'infrastructures SEPAQ	<p>Protection de l'encadrement visuel</p> <p>Vérification de l'impact pour l'encadrement visuel et mesure de mitigation pour réduire l'impact visuel si nécessaire</p>	Visite terrain pendant et après le traitement pour évaluer le respect des modalités et du résultat attendu.	

Lacs allopatrique ou à touladi	<p>Protections des espèces aquatiques</p> <p>Modalités générales pour les SFI</p>	SEPAQ s'assure du suivi de l'efficacité	
Parcours aménagés de canot-camping	<p>Respect des modalités prévues au RNI</p> <p>Lors de la mise en place d'un ponceau ou de la construction d'un pont sur le cours d'eau d'un parcours aménagé de canot-camping, s'assurer que sa hauteur libre minimale est d'au moins 1,5 m au-dessus de la ligne naturelle des hautes eaux</p>	Visite terrain suite aux travaux afin de s'assurer de la conformité	<p>En cas de détérioration de la HVC, la cause de la détérioration doit être analysé.</p> <p>Déterminer si la cause est dû, entre autres, au :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Causes naturelles tel un feu, vent, météo ou autres • Actes humains tel le braconnage • Opérations forestières
Paysages exceptionnels	<p>Protection de l'encadrement visuel</p> <p>Appliquer les scénarios d'intervention prévus au PAFIT.</p>	MFFP s'assure du suivi de l'efficacité	<p>Lorsqu'il a été déterminé que la cause est dû aux opérations forestières, revoir les modalités d'intervention de la HVC en question.</p>
Paysages identifiés par le ministère	<p>Protection de l'encadrement visuel</p> <p>Lorsque des coupes de régénération sont prévues dans les paysages identifiés par le ministère, une analyse de paysage sera effectuée avant de débiter les travaux.</p>	MFFP s'assure du suivi de l'efficacité	
Refuges biologiques	Conservation intégrale	Aucun suivi de l'efficacité nécessaire puisqu'aucun aménagement forestier n'est permis.	

<p>Réseau dense de randonnées diverses</p>	<p>Respect des modalités prévues au RNI</p> <p>Ne pas utiliser une piste de randonnée à des fins de débardage ou de camionnage.</p> <p>La superficie d'un seul tenant d'une aire de coupe avec protection de la régénération et des sols, de l'ensemble des bandes coupées et résiduelles d'une aire de coupe par bandes avec protection de la régénération et des sols ou d'une aire de récolte d'une coupe en mosaïque ne peut excéder 10 ha.</p> <p>Conserver une lisière boisée d'au moins 30 m de largeur de chaque côté des pistes de randonnées.</p> <p>Préserver l'encadrement naturel autour des équipements et infrastructures en place.</p> <p>Enlever tous les arbres ou parties d'arbres qui tombent sur une piste de randonnée.</p>	<p>MFFP s'assure du suivi de l'efficacité</p>	
--	---	---	--

<p>Sentier de portage</p>	<p>Respect des modalités prévues au RNI art. 5 à 7</p>	<p>MFFP s'assure du suivi de l'efficacité</p>	<p>En cas de détérioration de la HVC, la cause de la détérioration doit être analysée.</p> <p>Déterminer si la cause est dû, entre autres, au :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Causes naturelles tel un feu, vent, météo ou autres • Actes humains tel le braconnage • Opérations forestières <p>Lorsqu'il a été déterminé que la cause est dû aux opérations forestières, revoir les modalités d'intervention de la HVC en question.</p>
---------------------------	--	---	--

<p>Zone récréotouristiques Site de ski alpin</p>	<p>Conserver un encadrement visuel autour du site de ski alpin et de la zone récréotouristiques du mont St-Côme</p>	<p>Visite terrain pendant et après le traitement pour évaluer le respect des modalités et du résultat attendu.</p>	<p>En cas de détérioration de la HVC, la cause de la détérioration doit être analyser.</p> <p>Déterminer si la cause est dû, entre autres, au :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Causes naturelles tel un feu, vent, météo ou autres • Actes humains tel le braconnage • Opérations forestières
--	---	--	--

Site d'observation	Aucune intervention forestière sur l'unité territoriale désignée (art. 43), conservation d'une bande de 60 m autour de l'unité (art. 46)	Visite terrain pendant et après le traitement pour évaluer le respect des modalités et du résultat attendu.	Lorsqu'il a été déterminé que la cause est dû aux opérations forestières, revoir les modalités d'intervention de la HVC en question.
Sites de villégiature regroupée	Respect des modalités prévues au RNI art.43, 46, 58. Aucune activité d'aménagement forestier sur les sites. Conserver une lisière boisée de 60 m autour des sites. Conserver un encadrement visuel autour des sites.	MFFP s'assure du suivi de l'efficacité	En cas de détérioration de la HVC, la cause de la détérioration doit être analysée. Déterminer si la cause est dû, entre autres, au : <ul style="list-style-type: none"> • Causes naturelles tel un feu, vent, météo ou autres • Actes humains tel le braconnage • Opérations forestières
Sites fauniques d'intérêt	Respect des modalités prévues pour les SFI et conformité au PAFIT et à la PRAN	MFFP s'assure du suivi de l'efficacité	
Sources d'eau potable	Respect des modalités prévues au RNI	Vérification terrain du maintien de l'intégrité de la source d'eau potable	

	Protection intégrale de la source d'eau potable et de la lisière de végétation de 60m qui l'entoure	lorsque des interventions ont eu lieu dans un rayon de 200m d'une source.	Lorsqu'il a été déterminé que la cause est dû aux opérations forestières, revoir les modalités d'intervention de la HVC en question.
--	---	---	--

7. Le programme de suivi des zones de FHVC

Le programme de suivi des zones de FHVC consiste à documenter les zones ayant fait l'objet d'activités forestières à chaque année. Le tableau 9 précise les zones touchées par les activités forestières pour l'année 2010-2011 ainsi que les actions prises par les BGAD pour assurer le maintien des HVC selon le principe de précaution.

Tableau 9 : Suivi des interventions forestières dans les FHVC

FHVC	8. Modalités d'intervention	Chantier / Période des travaux	PAIF PRAN
FHVC #1 Montagne Noire	-Réalisation des travaux en hiver. Suivi rigoureux de l'orniérage et des risques de sédimentation en collaboration avec l'APELA.	CÉNELLE / hiver 2010	09-10
	- La partie de chemin longeant la limite du parc à été construit de catégorie hiver; - Fermeture définitivement de l'accès du chemin au printemps ;	MONT_TREMBLANT / Construction de chemin et récolte forestière : 14 février au 18 mars 2011 Fermeture du chantier : 8 avril 2011 (retour au printemps pour l'accès) (chantier Mt-Tremblant)	10-11
	- Lisière de 60 m le long de la rivière SFI	SAINT_DONAT / hiver 2012	11-12
	- Protection d'un sentier de randonnée. En dehors des zones de protection particulières	ARCHAMBAULT / janvier à mars 2014	13-14
FHVC #2 Forêt Ouareau	- Entente d'harmonisation prise entre B7 et la Société de développement des parcs régionaux en Matawinie (MRC de la Matawinie) - Minimiser la largeur des chemins d'opérations (moyenne de 10.38m) - Utilisation de machinerie qui limite l'érosion, meilleur portance. - Disperser les branches et les résidus en forêt (pas de déchets de coupe visibles) - Correction avec une pelle mécanique des cas d'orniérage - Suivi auprès des organismes ou personnes concernés pour les coupes de visuels	PELLETIER / Construction de chemin et récolte forestière : automne - hiver	09-10
	-Travaux réalisés en collaboration avec la SDPRM. Réalisation de protection des sentiers de randonnée et suivi des traverses. Création d'une aire protégée à partir d'un refuge biologique	PELLETIER et CONSCRIT / automne - hiver	11-12

FHVC	8. Modalités d'intervention	Chantier / Période des travaux	PAIF PRAN
	Relocalisation et protection du sentier national	Mystérieux Été-automne	16-17
FHVC #3 Lac Provost	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi auprès des organismes ou personnes concernés pour les coupes de visuels - Minimiser la largeur des chemins d'opérations (moyenne de 12.13m) - Utilisation de machinerie qui limite l'érosion, meilleur portance. 	NAPOLÉON-NORD / 5 juillet 2010 au 24 septembre 2010 / Fermeture du chantier en octobre 2010	10-11
	<ul style="list-style-type: none"> - Visite terrain conjointe de validation des mesures de protection des lacs SFI avant les travaux. Une autre visite aura lieu au printemps 2014 pour valider l'impact des travaux dans les bandes de protection des lacs SFI. Mise en place de bandes de 20 m sans intervention plus 20 m en RPLB500 pour les lacs SFI et les intermittents de leur bassin versant. Respect d'un refuge biologique. Mise en place d'un ponceau en arche dans le tributaire du lac Provost par l'association des motoneige en collaboration avec GCDR. 	MIRAULT / automne 2013	13-14
FHVC #4 Rivière L'Assomption	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux en collaboration avec la ZEC. Protection de sentiers et de sites de pêche à gué. Réalisation d'une traverse de la rivière Swaggin par la MRC. Protection de la rivière Swaggin en réalisant les travaux en hiver 	CLAIRE / été	09-10
	<ul style="list-style-type: none"> - Validation de la conformité des traverses 	AUGER / été	10-11
	Élargissement des bandes de protection en bordure de la rivière l'Assomption et du camping afin de limiter l'impact visuel des travaux	ASSOMPTION - GUÉNARD – CLAIR / automne - hiver	11-12
	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune modalité particulière 	GUÉNARD – CLAIR / hiver	12-13
	Protection du sentier pédestre national Sentier de VTT	BOULE été 2014 et hiver 2015	14-15
	Protection du sentier pédestre national Sentier de VTT	Boule Hiver 2017	16-17
	Aucune intervention dans les 40 mètres du Lac Boulanger (SFI) et aucune intervention dans les bassins versant immédiats de lac SFI	Boule Hiver 2017	16-17
	Diverses mesures de protection de l'habitat	Hetu Hiver 2017	16-17

FHVC	8. Modalités d'intervention	Chantier / Période des travaux	PAIF PRAN
	<p>pour la tortue des bois</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protection du sentier national : Conservation d'une lisière boisée de 30M de chaque côté Lacs et bassins versants immédiats ciblés SFI : Lac Jaune et tributaires, Lac Pintac et Tributaires, Lac Sigy et tributaires - Aucune intervention dans les 20 premiers mètres du bord de l'eau et les modalités de l'article 2 du RNI dans les 20 m suivants (20-40 m); Dans les BVI (bassins versants immédiats) des lacs ciblés comme SFI : <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir une lisière boisée de 20 m en bordure des ruisseaux intermittents, aucun passage de machinerie dans le 20 m; 	Jaune Automne / Hiver	16-17
FHVC #5 Chutes-à-Bull	- Aucun modalité particulière	GUÉNARD / automne - hiver	
#6 Lac Tracy	<ul style="list-style-type: none"> - Élargir à 40 m la bande riveraine des lacs ciblés comme SFI (Caribou, de la Mousse et Lavigne); - Aucune intervention dans les 20 premiers mètres du bord de l'eau et les modalités de l'article 2 du RNI dans les 20 m suivants (20-40 m); Dans les BVI (bassins versants immédiats) des lacs ciblés comme SFI : <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir une lisière boisée de 20 m en bordure des ruisseaux intermittents, aucun passage de machinerie dans le 20 m; - Le chemin devra se situer à 500 m minimum du lac de la Mousse en longeant le ruisseau permanent. 	<p>TRACY / Construction de chemin : 2 août 2010 au 28 janvier 2011</p> <p>Récolte forestière : 30 août 2010 au 18 février 2011</p> <p>Fermeture du chantier : 18 février 2011</p>	10-11
	- Respect d'un refuge biologique	BRÉZÉ / été 2013	13-14

FHVC	8. Modalités d'intervention	Chantier / Période des travaux	PAIF PRAN
FHVC #7 Lac du Bois Franc	- Retrait d'une portion du chantier à la demande de la ZEC afin de protéger la frayère du lac Pipe. Planification des chemins refaite afin qu'ils ne traversent pas les tributaires des lacs SFI (Gilles, Saumon et Chantreux).	MORISSETTE / été	09-10
	- Adaptation de la coupe afin de minimiser l'impact visuel sur le lac Sarrazin : Bande de 20 m intacte plus 20 en RPLB500.	MORISSETTE / été	12-13
FHVC #8 Lac Sauvage			
FHVC #9 Sept-Chutes	- Respect des refuges biologiques	BRÉZÉ / été 2013 JÉRÔME / hiver 2014	13-14
	- Adaptation de la coupe afin de minimiser l'impact visuel de points de vue avoisinants (en cours au 20 Juillet, 2017) - Adaptation des coupes ou des sentiers de randonnée afin de maintenir une bande boisée le long des sentiers (en cours au 20 juillet, 2017)	JÉRÔME BMMB / été 2017	17-18
FHVC #10 Lac de l'Aurore			
FHVC #11 Lac du Bouleau			
FHVC #12 Lac aux Sables			
FHVC #13 Lac Mastigu	- Coupe en partenariat avec la SEPAQ pour la gestion des impacts visuel et le calendrier d'opération	GRIGNON / hiver PENANG / hiver	11-12
FHVC #14 Lac Crystal			
FHVC #15 Lac Tremblay			

FHVC	8. Modalités d'intervention	Chantier / Période des travaux	PAIF PRAN
FHVC #16 Lac Aubray	Réalisation de travaux non-commerciaux (EPCV)		
FHVC #17 Les contreforts			

Les FHVC des zones avoisinantes

Le critère 9.3 de la norme Grands Lacs Saint-Laurent du Forest Stewardship Council oblige le requérant à coordonner ses efforts de conservation avec les autres gestionnaires ou propriétaires pour assurer le maintien des HVC qui seraient situées à l'extérieur de son territoire ou qui auraient un enjeu de connectivité. De manière générale, le requérant a identifié les éléments importants présents en forêt privée et identifié les territoires protégés du MRNF. Le tableau 10 résume les actions spécifiques entreprises par le requérant sur les territoires publics avoisinants de l'UAF 062-51.

Tableau 10 : Informations sur les FHVC avoisinantes

UAF/ Territoires structurées		ACTION DU GROUPE CRÊTE
Réserve faunique de la Mastigouche	Réserve faunique	<ul style="list-style-type: none"> - Reconnaissance des zones de FHVC proposées par les gestionnaires de la Réserve faunique sur l'UAF 062-51 - Reconnaissance des zones de FHVC proposées par les gestionnaires de la Réserve faunique sur l'UAF 041-51
Parc national du Mont-Tremblant	Aire protégée	- Aucune activité d'aménagement forestier sur l'aire protégée du Parc du Mont-Tremblant, ce qui permet de protéger certaines valeurs identifiées dans l'UAF 062-51 dont les espèces en situation précaire
061-52	UAF certifiée FSC	<ul style="list-style-type: none"> - Requêteur Groupe Crête division St-Faustin (15 avril 2013) - Première version de FHVC réalisée en 2012
041-51	UAF certifiée FSC	-Arbec (Regroupement BGAD)

9. Conclusion

Ce rapport est un outil de travail qui permet à tous les utilisateurs et gestionnaires du territoire de l'unité d'aménagement forestier 062-51 de connaître les éléments de haute valeur de conservation à maintenir, protéger ou restaurer dans une perspective de développement durable. Il donne un portrait détaillé de l'état des FHVC à l'heure actuelle. Avec l'avancement et le développement des connaissances, ce travail pourra être bonifié.

Ce rapport est également un guide pratique et une façon concrète de diffuser les informations en lien avec le concept des FHVC. Enfin, ce document s'intègre parfaitement en lien avec les objectifs de développement durable énoncés dans le plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRIDRT).

10. Bibliographie

- 1) Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire de Lanaudière. 2011. Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire de Lanaudière – 31 mars 2011. 194 p. [En ligne] <http://www.crrnt-lanaudiere.com/planification/plan-regional-de-developpement-integre-des-ressources-et-du-territoire/> (consulté le 31 mars 2011)
- 2) MRNF, « Plan général d'aménagement forestier sur l'unité d'aménagement forestier 062-51 » 2008. 421 pages.
- 3) FSC International. 2009. « *Guide FSC du processus progressif - Guide de bonnes pratiques visant la conformité aux exigences relatives à la certification FSC en matière de biodiversité et de Forêts de hautes valeurs de conservation dans la gestion de Petites Forêts et Forêts à Faible Intensité* ». 1^{ière} édition. 60 pages. [En ligne] http://www.fsc.org/fileadmin/web-data/public/document_center/publications/FSC_Technical_Series/Step-by-step_pocket_guide-FR.pdf (consulté le 04 avril 2011)
- 4) WWF international. 2007 « *FHVC : le concept en théorie et en pratique* ». 15 pages. [En ligne] http://www.hcvnetwork.org/resources/folder.2006-09-29.6584228415/forest_broch_final,%20french.pdf (consulté le 05 avril 2011)
- 5) FSC international. 2007 « *Norme de certification pour la région des Grands Lacs / Saint-Laurent* » Ébauche d'essais terrains. 62 pages.
- 6) Gouvernement du Québec. 1996 « *Loi sur les forêts* » (L.R.Q., c. F-4.1), modifiée par L.Q. 2001, c.6, L.Q. 2003, c. 16, L.Q. 2004, c. 6 et L.Q. 2005, c. 3.
- 7) Gouvernement du Québec. 1996. « *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État* », c. F-4.1, r. 1.001, décret 1627-88 modifié par les décrets 911-93 du 22 juin 1993 et 498-96 du 24 avril 1996, *Gazette officielle du Québec*, 8 mai 1996.
- 8) Bureau du forestier en chef. 2008. « *UAF 062-52 version 1.2 juillet 2008* » [En ligne] http://www.forestierenchef.gouv.qc.ca/images/stories/BFEC/resultats/UAF/FEC-FIC-723-62-51_v12.pdf (Consulté le 15 novembre 2010)
- 9) Karine Provost, ing. f. CRRNTL, Programme FHVC 062-51, 2011, révisé mars 2012

LES SITES FAUNIQUES D'INTÉRÊT

Direction générale de l'Estrie, Montréal, Montérégie et de Laval, Laurentides, Lanaudière (Région 06-13)

Introduction

Toute intervention dans le milieu est susceptible de modifier les habitats fauniques. Diverses dispositions de la législation québécoise (Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, Règlement sur les habitats fauniques, Règlement sur les normes d'interventions dans les forêts du domaine public et Loi sur les espèces menacées et vulnérables) permettent de protéger certains sites, soit en les soustrayant à certaines activités, soit en les soumettant à des modalités d'intervention particulières. Cependant, plusieurs sites ne bénéficient pas d'une telle protection mais jouent un rôle très important pour la faune à l'échelle locale ou régionale. Ces sites nécessitent une reconnaissance et des modalités de protection particulières. Ils sont identifiés par le vocable « *sites fauniques d'intérêt* » (SFI).

La grande majorité des SFI identifiés concernent le milieu aquatique et visent à protéger des lacs, portions de cours d'eau ou éléments d'un habitat (frayères) qui révèlent des caractéristiques peu fréquentes, une productivité particulièrement élevée d'espèces de poissons d'intérêt économique ou à protéger des populations sensibles. En milieu terrestre, les SFI visent à consolider certains aspects relatifs à l'alimentation et à l'abri d'espèces ciblées. La volonté de protéger l'investissement consacré à la restauration ou à la mise en valeur d'une population ou d'un habitat peut également justifier l'identification d'un SFI. Les types de SFI peuvent varier grandement d'une région à l'autre en raison, notamment, de l'aire de répartition d'une espèce et des pressions sociales ou culturelles à l'égard d'une espèce donnée.

Les modalités de protection des SFI peuvent prendre diverses formes, comme des bandes de protection, une limitation d'accès aux sites impliquant des travaux de voirie, un étalement dans le temps et dans l'espace des interventions forestières et autres usages ou encore la détermination de modes particuliers d'intervention. Lors de la réalisation des aménagements en milieu forestier, une synergie avec la mise en œuvre des objectifs de protection et de mise en valeur sera recherchée.

Le présent document présente les sites fauniques d'intérêt pour les régions de Lanaudière, des Laurentides et de l'Estrie. Vous y trouverez, en première partie, les modalités de protection pour chaque catégorie de SFI. La deuxième partie du document présente les modalités générales de protection, applicables à tous les SFI ainsi qu'à leurs zones de protection désignées. La troisième partie du document renferme la liste à jour de tous les SFI présents sur le territoire public de la DGR 06-13. Finalement, la quatrième partie du document traite des périodes critiques à éviter pour assurer la protection des espèces de poissons visées par les SFI.

Vous trouverez les données à référence spatiale, à jour, dans la geodatabase faunique du MRNF à l'endroit suivant : J:\BD_GEOM\GEO_Ref\Geobase_faunique_DGR0613.gdb. Vous trouverez également, en fichier joint, le document portant sur les SFI de la région de l'Outaouais (07), à titre de référence, pour les SFI nécessitant une gestion partagée des mesures de protection.

Finalement, vous pourrez vous référer à la fiche technique (SFI) du recueil des procédures (DGR 06-13) pour connaître les responsabilités des différents intervenants dans ce dossier ainsi que le fonctionnement général du dossier au sein de la DGR. Cette fiche décrit, entre autres, le processus de gestion, de suivi et de mise à jour des SFI et précise la direction responsable du dossier ainsi que son coordonnateur régional.

Les sites fauniques d'intérêt et les mesures de protection opérationnelles prescrites pour les régions de Lanaudière, des Laurentides et de l'Estrie
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Février 2011

Types	Justification	Mesures de protection opérationnelles
<p>Milieux humides de grande superficie et l'habitat terrestre limitrophe</p>	<p>Les milieux humides jouent un rôle écologique majeur dans la gestion naturelle des eaux de surface et représentent des habitats essentiels pour plusieurs espèces fauniques et floristiques qui en dépendent. Il est donc primordial de préserver le fragile équilibre entre les éléments hydriques et terrestres qu'ils renferment.</p> <p>Afin de conserver cet équilibre, plusieurs études ont démontré l'importance de l'habitat terrestre qui prolonge et borde l'habitat humide. La plupart des espèces, qui colonisent les milieux humides, utilisent les îlots boisés et l'habitat terrestre contigu pour leurs activités de reproduction, de nidification, de repos ou d'alimentation. Cette partie terrestre devient donc essentielle au maintien de la biodiversité locale et régionale.</p> <p>La présence d'une quantité suffisante de milieux humides forestiers en bonne santé assure des retombées positives non seulement sur le plan environnemental mais également sur le plan socio-économique et ce, pour le bénéfice de l'ensemble des utilisateurs du milieu forestier.</p> <p>Menaces : voirie forestière (construction et entretien), drainage forestier, préparation de terrain; récolte des îlots boisés à l'intérieur des grands milieux humides.</p>	<p><u>Interventions forestières :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Protection intégrale d'une lisière boisée d'une largeur minimale de 60 m autour des milieux humides ciblés comme SFI. ○ Aucune récolte des îlots forestiers situés à l'intérieur des milieux humides ciblés comme SFI. <p><u>Note :</u> Tout aménagement ou réfection d'infrastructures permanentes à moins de 300 mètres de ces milieux humides devra préalablement faire l'objet d'une demande d'approbation auprès du MRNF.</p> <p><u>Modalités générales, applicables à tous les SFI :</u> voir page 13.</p>
<p>Héronnières non incluses à la liste des habitats du RHF</p>	<p>Les héronnières sont des lieux où se concentrent les grands hérons pour la reproduction. Les sites de moins de cinq nids constituent un habitat présentant des caractéristiques favorables à l'implantation d'une héronnière légale (5 nids et plus).</p> <p>Le grand héron est très sensible aux dérangements anthropiques de diverses natures en période de nidification. De plus, il a des exigences très pointues relativement à la sélection de son habitat de reproduction. Ces habitats sont essentiels au maintien</p>	<p><u>Application des mesures de protection décrites au RNI :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Zone de protection intégrale de 200 m autour des nids (aucune intervention forestière et implantation d'infrastructures permanentes). ○ Zone tampon supplémentaire de 300 m avec activités d'aménagement permises entre le 1^{er} août et le 31 mars. <p><u>Modalités générales, applicables à tous les SFI :</u> voir page 13.</p>

Les sites fauniques d'intérêt et les mesures de protection opérationnelles prescrites pour les régions de Lanaudière, des Laurentides et de l'Estrie
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Février 2011

Types	Justification	Mesures de protection opérationnelles
	<p>de cette espèce sur les terres publiques forestières. Une bande de protection peut permettre l'extension de l'aire protégée. <i>Ces habitats doivent avoir fait l'objet d'un inventaire récent (≤ 5 ans) et posséder au moins 3 nids actifs pour être considérés SFI.</i></p> <p>Menaces : dérangement et perturbation des rares habitats propices à la nidification du grand héron.</p>	
<p>Lacs à omble chevalier</p>	<p>L'omble chevalier, au sud du Québec, s'inscrit à la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. L'espèce répond négativement et très rapidement à une dégradation minime de son habitat.</p> <p>Peu de lacs sont peuplés par l'omble chevalier dans les régions de Lanaudière et des Laurentides. La plupart de ces lacs ont étéensemencés dans les années cinquante. Les populations se maintiennent depuis et offrent un bon rendement de pêche. La localisation de plusieurs sites de frai demeure inconnue pour l'instant.</p> <p>Menaces : voirie forestière, ornières dans les aires de coupe et développement de la villégiature. Espèce sensible à l'eutrophisation des plans d'eau et à l'introduction d'espèces compétitrices.</p>	<p>Interventions forestières :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Élargir à 40 m la bande riveraine autour des lacs ciblés comme SFI, aucune intervention n'étant autorisée dans les 20 m près de l'eau. Dans la bande 20-40 mètres, les modalités prévues au RNI dans la bande 0-20 m seront appliquées. ○ Dans les bassins versants immédiats des lacs ciblés comme SFI, maintenir une lisière boisée de 20 m en bordure de tous les cours d'eau et y interdire toute circulation de machinerie. Cette mesure ne s'applique que pour les traitements visant le retrait de plus de 50 % de la surface terrière des peuplements. ○ Dans les bassins versants immédiats des lacs ciblés comme SFI, maintenir au moins 50 % de la superficie recouverte d'une végétation d'au moins 4 m de hauteur (récolte, feu, épidémie ...). ○ Privilégier le modèle de coupe en mosaïques dans les secteurs où des coupes avec protection de la régénération et des sols, ou toutes autres coupes menant à un prélèvement supérieur à 50 % de la surface terrière sont prescrites. <p>Voirie forestière :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Lors de l'aménagement ou la réfection de traverses de cours d'eau dans les 250 à 500 premiers mètres de l'embouchure des tributaires d'un lac ciblé comme SFI, ne pas empiéter sur plus de 20 % de la largeur du cours d'eau et ce, même si le calcul de débit est réalisé. ○ Dans les premiers 500 mètres de l'embouchure des tributaires des lacs ciblés SFI, aucune intervention de voirie forestière (construction, réfection, traverse ...) durant la période critique pour la montaison, la reproduction, l'incubation et l'alevinage de l'espèce de poisson ayant conduit à la désignation d'un lac ciblé comme SFI. (Périodes critiques à éviter : voir tableau Annexe 2.)
<p>Lacs à omble sans tache</p>	<p>L'omble sans tache, aussi appelée omble aurora, est une espèce désignée en voie de disparition et dont la présence n'a été rapportée que dans deux lacs du nord-est de l'Ontario. Suite aux pluies acides et autres polluants qui ont nuit à sa capacité de reproduction, cette espèce est presque disparue au cours des années soixante. Des ensemencements de repeuplement et d'introduction ont toutefois permis de maintenir l'espèce présente en Ontario.</p>	

Les sites fauniques d'intérêt et les mesures de protection opérationnelles prescrites pour les régions de Lanaudière, des Laurentides et de l'Estrie
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Février 2011

Types	Justification	Mesures de protection opérationnelles
	<p>Le lac de la Bidière, est le seul lac peuplé par cette espèce au Québec. La localisation des sites de frai demeure inconnue pour l'instant. Des travaux d'acquisition de connaissance sur ce lac sont prévus au cours des prochaines années.</p> <p>Menaces : dégradation de la qualité de l'eau et colmatage des frayères issu des travaux de voirie dans les aires de coupe. Le développement de la villégiature et l'introduction d'autres espèces de poisson représentent également une menace.</p>	<p>Note : L'aménagement ou la réfection de traverses (chemin et sentier) de cours d'eau dans les premiers 250 m du (des) tributaire(s), emplacement de la plupart des frayères en ruisseau, doit préalablement faire l'objet d'une demande d'approbation auprès du MRNF.</p> <p>Lors de l'aménagement ou de la réfection de traverses (chemins ou sentiers) de cours d'eau dans les 250-500 m du (des) tributaire(s), le MRNF peut exiger l'installation de traverses sans fond ou l'installation à sec des ponceaux de plus d'un mètre de diamètre. Une demande d'approbation à ce niveau s'avère donc nécessaire.</p> <p>Toute construction ou réfection de chemins dans la bande de 60 mètres d'un plan d'eau ciblé comme SFI, et de l'embouchure de ses tributaires permanents et intermittents, doit préalablement faire l'objet d'une demande d'approbation auprès du MRNF.</p> <p>Modalités générales, applicables à tous les SFI : voir page 13.</p>
<p>Lacs à touladi de très forte vulnérabilité</p> <p>Lacs à population allopatrique d'omble de fontaine (Régions de Lanaudière et des Laurentides uniquement)</p>	<p>Ces lacs de tête possèdent un bassin versant qui couvre une superficie relativement petite et le temps de renouvellement de leur eau est très long (plus de 10 ans). Ces lacs présentent donc des caractéristiques particulières jugées très sensibles à l'échelle régionale.</p> <p>Menaces : déboisement intensif du bassin versant; construction de chemins forestiers; développement de la villégiature.</p> <p>L'omble de fontaine est une espèce typique des milieux forestiers peu perturbés. Elle est peu tolérante aux apports de sédiments sur ses sites de reproduction, pouvant entraîner l'asphyxie des œufs et des larves. Elle est très recherchée par les pêcheurs. Les lacs à population allopatrique ont un rendement en omble de fontaine au moins deux fois plus élevé que les lacs à population sympatrique. Le maintien des rendements</p>	<p>Interventions forestières :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Élargir à 40 m la bande riveraine autour des lacs ciblés comme SFI, aucune intervention n'étant autorisée dans les 20 m près de l'eau. Dans la bande 20-40 mètres, les modalités prévues au RNI dans la bande 0-20 m seront appliquées. ○ Dans les bassins versants immédiats des lacs ciblés comme SFI, maintenir une lisière boisée de 20 m en bordure de tous les cours d'eau et y interdire toute circulation de machinerie. Cette mesure ne s'applique que pour les traitements visant le retrait de plus de 50 % de la surface terrière des peuplements. ○ Dans les bassins versants immédiats des lacs ciblés comme SFI, maintenir au moins 50 % de la superficie recouverte d'une végétation d'au moins 4 m de hauteur (récolte, feu, épidémie ...). ○ Privilégier le modèle de coupe en mosaïques dans les secteurs où des coupes avec protection de la régénération et des sols, ou toutes autres coupes menant à un prélèvement supérieur à 50 % de la surface terrière sont prescrites.

Les sites fauniques d'intérêt et les mesures de protection opérationnelles prescrites pour les régions de Lanaudière, des Laurentides et de l'Estrie
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Février 2011

Types	Justification	Mesures de protection opérationnelles
	<p>est essentiel pour assurer les activités économiques des territoires fauniques.</p> <p>Quelques petites populations résiduelles vivent en allopatrie (une seule espèce). Ces plans d'eau sont des vestiges d'écosystèmes lacustres typiques des Laurentides et de Lanaudière, peu fréquents et menacés. Leur protection s'avère essentielle à la conservation du « pool » génétique de cette espèce.</p> <p>Certains de ces plans d'eau sont situés à la tête du bassin versant et sont, par conséquent, encore plus vulnérables notamment lorsque le bassin versant est de petite superficie ou que le rapport de surface du lac sur la surface du bassin versant est élevé (> 30 %).</p> <p>Vulnérabilité: les introductions d'espèces compétitrices, lesensemencements d'ombles de souche domestique et la destruction de l'habitat a réduit considérablement la distribution historique de la souche indigène de cette espèce.</p> <p>Menaces : dégradation de la qualité de l'eau et colmatage des frayères issu des travaux de voirie et de l'orniérage dans les aires de coupe. Le développement de la villégiature et l'introduction d'autres espèces de poisson représentent également une menace.</p>	<p><u>Voirie forestière :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Lors de l'aménagement et la réfection de traverses de cours d'eau dans les 250 à 500 premiers mètres de l'embouchure des tributaires d'un lac ciblé comme SFI, ne pas empiéter sur plus de 20 % de la largeur du cours d'eau et ce, même si le calcul de débit est réalisé. ○ Dans les premiers 500 mètres de l'embouchure des tributaires des lacs ciblés SFI, aucune intervention de voirie forestière (construction, réfection, traverse ...) durant la période critique pour la montaison, la reproduction, l'incubation et l'alevinage de l'espèce de poisson ayant conduit à la désignation d'un lac ciblé comme SFI. (Périodes critiques à éviter : voir tableau Annexe 2.) <p><u>Note :</u> L'aménagement et la réfection de traverses (chemin et sentier) de cours d'eau dans les premiers 250 m du (des) tributaire(s), emplacement de la plupart des frayères en ruisseau, doit préalablement faire l'objet d'une demande d'approbation auprès du MRNF.</p> <p>Lors de l'aménagement ou de la réfection de traverses (chemins ou sentiers) de cours d'eau dans les 250-500 m du (des) tributaire(s), le MRNF peut exiger l'installation de traverses sans fond ou l'installation à sec des ponceaux de plus d'un mètre de diamètre. Une demande d'approbation à ce niveau s'avère donc nécessaire.</p> <p>Toute construction ou réfection de chemins dans la bande de 60 mètres d'un plan d'eau ciblé comme SFI, et de l'embouchure de ses tributaires permanents et intermittents, doit préalablement faire l'objet d'une demande d'approbation auprès du MRNF.</p> <p><u>Modalités générales, applicables à tous les SFI : voir page 13.</u></p>

Les sites fauniques d'intérêt et les mesures de protection opérationnelles prescrites pour les régions de Lanaudière, des Laurentides et de l'Estrie
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Février 2011

Types	Justification	Mesures de protection opérationnelles
<p>Rivière Saint-Michel</p>	<p>La rivière Saint-Michel et ses tributaires se situent à la tête du bassin versant de la rivière Ouareau. La rivière Saint-Michel représente le principal tributaire alimentant le lac Archambault. Ses tributaires constituent de véritables pouponnières à omble de fontaine. On y retrouve également de la ouananiche. Cette dernière y a étéensemencée à des fins d'exploitation récréative (dépôt-croissance-retrait) par des organismes du milieu dans les années soixante et ces ensemencements se poursuivent toujours. L'objectif est d'y implanter et d'y maintenir une activité de pêche de qualité.</p> <p>Menaces : développement de la villégiature, voirie forestière, déboisement du bassin versant, surexploitation par la pêche.</p>	<p>L'aménagement ou la réfection de traverses (chemin et sentier) de cours d'eau <i>sur le tronçon de rivière ciblé comme SFI</i>, doit préalablement faire l'objet d'une demande d'approbation auprès du MRNF.</p> <p>Toute construction ou réfection de chemins <i>dans la bande de 60 mètres du tronçon de rivière ciblé comme SFI</i>, doit préalablement faire l'objet d'une demande d'approbation auprès du MRNF.</p> <p>Toute construction ou réfection de chemins <i>dans les premiers 250 mètres de l'embouchure des tributaires du tronçon de rivière ciblé comme SFI</i>, doit préalablement faire l'objet d'une demande d'approbation auprès du MRNF.</p> <p>Lors de l'aménagement ou de la réfection de traverses (chemins ou sentiers) de cours d'eau sur le tronçon de rivière désigné comme SFI ainsi que dans les 250 premiers mètres des tributaires de ces tronçons, le MRNF peut exiger l'installation de traverses sans fond ou l'installation à sec des ponceaux de plus d'un mètre de diamètre. Une demande d'approbation à ce niveau s'avère donc nécessaire.</p> <p>Modalités générales, applicables à tous les SFI : voir page 13.</p>
<p>Lacs à population d'omble de fontaine sympatrique à haut rendement</p>	<p>Lacs à omble de fontaine (production naturelle), sans ensemencement, parfois situé à la tête du bassin versant et offrant une très bonne qualité de pêche.</p> <p>Des aménagements de frayère ont été effectués pour quelques lacs, certains d'entre eux ont également un attrait social important.</p> <p>Ces lacs, localisés, pour la plupart, dans les territoires fauniques, nécessitent une protection de l'habitat aquatique, des frayères et de la qualité de l'eau. Une bonne qualité de pêche constitue un pouvoir attractif essentiel au maintien de cette activité dans les territoires fauniques.</p> <p>Menaces : dégradation de la qualité de l'eau et colmatage des frayères issu des travaux de voirie et de l'orniérage. Le développement de la villégiature peut également contribuer à la dégradation des habitats aquatiques.</p>	<p>Interventions forestières :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Élargir à 40 m la bande riveraine autour des lacs ciblés comme SFI, aucune intervention n'étant autorisée dans les 20 m près de l'eau. Dans la bande 20-40 mètres, les modalités prévues au RNI dans la bande 0-20 m seront appliquées. ○ Dans les bassins versants immédiats des lacs ciblés comme SFI, maintenir une lisière boisée de 20 m en bordure de tous les cours d'eau et y interdire toute circulation de machinerie. Cette mesure ne s'applique que pour les traitements visant le retrait de plus de 50 % de la surface terrière des peuplements. ○ Dans les bassins versants immédiats des lacs ciblés comme SFI, maintenir au moins 50 % de la superficie recouverte d'une végétation d'au moins 4 m de hauteur (récolte, feu, épidémie ...). ○ Privilégier le modèle de coupe en mosaïques dans les secteurs où des coupes avec protection de la régénération et des sols, ou toutes autres coupes menant à un prélèvement de plus de 50 % de la surface terrière sont prescrites.

Les **sites fauniques d'intérêt** et les mesures de protection opérationnelles prescrites pour les régions de Lanaudière, des Laurentides et de l'Estrie
 Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Février 2011

Types	Justification	Mesures de protection opérationnelles
		<p><u>Voirie forestière :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Lors de l'aménagement ou la réfection de traverses de cours d'eau dans les 250 à 500 premiers mètres de l'embouchure des tributaires d'un lac ciblé comme SFI, ne pas empiéter sur plus de 20 % de la largeur du cours d'eau et ce, même si le calcul de débit est réalisé. ○ Dans les premiers 500 mètres des tributaires des lacs ciblés SFI, aucune intervention de voirie forestière (construction, réfection, traverse ...) durant la période critique pour la montaison, la reproduction, l'incubation et l'alevinage de l'espèce de poisson ayant conduit à la désignation d'un lac ciblé comme SFI. (Périodes critiques à éviter : voir tableau Annexe 2.) <p><u>Note :</u> L'aménagement ou la réfection de traverses (chemin et sentier) de cours d'eau dans les premiers 250 m du (des) tributaire(s), emplacement de la plupart des frayères en ruisseau, doit préalablement faire l'objet d'une demande d'approbation auprès du MRNF.</p> <p>Lors de l'aménagement ou de la réfection de traverses (chemins ou sentiers) de cours d'eau dans les 250-500 m du (des) tributaire(s), le MRNF peut exiger l'installation de traverses sans fond ou l'installation à sec des ponceaux de plus d'un mètre de diamètre. Une demande d'approbation à ce niveau s'avère donc nécessaire.</p> <p>Toute construction ou réfection de chemins dans la bande de 60 mètres d'un plan d'eau ciblé comme SFI, et de l'embouchure de ses tributaires permanents et intermittents, doit préalablement faire l'objet d'une demande d'approbation auprès du MRNF.</p> <p>Modalités générales, applicables à tous les SFI : voir page 13.</p>

Les sites fauniques d'intérêt et les mesures de protection opérationnelles prescrites pour les régions de Lanaudière, des Laurentides et de l'Estrie
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Février 2011

Types	Justification	Mesures de protection opérationnelles
<p>Population allopatrique d'omble de fontaine (Région de l'Estrie uniquement)</p>	<p>L'omble de fontaine est une espèce typique des milieux forestiers peu perturbés. Elle est peu tolérante aux apports de sédiments sur ses sites de reproduction, pouvant entraîner l'asphyxie des œufs et des larves.</p> <p>Quelques petites populations résiduelles vivent en allopatrie (une seule espèce). Ces plans d'eau sont des vestiges d'écosystèmes lacustres peu fréquents et menacés. Leur protection s'avère essentielle à la conservation du « pool » génétique de cette espèce.</p> <p>Certains de ces plans d'eau sont situés à la tête du bassin versant et sont, par conséquent, encore plus vulnérables, notamment lorsque le bassin versant est de petite superficie.</p> <p>Vulnérabilité: les introductions d'espèces compétitrices, lesensemencements d'ombles de souche domestique et la destruction de l'habitat a réduit considérablement la distribution historique de la souche indigène de cette espèce.</p> <p>Menaces : colmatage des frayères, dégradation de la qualité de l'eau, obstruction à la libre circulation du poisson causée par les travaux de voirie forestière et d'aménagement forestier. Le développement de la villégiature et l'introduction d'autres espèces de poisson représentent également une menace.</p>	<p>Interventions forestières :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Dans les bassins versants immédiats des lacs ciblés comme SFI, maintenir une lisière boisée de 20 m en bordure de tous les cours d'eau et y interdire toute circulation de machinerie. Cette mesure ne s'applique que pour les traitements visant le retrait de plus de 50 % de la surface terrière des peuplements. ○ Dans les bassins versants immédiats des lacs ciblés comme SFI, maintenir au moins 50 % de la superficie recouverte d'une végétation d'au moins 4 m de hauteur (récolte, feu, épidémie ...). ○ Privilégier le modèle de coupe en mosaïques dans les secteurs où des coupes avec protection de la régénération et des sols, ou toutes autres coupes menant à un prélèvement supérieur à 50 % de la surface terrière sont prescrites. <p>Voirie forestière :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Lors de l'aménagement ou de la réfection de traverses de cours d'eau dans les 250 à 500 premiers mètres de l'embouchure des tributaires d'un lac ciblé comme SFI, ne pas empiéter sur plus de 20 % de la largeur du cours d'eau et ce, même si le calcul de débit est réalisé. ○ Dans les 500 premiers mètres de l'embouchure des tributaires des lacs ciblés comme SFI, aucune intervention de voirie forestière (construction, réfection) durant la période critique pour la montaison, la reproduction, l'incubation et l'alevinage de l'espèce de poisson ayant conduit à la désignation du cours d'eau comme SFI. (Périodes critiques à éviter : voir tableau Annexe 2.) <p>Note :</p> <p>L'aménagement ou la réfection de traverses (chemin et sentier) de cours d'eau doit préalablement faire l'objet d'une demande d'approbation auprès du MRNF.</p> <p>Lors de l'aménagement ou de la réfection de traverses (chemins ou sentiers) de cours d'eau, le MRNF peut exiger l'installation de traverses sans fond ou l'installation à sec des ponceaux de plus d'un mètre de diamètre. Une demande d'approbation à ce niveau s'avère donc nécessaire.</p> <p>Toute construction ou réfection de chemins dans la bande de 60 mètres du cours d'eau ciblé comme SFI, et de l'embouchure de ses tributaires permanents et intermittents, doit préalablement faire l'objet d'une demande d'approbation auprès du MRNF.</p> <p>Modalités générales, applicables à tous les SFI : voir page 13.</p>

MODALITÉS GÉNÉRALES, APPLICABLES À TOUS LES SFI, ainsi qu'à leurs zones de protection désignées :

- 1- La plantation d'essences non indigènes ainsi que l'épandage de phytocides et d'engrais sont des activités à proscrire dans les bassins versants immédiats des SFI.
- 2- Appliquer les mesures proposées dans le guide des saines pratiques de voirie forestière et d'installation de ponceaux.
- 3- Les ponceaux à intérieur lisse sont proscrits (excepté les ponceaux de drainage).
- 4- Les aménagistes devront porter une attention particulière à la planification et à l'optimisation du réseau de voirie forestière dans les bassins versants immédiats des SFI. À ce niveau, le MRNF pourra exiger la relocalisation, la réfection ou la fermeture avec remise en production de certains tronçons.
- 5- Le MRNF pourra ajuster certaines recommandations suite à une validation terrain.
- 6- Pour tout autre type d'activités ou d'aménagements prévus *dans les SFI et leurs bassins versants immédiats*, une approbation du MRNF est requise.

ACRONYMES :

- CPE : Coupe progressive d'ensemencement
CRS : Coupe avec réserve de semenciers
DHP : Diamètre à hauteur de poitrine
EPC : Éclaircie précommerciale
MRNF : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec
RHF : Règlement sur les habitats fauniques
RNI : Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine publique
SFI : Sites fauniques d'intérêt

ANNEXE 1

Liste des sites fauniques d'intérêt (SFI) pour les régions de Lanaudière, des Laurentides et de l'Estrie MRNF, Février 2011

Types de SFI	UAF	Nombre de SFI	Nom du SFI et localisation territoriale
Lacs à omble chevalier	6251	1	Lac Provost (Cartier), zec Lavigne
	6151	1	Lac Concombre, territoire libre
Lacs à omble sans tache	6451	1	Lac de la Bidière, zec Mitchinamecus
Lacs à touladi de très forte vulnérabilité	6151H	1	Lac Louisa, territoire libre
	6251	1	Lac Crystal, zec des Nymphes
	6252	1	Lac Devenyns, territoire libre
	6451	2	Lacs Marguerite, zec Petawaga et lac Turnbull, zec Normandie
	6452	4	Lac à la Truite, territoire libre Lac Marie-Lefranc, Joinville et Sept Frères, réserve faunique de Papineau-Labelle
	6452H	1	Lac en Cœur, territoire libre
	7251 7252	1 2	Lac des Trente et Un Milles, terr. libre (<i>modalités arrimées avec Outaouais</i>) Lac Gagnon et Simon, terr. libre (<i>modalités arrimées avec Outaouais</i>)
Lacs à omble de fontaine - Population allopatrique : (Régions de Lanaudière et des Laurentides uniquement)	43002	1	Lac des Gros-Becs, zec Boullé
	6152	29	Lac Farley, Gagné, Michaud, Nigeb, Siffleux (Martre), Tipi, Vison, Rond, Cub, et aux Ménés, zec Boullé Lac Grasmère, des Jésuites, Prunier, d'Armes, Droit, étang Java, Rox, Tareau, Vallan, réserve faunique Rouge-Matawin Lac André, Bruce, Hoot, Inconnu, Joce, Linda, Réal, Walton, Dupuis et Picoté, zec Maison-de-Pierre
	6251	41	Lac de l'Aurore, du Bouleau, Martial, Petit lac Mastigouche, Wolfe, Brunante, du Crépuscule, en Cœur, Stratus, Sapin, baie Martial 1, baie Martial 2, au Foin, Lorio, du Clocher, Dizis, du Clochard et des Grains, zec des Nymphes Lac Boulanger, Caribou, Chicane, Jaune, Marida, Migeon, de la Montagne, de la Mousse, à la Pipe, du Queteux, Petit Queteux, Pintac, Sigy, Verdon, Ghis,

ANNEXE 1

Liste des sites fauniques d'intérêt (SFI) pour les régions de Lanaudière, des Laurentides et de l'Estrie MRNF, Février 2011

Types de SFI	UAF	Nombre de SFI	Nom du SFI et localisation territoriale
<p>- Population allopatrique : (Région de l'Estrie uniquement)</p> <p>- Population sympatrique à haut rendement :</p>			Charton, Mignon, Guêpe, des Treize, Yvan, Chantreux, Soumont, Gilles, zec Lavigne
	6252	22	Lac Ally, Cent Piastre, François, du Lièvre, Macreau, Mercure, de la Moufette, du Mousse, de la Paix, Paquin, de la Perdrix, Pic-Bois, Yves, des Libellules, Saint-Cyr (Salbert), Crêpeau, Veltic et Clermont, zec Boullé Lac Froid, Riter, Long et Vasar, zec Collin
	6451	26	Lac April, Lost, zec Petawaga Petit lac des Chiens, zec Mitchinamecus Lac Mi-Rond, zec Mazana Lac Clabo, Douard, Mondelet, Marthe et Duval, zec Maison-de-Pierre Lac Tom (à la Truite), Club de chasse et pêche Wapoos Sibi Lac Bazinet, Émeril, Connor, Chabut, Landry, Doubles Nord, Doubles Sud, Hector, Oven (Jean), Marie-Antoinette, Moulinet, de la Raquette et sans nom (Mathieu), zec Normandie Lac Martel, Cinquième et Escalier (Lionel), territoire libre
	6452	3	Lac Norraye, Bayel et des Framboisières, réserve faunique de Papineau-Labelle
	à venir	à venir	à venir
	6152	5	Lac Lamanon, Morancé, Tittlit et Verneuil, réserve faunique Rouge-Matawin Lac Trego, zec Maison-de-Pierre
	6251	3	Lac Civile, zec des Nymphes Lac Creux (Corneille) et Truite-Doré, zec Lavigne
	6252	6	Lac Florence et Turc, zec Boullé Lac Cache et de la Hauteur, zec Collin

ANNEXE 1

Liste des sites fauniques d'intérêt (SFI) pour les régions de Lanaudière, des Laurentides et de l'Estrie MRNF, Février 2011

Types de SFI	UAF	Nombre de SFI	Nom du SFI et localisation territoriale
	6451	7	Lac Sawin, zec Lavigne Lac de la Haute Terre, réserve faunique Rouge-Matawin Lac Coats, zec Maison-de-Pierre Lac de la Dame et du Sauvage, zec Mazana Grand lac des Chiens, lac Maclean et la rivière Mitchinamecus (aval du barrage), zec Mitchinamecus Lac Ekka, zec Petawaga
Lacs à touladi	6251	4	Lac Bois-Franc, Lavigne, Richard et Saint-Grégoire, zec Lavigne
	6251H	2	Lac Archambault et Ouareau, territoire libre
	6252	12	Lac Broquerie (Boucher), Grand lac Beaulieu, Laviolette et Murray, Club de chasse et pêche Bellerose Grand lac Collin et Petit lac Collin, zec Collin Lac Chavannes, Jeantot, Kanotimirwesiskak, Nécessité, Kempt et Troyes, territoire libre
	6451	14	Lac Clair, Club de chasse et pêche Wapoos Sibi Lac Howard et Chub, territoire libre Lac Chevreuil (Gallèze), Profond, Brûlé (Dantin) et Baker, pourvoirie Mekoos Lac Nargile et Serape, zec Lesueur Lac Charlie, zec Mazana Lac Gorman, zec Mitchinamecus Lac Bondy, Wawati et Petawaga, zec Petawaga
	6451H	1	Lac Pope, territoire libre
	6452	2	Lac Raymond, territoire libre Lac du Sourd, réserve faunique Papineau-Labelle (<i>Catégorie arrimée avec Outaouais</i>)

ANNEXE 1

Liste des sites fauniques d'intérêt (SFI) pour les régions de Lanaudière, des Laurentides et de l'Estrie MRNF, Février 2011

Types de SFI	UAF	Nombre de SFI	Nom du SFI et localisation territoriale
Lacs à doré jaune à rendement élevé	6252	1	Lac Moyre, territoire libre
	6451	12	Lac Piscatosine, territoire libre Lac La Saussaye, zec Lesueur Lac Piché et au Pin, zec Mazana Petit lac Clifford, lac des Atocas, de la Hase, Kam et Mitchinamecus, zec Mitchinamecus Lac Bacon, de la Table et Sproule, zec Normandie
	6451H	1	Lac Tapani, territoire libre
	6452H	2	Lac Nomingue et Petit lac Nomingue, territoire libre
Habitat à ouananiche	6252	1	Rivière du Milieu, Club de chasse et pêche Bellerose
	6451	5	Ruisseau aux Bleuets, Castelneau et des Cornes ainsi que la baie du ruisseau des Cornes (réservoir Kiamika), territoire libre Ruisseau Castelneau, Pourvoirie Club Rossignol
Secteur exceptionnel de rivières	6251	1	Rivière Saint-Michel, territoire libre
	6451	3	Rivière Gatineau et Némiscachingue, territoire libre Dépôt Carrier, zec Normandie
	6451H	1	Baie Gens de Terre, territoire libre

ANNEXE 1

Liste des sites fauniques d'intérêt (SFI) pour les régions de Lanaudière, des Laurentides et de l'Estrie MRNF, Février 2011

Types de SFI	UAF	Nombre de SFI	Nom du SFI et localisation territoriale
Milieus humides de grande superficie	4352	1	Kempt, territoire libre
	43002	1	Lac Napoléon, territoire libre
	6251	1	Rivière Mastigouche, Centre du pourvoyeur Mastigouche
	6252	3	Parc régional Taureau, territoire libre réserve Rouge-Matawin 1, réserve Rouge-Matawin 2
	6451	1	Lac Vera, territoire libre (Milieu humide partagé avec UAF 43002)
	6451	3	Marche du McCormick, territoire libre Marche du Notawissi, zec Lesueur Lac Wayne, zec Petawaga
Héronnières de moins de 5 nids (Non incluses à la liste des habitats du RHF)	6151	5	Lac Louisa, lac Larouche, territoire libre Nord-Ouest du Lac-en-Cœur (2006-12), territoire libre Ouest du Lac des Seize-îles (2006-13), territoire libre Ouest du Lac des Seize-îles (2006-20), territoire libre
	6152	1	Sud du lac Brousseau, territoire libre
	6451	3	Lac de l'Orignal, sud du lac Saint-Paul, territoire libre Ouest du lac Chaud, territoire libre
	6452	1	Lac Grotte (Kilby), territoire libre

ANNEXE 1

Liste des sites fauniques d'intérêt (SFI) pour les régions de Lanaudière, des Laurentides et de l'Estrie MRNF, Février 2011

Types de SFI	UAF	Nombre de SFI	Nom du SFI et localisation territoriale
Total par UAF	43002	2	
	4352	1	
	6151	6	
	6151H	1	
	6152	35	
	6251	52	
	6251H	2	
	6252	46	
	6451	77	
	6451H	3	
	6452	10	
	6452H	3	
	7251	1	
	7252	2	
Grand total	Total	241	

Note : La mention « H » ajoutée au numéro de certaines UAF signifie Hors CAAF

Régions	Espèces	Périodes critiques
Lanaudière	Omble de fontaine Omble chevalier Doré jaune Touladi Ouananiche	15 septembre au 31 mai 1 ^{er} octobre au 31 mai 1 ^{er} avril au 30 juin 1 ^{er} octobre au 31 mai 1 ^{er} octobre au 31 mai
Laurentides	Omble de fontaine	15 septembre au 31 mai (nord) 1 ^{er} octobre au 31 mai (sud)
	Omble sans tache	15 septembre au 31 mai (nord) 1 ^{er} octobre au 31 mai (sud)
	Omble chevalier Doré jaune Touladi Ouananiche	15 septembre au 31 mai 1 ^{er} avril au 15 juin 1 ^{er} octobre au 31 mai 1 ^{er} septembre au 31 mai
Estrie	Omble de fontaine	15 septembre au 15 juin

Note : Pour l'Omble de fontaine et l'Omble chevalier, il existe une distinction concernant les périodes critiques entre le nord et le sud de la région des Laurentides. [La Carte 1 présente cette limite géographique.](#)

Carte 1

Limite géographique des périodes critiques pour l'Omble de fontaine et l'Omble chevalier



